

Haute école  
Groupe ICHEC – ECAM – ISFSC



Enseignement supérieur de type long de niveau universitaire

**Défis juridiques des organisations sportives dans un contexte  
d'internationalisation du sport**  
Étude de cas : le rugby belge

Mémoire présenté par:  
**Charline Janny C MEILLEUR**

Promoteur :  
**Maître Patrick SAERENS**

Pour l'obtention du diplôme de:  
**Master en Gestion d'entreprise**

Remis le 12 août 2025  
Année académique 2024 – 2025

## Remerciements

*En préambule, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire.*

*Tout d'abord, j'aimerais remercier mon Promoteur, Maître Patrick Saerens, professeur de droit économique à l'ICHEC et avocat au barreau de Bruxelles pour son accompagnement précieux. Sa disponibilité et ses conseils m'ont permis d'étendre les pistes de ma réflexion et ont largement enrichi ce travail.*

*Ensuite, je témoigne ma gratitude à tous ceux qui ont sans hésiter accepté mes demandes d'interview :*

- *Isaac Montois, joueur semi-professionnel de rugby et international belge.*
- *Paul Buche, joueur semi-professionnel de rugby et international belge.*
- *Amin Hamzaoui, coach de rugby en D1 Belge et ancien international belge.*
- *Sébastien Guns, Coach des équipes nationales belges Black Devils et Brussels Devils et ancien international belge.*
- *Benoit Princen, joueur de rugby.*
- *Toon Deceuninck, joueur semi-professionnel de rugby et international belge.*
- *Jean Maurice Decubber, joueur professionnel de rugby et international belge.*
- *Sébastien Vandamme, responsable événements et communication chez Belgium Rugby.*
- *Amélie Delacour, joueuse de rugby et internationale belge.*
- *Lara Steur, joueuse de rugby et internationale belge.*
- *Guillem Fernandez Grau, joueur semi-professionnel de rugby et international belge.*
- *Samuel Couplan, joueur semi-professionnel de rugby et international belge.*

*Tous ont témoigné de leur expérience dans le cadre du rugby international, apportant un éclairage indispensable à mes recherches.*

*Merci également à mon Maître de stage, Thibaut André ainsi qu'à toute l'équipe de Belgium Rugby en particulier Adèle Robert et Sébastien Vandamme, pour le soutien apporté tout au long de mon stage. Leur accompagnement m'a permis d'acquérir une compréhension approfondie du rugby belge.*

*Je souhaite aussi remercier Sophie Rodrigues pour son aide dans la relecture de ce mémoire.*

*Enfin, je remercie mes proches et en particulier mes parents pour leur soutien et leur aide tout au long de ce mémoire, mais également pour toute l'aide apportée au cours de mes études.*

## Engagement anti-plagiat

« Je soussigné, MEILLEUR Charline Janny C, dernière année en Master de gestion d'entreprise, déclare par la présente que le Mémoire ci-joint est exempt de tout plagiat et respecte en tous points le règlement des études en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses signé lors de mon inscription à l'ICHEC, ainsi que les instructions et consignes concernant le référencement dans le texte respectant la norme APA, la bibliographie respectant la norme APA, etc. mises à ma disposition sur Moodle.

Sur l'honneur, je certifie avoir pris connaissance des documents précités et je confirme que le Mémoire présenté est original et exempt de tout emprunt à un tiers non-cité correctement. »

Dans le cadre de ce dépôt en ligne, la signature consiste en l'introduction du mémoire via la plateforme ICHEC-Student.

Date et Signature.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charline Janny C', written over a horizontal line.

13 août 2025

## Balise d'utilisation des IA

Je soussigné(e), MEILLEUR Charline matricule 190709, déclare sur l'honneur les éléments suivants concernant l'utilisation des intelligences artificielles (IA) dans mon travail / mémoire :

Type d'assistance		Case à cocher
Aucune assistance	J'ai rédigé l'intégralité de mon travail sans avoir eu recours à un outil d'IA générative.	
Assistance avant la rédaction	J'ai utilisé l'IA comme un outil (ou moteur) de recherche afin d'explorer une thématique et de repérer des sources et contenus pertinents.	X
Assistance à l'élaboration d'un texte	J'ai créé un contenu que j'ai ensuite soumis à une IA, qui m'a aidé à formuler et à développer mon texte en me fournissant des suggestions.	X
	J'ai généré du contenu à l'aide d'une IA, que j'ai ensuite retravaillé et intégré à mon travail.	
	Certains parties ou passages de mon travail/mémoire ont été entièrement été générés par une IA, sans contribution originale de ma part.	
Assistance pour la révision du texte	J'ai utilisé un outil d'IA générative pour corriger l'orthographe, la grammaire et la syntaxe de mon texte.	X
	J'ai utilisé l'IA pour reformuler ou réécrire des parties de mon texte.	X
Assistance à la traduction	J'ai utilisé l'IA à des fins de traduction pour un texte que je n'ai pas inclus dans mon travail.	
	J'ai également sollicité l'IA pour traduire un texte que j'ai intégré dans mon mémoire.	
Assistance à la réalisation de visuels	J'ai utilisé une IA afin d'élaborer des visuel, graphiques ou images.	
Autres usages		

Je m'engage à respecter ces déclarations et à fournir toute information supplémentaire requise concernant l'utilisation des IA dans mon mémoire, à savoir : J'ai mis en annexe (Voir annexe 14) les questions posées à l'IA et je suis en mesure de restituer les questions posées et les réponses obtenues de l'IA. Je peux également expliquer quel type d'assistance j'ai utilisé et dans quel but.

Fait à Jodoigne, le 13 août 2025.

Signature : Charline Meilleur, 190709

# Table des matières

Remerciements .....	2
Engagement anti-plagiat.....	3
Balise d'utilisation des IA.....	4
Table des matières.....	5
Table des figures et des tableaux.....	9
<b>Introduction.....</b>	<b>10</b>
Méthodologie et critique méthodologique.....	12
<b>Partie 1 : contexte .....</b>	<b>14</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 1: Organisations sportives transnationales.....</b>	<b>14</b>
Les Fédérations Internationales.....	14
CIO (Comité International Olympique).....	16
Agence Mondiale Antidopage.....	17
Tribunal Arbitral du Sport.....	18
Fédération Internationale du Sport Universitaire .....	18
Institutions internationales publiques.....	19
Fédérations Nationales.....	19
FIFA (Fédération Internationale de Football Association).....	20
World Rugby et Belgium Rugby .....	20
Conclusions.....	22
<b>Chapitre 2 : La Lex Sportiva .....</b>	<b>22</b>
Origine et définition .....	22
Différence entre Lex Sportiva et Lex Mercatoria.....	22
Les Principes Fondamentaux de la Lex Sportiva .....	24
Les limites de l'autonomie du droit du sport.....	25
Traités, conventions et accords internationaux spécifiques.....	27
Impact des traités et conventions .....	28
Exemple de lex sportiva : Règles de Salary Cap .....	29
Dérives de la Lex Sportiva .....	29
Nouvelle approche du droit du sport .....	30
La lex sportiva du rugby belge .....	31
Conclusions.....	33

<b>Chapitre 3 : Le Tribunal Arbitral du Sport</b> .....	<b>33</b>
Exécution des sentences arbitrales .....	35
Légitimité du TAS .....	36
Les voies de recours contre les décisions arbitrales .....	37
Jurisprudences influentes .....	38
Le futur du TAS.....	40
Conclusions.....	41
<b>Chapitre 4 : Cadre juridique spécifique</b> .....	<b>42</b>
Union européenne (UE).....	42
Belgique .....	45
France .....	49
Espagne.....	51
Allemagne .....	51
Royaume-Uni .....	51
États-Unis .....	52
Brésil .....	53
Conclusions.....	53
<b>Chapitre 5 : Sanctions économiques</b> .....	<b>54</b>
Légalité des sanctions économiques dans le sport.....	54
Exemple de sanctions économiques dans le rugby .....	55
<b>Chapitre 6 : Géopolitique du sport international</b> .....	<b>57</b>
Le boycott.....	57
Le Sport Washing .....	58
Sharp power .....	59
Sanctions économiques et leurs impacts sur les financements .....	60
Diplomatie sportive .....	60
Conclusions .....	61
<b>Partie 2 : Les défis liés à l'internationalisation du sport et leurs impacts sur la gestion des organisations sportives</b> .....	<b>62</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>62</b>
<b>Chapitre 1 : Gestion des litiges et arbitrage</b> .....	<b>62</b>
Tribunal compétent .....	62
Forum Shopping .....	63
Lois applicables .....	64
ADR.....	66

Conséquences pour les fédérations sportives et les clubs.....	66
Stratégies d'adaptation .....	67
<b>Chapitre 2 : Complexité accrue dans la gestion contractuelle.....</b>	<b>68</b>
Les contrats.....	68
Droit à l'image.....	71
Droits immatériels.....	72
L'impact de la gestion contractuelle dans les clubs amateurs.....	73
Stratégies d'adaptation .....	73
<b>Chapitre 3 : Barrières à la mobilité des sportifs .....</b>	<b>74</b>
Mobilité des sportifs en Europe .....	74
Barrières juridiques et administratives.....	75
Barrières financières.....	77
Barrières sociales .....	78
Barrières liées à la discrimination .....	78
Autres barrières.....	79
Impact de la fiscalité sur la mobilité des sportifs.....	80
Impacts pour les clubs et fédérations .....	81
Impacts pour les sportifs .....	82
Stratégies d'adaptation .....	83
<b>Chapitre 4 : Inégalités structurelles .....</b>	<b>84</b>
Stratégies d'adaptation .....	85
<b>Chapitre 5 : Pluralité des normes anti dopage.....</b>	<b>86</b>
Impact des normes anti-dopages sur les clubs et fédérations.....	87
Impact de la pluralité des normes anti-dopages sur les sportifs.....	87
Stratégies d'adaptation .....	87
<b>Chapitre 6 : Problématiques liés aux violences sur le terrain.....</b>	<b>89</b>
Impacts sur les clubs, ligues ou fédérations .....	89
Stratégies d'adaptation .....	89
<b>Conclusions .....</b>	<b>90</b>
<b>Conclusions générales .....</b>	<b>92</b>
Bibliographie.....	94
Annexes .....	116
Annexe 1 : Codage thématique.....	116
Annexe 2 : retranscription d'interview avec Paul Buche.....	120
Annexe 3 : retranscription d'interview avec Isaac Montoisy.....	125

Annexe 4 : retranscription d'interview avec Amin Hamzaoui.....	130
Annexe 5 : retranscription d'interview Sébastien Guns .....	134
Annexe 6 : retranscription d'interview avec Benoît Princen.....	139
Annexe 7 : retranscription d'interview avec Toon Deceuninck.....	141
Annexe 8 : retranscription d'interview avec Jean-Maurice Decubber.....	144
Annexe 9 : retranscription d'interview avec Sébastien Vandamme .....	148
Annexe 10 : retranscription d'interview avec Samuel Couplan.....	151
Annexe 11 : retranscription d'interview avec Guillem Fernandez Grau .....	155
Annexe 12 : retranscription d'interview avec Amélie Delacourt.....	161
Annexe 13 : retranscription d'interview avec Lara Steurs .....	165
Annexe 14 : Utilisation des IA génératives .....	169
Annexe 15 : Fédérations internationales des jeux olympiques de Los Angeles. ...	191
Annexe 16 : Contrats de joueur de rugby .....	193
Annexe 17 : récapitulatif des instances internationales et leur influence.....	207

## Table des figures et des tableaux

Figure 1 : Instances décisionnelles de World Rugby. ....23

Tableau 1 : Tableau comparatif la Lex SPORTIVA et la Lex MERCATORIA.....25

# Introduction

*« Rêver grand, travailler dur et prendre du plaisir ensemble »*

Ce mantra de l'équipe nationale belge masculine de rugby à XV incarne l'esprit du rugby en Belgique : un sport de passion, de collectif et de dépassement de soi. Le rugby est en pleine croissance internationale. Il attire de plus en plus de joueurs et il profite de plus en plus de notoriété. Dans ce contexte, les joueurs et les joueuses belges rêvent grand. Leurs regards sont souvent tournés vers les pays où le rugby est professionnalisé. Pour les plus talentueux d'entre eux, l'expatriation devient une étape presque incontournable pour progresser sportivement et découvrir le sport professionnel de haut niveau. Dans l'autre sens, certains clubs belges font appel à des joueuses et joueurs étrangers pour augmenter leur compétitivité. Cette mobilité des joueurs pose alors une série de défis sportifs, humains et juridiques, mais les structures locales sont parfois peu préparées à relever.

Ce mémoire vise à analyser les freins à l'internationalisation des carrières sportives principalement dans le rugby. Les objectifs sont de comprendre les difficultés spécifiques rencontrées par les acteurs du sport (clubs, fédérations et sportifs) et de proposer des pistes concrètes pour renforcer les capacités juridiques et organisationnelles des structures sportives locales. La première partie de ce mémoire se concentre donc sur la compréhension du contexte afin d'identifier les défis. La deuxième partie répertorie les défis identifiés et propose pour chacun, des solutions concrètes pouvant être mises en place par les entreprises sportives. En particulier, ce travail s'intéresse à la réalité des sports collectifs et amateurs.

Le rugby est un tout petit acteur sur la scène mondiale. Le contexte sportif international inclut de nombreux organismes influents comme le Comité Olympique ou le Tribunal Arbitral du Sport. La gouvernance mondiale du sport fonctionne selon des règles spécifiques appelées la Lex Sportiva. La Lex Sportiva est une toile juridique complexe en grande partie érigée par des instances privées. Dans ce contexte, les entreprises sportives manquent souvent d'outils qui leur permettent de faire face aux défis de l'internationalisation.

Aujourd'hui, une bonne compréhension du fonctionnement juridique international devient donc primordiale pour toute entreprise qui souhaite s'internationaliser. Les

contrats sont au cœur de ces enjeux, car ils encadrent les relations entre les clubs, les fédérations et les sportifs. Dans ce contexte particulier, le monde du sport est souvent marqué par des scandales : dopage, discriminations systémiques, violences de terrain, etc. De plus, le rapport entre les différents acteurs est souvent déséquilibré. Les petites structures peinent à faire entendre leur voix face aux structures plus influentes. Or, l'internationalisation du sport ne doit pas se faire au détriment de l'équité, une valeur centrale et inhérente du sport.

En somme, ce mémoire explore comment les structures sportives peuvent renforcer leur capacité juridique pour faire face aux défis du sport mondialisé et protéger leurs structures, mais aussi les sportifs. Il tente de répondre à la question : "En quoi les principaux défis juridiques liés à l'internationalisation du sport influencent-ils la gestion des organisations sportives, et comment celles-ci peuvent-elles y répondre ?"

## Méthodologie et critique méthodologique

Ce mémoire adopte une approche principalement théorique, complétée par une étude de cas centrée sur le rugby belge. L'objectif est d'analyser les défis juridiques auxquels sont confrontées les organisations sportives dans un contexte d'internationalisation du sport. La recherche vise à comprendre les implications juridiques de l'internationalisation et à proposer des solutions concrètes pour les clubs et les fédérations.

La première partie de la méthodologie repose sur une analyse documentaire. Celle-ci comprend l'étude des organismes et des lois internationales et nationales encadrant le sport, ainsi que de jurisprudences issues du Tribunal Arbitral du Sport. Des sources issues de publications académiques, d'organisations sportives internationales, de bases de données juridiques et des ressources en ligne spécialisées ont été analysées.

Afin d'ajouter à cette base théorique une perspective de terrain, une étude du cas du rugby belge a été menée. Dans le cadre de cette étude, l'analyse se concentre sur le rugby à XV (Union), car il s'agit de la forme de rugby pratiquée et encadrée en Belgique. Par conséquent, la fédération internationale analysée est World Rugby. Ce choix permet donc une analyse cohérente et pertinente pour les acteurs locaux. En pratique, une étude qualitative a été menée à travers douze entretiens semi-directifs. Il m'a paru essentiel de recueillir le témoignage d'acteurs ayant vécu concrètement cette dimension transnationale. Les participants possèdent une expérience amateur, semi-professionnelle ou professionnelle à l'étranger. Leurs parcours illustrent les réalités vécues par de nombreux acteurs du rugby belge. Ces témoignages apportent une dimension concrète et humaine aux défis identifiés. Chaque entretien a duré entre 45 minutes et 1 heure et ils ont tous été retranscrits en verbatim épuré (Voir ANNEXES 2 à 13). L'analyse des données issues des entretiens a été effectuée manuellement et les enjeux récurrents ont été rassemblés selon un codage thématique (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique). Tous les participants ont donné leur accord pour que leur identité soit mentionnée dans ce travail.

En complément des entretiens semi-directifs, des observations de terrain ont été menées tout au long de mon stage au sein de la Ligue Belge Francophone de Rugby. Ces observations informelles, réalisées lors de réunions, d'événements sportifs et de moments de coordination entre les différents acteurs de la fédération, m'ont permis

de mieux comprendre les dynamiques du rugby en Belgique et les défis concrets de la gestion transnationale.

Par ailleurs, une analyse de documents internes a été effectuée, notamment des contrats (Voir ANNEXE 16 : Contrats de joueur de rugby), des chartes et des règlements fédéraux. Ces sources ont enrichi la compréhension des problématiques identifiées, tout en offrant un regard concret sur les pratiques internes des structures sportives.

Cette méthodologie permet de croiser les apports théoriques et la réalité du terrain rencontrée par les acteurs du rugby belge. Cependant, plusieurs limites doivent être soulignées.

Tout d'abord, la méthodologie ne comprend qu'une étude de cas : le rugby belge. Il est important de ne pas généraliser le sport international sur base du rugby belge. Explorer les spécificités d'autres disciplines permettrait de nuancer ce travail. De plus, le rugby est un sport amateur et peu développé en Belgique, il n'est pas possible de comparer l'expérience des joueurs et joueuses de rugby belge avec du sport professionnel. Ensuite, l'échantillon limite la diversité des points de vue malgré les parcours variés des participants. De plus, les participants sont des rencontres faites à travers mon stage à la Ligue Belge Francophone de Rugby. Une attention particulière a donc porté à la formulation neutre des questions et à l'adoption d'une posture réflexive tout au long de l'analyse afin d'éviter un biais de familiarité.

Malgré la quantité des données recueillies, la méthodologie présente des limites liées à la focalisation sur le rugby pour l'étude de cas et à la faible diversité de l'échantillon. Toutefois, la triangulation avec les sources documentaires et l'approche réflexive renforcent la crédibilité de l'analyse.

# Partie 1 : contexte

## Introduction

L'internationalisation du sport a profondément modifié l'environnement sportif. Les opportunités pour les joueurs sont beaucoup plus nombreuses, mais les clubs doivent désormais s'adapter sur le plan juridique et organisationnel. Le monde sportif est régi par un ensemble complexe de normes et d'acteurs transnationaux. Les cadres légaux varient d'un sport à l'autre et d'un pays à l'autre rendant la gestion des organisations sportives particulièrement complexe. La Lex Sportiva, les règlements internationaux et les organisations sportives globalisées sont au cœur de la complexité de la gestion du sport. Ce contexte impose aux fédérations nationales et aux clubs nationaux une compréhension précise de leur contexte afin de s'y adapter efficacement.

Cette première partie a pour objectif de présenter ce contexte globalisé, en identifiant les acteurs majeurs du sport international, leurs mécanismes de fonctionnement, ainsi que les grandes normes qui structurent la régulation du sport. J'y analyse successivement les organisations sportives transnationales, les sources juridiques, ainsi que les aspects clés pour la compréhension du fonctionnement du monde sportif tels que les sanctions économiques et la géopolitique autour du sport. Une bonne compréhension du contexte est essentielle pour comprendre l'environnement dans lequel évoluent les structures sportives locales et pour identifier les défis qui seront approfondis dans la deuxième partie.

## Chapitre 1 : Organisations sportives transnationales

Le sport international est réglementé par un grand nombre d'organisations dont la principale mission est d'organiser, de structurer et de réglementer le sport dans le monde. Ces organismes sont aussi chargés de veiller à la bonne gestion du sport, de protéger les sportifs et de promouvoir le sport.

## Les Fédérations internationales

Les fédérations internationales sont des organismes transnationaux dont l'objectif est de gérer l'organisation autour d'un sport. Elles sont responsables de la gestion et du développement de ce sport. Afin d'être une fédération internationale officielle, la fédération doit être reconnue par le Comité international Olympique (Comité international Olympique, s. d.) aussi appelé CIO. Leurs objectifs incluent généralement le développement du sport et des athlètes à travers la promotion du sport et la gestion de la compétition. Les fédérations internationales sont aussi responsables de promouvoir les valeurs du sport comme le fair-play.

Les fédérations internationales des sports olympiques (Voir ANNEXE 15 : Fédérations internationales des jeux olympiques de Los Angeles.) participent à l'organisation des jeux olympiques avec le CIO. (Comité international Olympique, s. d.). Cependant, les fédérations existantes sont très nombreuses. De nombreux sports, y compris des sports non-olympiques tels que l'International e-Sports Federation (International ESport Federation, s.d.) ont une fédération internationale.

Pour faciliter l'organisation de certains événements et compétitions communes à plusieurs fédérations internationales, les fédérations internationales se regroupent en associations comme ASOIF<sup>1</sup>, WOF<sup>2</sup> et ARISF<sup>3</sup>. (CIO, s. d.).

### Structure

Selon Franck Latty<sup>4</sup>, dans ses recherches sur la Lex Sportiva "chaque fédération internationale déploie son propre ordre juridique, fondé sur des objectifs et principes fondamentaux, et reposant sur des mécanismes organisés de création, d'application et de sanction du droit mis en œuvre par ses organes. [...] chaque sport connaît un ordre juridique propre qui, sur les bases du fédéralisme, se compose de l'ordre juridique de

---

<sup>1</sup> Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été.

<sup>2</sup> Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver.

<sup>3</sup> Association des fédérations internationales de sports reconnus par le CIO.

<sup>4</sup> Frank Latty est professeur à l'Université Paris Nanterre, président de la branche française de l'Association de droit international (International Law Association) et l'ancien Directeur du Centre de droit international de Nanterre (CEDIN). Il a écrit de nombreux articles sur le droit du sport international.

la fédération internationale et des ordres juridiques partiels régissant le sport concerné au niveau continental et national.” (Latty, 2005, p.166)

De plus, toujours d’après Franck Latty, la présence d'un ordre juridique est induite par la présence d'une collectivité avec des objectifs spécifiques. L'expression de but précis et la désignation d'organe exécutif dont l'objectif est de réaliser les buts formulés permettent de dire que les fédérations internationales ont développé un ordre juridique. (Latty, 2005)

Des organes législatifs, exécutifs et judiciaires propres à la fédération sont observés dans une majorité des fédérations internationales. D'abord les représentants des fédérations nationales et des associations continentales forment généralement le Conseil d'Administration, la plus haute autorité de la fédération. Le Conseil d'Administration est principalement responsable pour l'adoption et la modification des statuts et des réglementations sportives. Ces responsabilités incluent l'admission, les sanctions, l'approbation des comptes, l'élection de l'exécutif, la désignation d'instances spécialisées et les distinctions honorifiques. Ensuite, un organe exécutif est majoritairement présent pour mettre en place ce qui est décidé par le conseil d'administration. C'est cet organe qui organise la vie du sport dans cette fédération y compris l'organisation des compétitions, la nomination des arbitres, la gestion financière et administrative. L'organisme exécutif est responsable des règlements et de la discipline. Finalement, les commissions spécialisées existent dans plusieurs fédérations et disposent de compétences opérationnelles ou juridictionnelles. Par exemple, plusieurs fédérations ont une commission de discipline avec des compétences juridictionnelles. Ces commissions de discipline servent donc de tribunaux internes aux fédérations. (Latty, 2005).

## CIO (Comité International Olympique)

Le comité international olympique aussi appelé CIO est l'un des organismes sportifs les plus influents au monde. Cette association non gouvernementale de droit suisse assure de nombreuses responsabilités dans la gestion du sport international (Derwa, 2012). Le CIO donne leur légitimité aux fédérations internationales, et organise à l'aide de ces mêmes fédérations les Jeux olympiques. (CIO, s. d.). Comme indiqué sur le site internet du Comité international Olympique, sa mission principale est “de promouvoir l’Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique” (CIO, s. d.). Le

CIO produit la Charte Olympique qui est le document référence de l'olympisme. La charte olympique définit de nombreuses règles et encourage le développement du sport, la bonne gouvernance et l'éthique. Un de ses objectifs principaux est d'assurer la sécurité et la santé des athlètes. La charte olympique définit aussi le positionnement favorable du CIO sur des thèmes de société tels que l'égalité de genre, l'éducation et le développement durable. (CIO, 2025).

Le CIO est un organisme très influent. Sa coopération avec les autorités publiques et privées y compris l'Organisation des Nations Unies lui confère une influence au-delà du sportif. Le CIO produit des *hard* et des *softs law*. La charte olympique constitue de la *Hard law* de par son cadre normatif rigide. En effet, le CIO impose de dures sanctions en cas de non-respect des règlements de la charte olympique. Ses sanctions incluent l'impossibilité d'organiser des manifestations sportives internationales sur le territoire d'un l'État, l'invisibilisation totale des signes distinctifs de l'État lors des rencontres ou manifestations sportives ou encore l'exclusion des représentants du gouvernement lors de ses manifestations sportives (CIO, 2025). En effet, ces sanctions font partie des sanctions reçues par la Russie et la Biélorussie en janvier 2023 suite à l'invasion de l'Ukraine. Les athlètes russes et biélorusses ne furent cependant pas exclus des compétitions, mais ne pouvaient pas représenter leurs pays (Furlong, 2023). Les États ne sont cependant pas les seuls à pouvoir être sanctionnés par le CIO, les sportifs et les fédérations doivent eux aussi respecter la charte olympique. Les sanctions pour les fédérations peuvent aller jusqu'à l'exclusion complète du sport des événements organisés par le CIO. (CIO, 2024).

Le CIO a donc de nombreuses responsabilités cependant le dopage n'en fait pas partie. En 2016 le CIO a transféré ses responsabilités liées au dopage, à la formation antidopage et aux sanctions à l'encontre des athlètes dopés au Tribunal Arbitral du Sport. Ce transfert de pouvoir a pour but de garantir un contrôle du dopage indépendant (CIO, 2017).

L'influence du CIO auprès des États lui est conférée par le prestige des Jeux olympiques. En effet, les Jeux olympiques sont extrêmement attractifs pour les États en termes de prestige et de visibilité. Les États sont donc prêts à accepter les conditions et les contraintes du CIO afin de pouvoir organiser ou participer aux jeux Olympiques. D'ailleurs, les clauses des contrats signés par les villes hôtes confèrent souvent au CIO un pouvoir semblable à un pouvoir étatique (Hérard, 2013).

De plus, le CIO a de nombreux alliés en particulier dans la lutte contre la corruption et la drogue. Parmi ses alliés les plus importants : le gouvernement du Royaume-Uni, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe et l'Office des Nations Unies. Ensemble ces organisations forment et co-gèrent l'International Partnership Against Corruption in Sport (IPACS, 2025).

Similaire au CIO, mais moins influent, le PIC ou Comité international Paralympic assure les mêmes missions pour les sports paralympiques. Le PIC veut offrir aux personnes en situation de handicap des opportunités équivalentes aux athlètes sans handicap (International Paralympic Committee, s.d.).

## Agence Mondiale Antidopage

L'Agence mondiale antidopage est l'organisme central dans la lutte contre le dopage à l'échelle mondiale. À l'origine, l'AMA est formée afin de centraliser la lutte contre le dopage. L'AMA rédige le code mondial antidopage. Toutes les organisations sportives qui souhaitent participer à des compétitions sportives doivent respecter le code mondial antidopage. (Agence Mondiale Antidopage, 2021). À travers ce code, l'AMA établit les standards internationaux concernant les procédures de tests et d'enquêtes, l'accréditation des laboratoires, la gestion des résultats et des sanctions et la liste des substances interdites. Le Code Mondial Antidopage s'apparente à du hard law. La Mallette de l'Agent de contrôle du dopage de l'AMA précise que "Les sanctions pour violation des règles antidopage peuvent aller du simple avertissement à la suspension à vie. La période de suspension peut varier en fonction du type de violation des règles antidopage, des circonstances du cas, de la substance et de l'éventuelle répétition de la violation des règles antidopage. Dans le cas des contrôles en compétition, la disqualification est automatique et le classement obtenu au cours de la compétition est annulé. Le sportif perd toutes les médailles, les points et les prix qu'il s'était mérité. Tous les résultats de toutes les compétitions qui ont suivi la collecte des échantillons pourraient également être annulés. " (Agence Mondiale Antidopage, 2011, p.8). Par ailleurs, les sportifs qui refusent de se soumettre à un contrôle s'exposent au risque d'être sanctionné.

L'AMA impose aussi des sanctions collectives lorsque les cas de dopage sont nombreux et qu'il existe une suspicion de manipulation des procédures et des données de contrôle comme avec la Russie lors des Jeux olympiques de 2016 (AMA, 2016).

En parallèle, l'AMA supervise aussi l'ADEL qui est sa branche éducative. L'ADEL propose des informations et éduque sur le dopage, l'anti-dopage et "Clean sport"(AMA, s.d.).

## Tribunal Arbitral du Sport

Le CAS ou TAS en français est le tribunal arbitral du sport dont le siège est situé à Lausanne. Le TAS a pour objectif de régler les litiges sportifs internationaux. Tous litiges liés au sport de façon direct ou indirect peuvent être soumis au TAS. Parmi ses responsabilités, le TAS rédige et modifie ponctuellement le Code d'arbitrage et de médiation liés au sport, servant de base pour les règles liées aux litiges sportifs. (TAS, s.d.) Le Tribunal Arbitral du Sport occupe une place centrale dans la Lex Sportiva ; à ce titre, il fera l'objet d'une analyse et d'une description approfondies ultérieurement dans ce travail. <sup>5</sup>

## Fédération Internationale du Sport Universitaire

La FISU ou Fédération Internationale du Sport Universitaire est responsable de l'organisation des compétitions inter-universitaires et de la promotion du sport universitaire (Fédération Internationale du Sport Universitaire, s.d.) et compte 165 associations universitaires (FISU, s.d.). La FISU est aussi créatrice de hard law car ses règlements sont contraignants et le non-respect de ses derniers entraîne une exclusion des membres (FISU, 2017).

## Institutions internationales publiques

Certaines institutions internationales publiques telles que l'ONU et l'UNESCO assument aussi des responsabilités influençant le sport international. L'ONU agit à travers la lutte contre la discrimination et le dopage (Organisation des Nations Unies, 2024) tandis que l'UNESCO a intégré le sport de façon plus officielle dans ses responsabilités et passe des accords de coopération avec des organisations non gouvernementales y compris le CIO. L'UNESCO est à l'origine de la convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO, s.d.).

---

<sup>5</sup> cf. infra p. 35

## Fédérations Nationales

Outre les fédérations internationales, le CIO et les États, les fédérations nationales régissent le sport localement. Ces fédérations encadrent souvent les mêmes sujets à savoir la sécurité dans les stades, le dopage, les égalités de chances. Elles codifient aussi la discipline et imposent des sanctions spécifiques pour les clubs qui s'y affilient.

D'après Franck Latty, le rôle des fédérations nationales est de garantir que les compétitions se déroulent en conformité avec la réglementation fédérale. Les fédérations nationales érigent non seulement des règles sportives, mais aussi des conditions dans lesquelles les compétitions se déroulent. D'un point de vue physique, les fédérations nationales se caractérisent par de nombreuses règles, leurs membres immédiats et leurs personnalités basées principalement sur des territoires étatiques (Latty, 2005). Les fédérations nationales se présentent souvent juridiquement sous forme d'associations de droit privé (Derwa, 2012).

Tout comme les fédérations internationales, les fédérations nationales doivent respecter les conventions internationales telles que les droits de l'Homme ou le Code du sport, mais également les règles imposées par les fédérations internationales de leur sport. En effet, les fédérations internationales exercent un contrôle sur les fédérations nationales. Le contrôle est exercé par les fédérations internationales, car l'adhésion d'une fédération nationale dépend de la conformité des règles de la fédération nationale avec celles de la fédération internationale. Cependant, dans certains cas, les fédérations nationales imposent des règles plus strictes que celles prévues par les fédérations internationales (Latty, 2005).

## FIFA (Fédération Internationale de Football Association)

Parmi les fédérations sportives, la fédération internationale la plus influente est la FIFA. La FIFA compte plus de 265 millions de membres et 211 associations membres réparties en six confédérations. (FIFA, s.d.). La FIFA en tant que fédération internationale bénéficie d'un certain contrôle sur ses fédérations nationales membres.

La FIFA organise de nombreux événements sportifs comme la Coupe du Monde de Football féminin et masculin, les compétitions continentales, la Coupe du monde de Beach football et le Tournoi Olympique de Football. (FIFA, s.d.). En 2022, les revenus de

la FIFA dépassent les 5,7 milliards de dollars (Bailleul, 2022). L'organisation profite du soutien de nombreux sponsors dans la réalisation de ses événements (FIFA, s.d.). Son influence est également politique et juridique, comme en témoigne son contrôle sur le système de transferts et les pressions exercées sur les pays hôtes pour modifier certaines lois lors des Coupes du Monde. Par exemple, pour la Coupe du monde Qatar en 2022, une réforme des droits des travailleurs était incluse dans le Host Nation Agreement (Molitor, 2014). De même, pour la Coupe du Monde au Brésil en 2014, la FIFA avait alors obtenu une levée temporaire de l'interdiction d'alcool dans les stades (RTL info, 2012).

## World Rugby et Belgium Rugby

Le rugby union international est supervisé par la fédération internationale World Rugby (World Rugby, s.d.). La fédération regroupe 133 fédérations nationales de 3 types de rugby différents : le rugby à quinze aussi appelé Union, le rugby à sept qui est le sport officiel olympique et le rugby à dix. Les fédérations nationales sont regroupées en six associations régionales. Il existe cependant d'autres variantes du rugby qui ne sont pas sous l'autorité de World Rugby comme le rugby à 13 aussi appelé League qui est supervisé par la Rugby League International Federation (International Rugby League, s.d.) ou le Wheelchair Rugby géré par la Fédération Internationale de Rugby Fauteuil (World Wheelchair Rugby, s.d.).

World Rugby se présente comme un porte-parole des valeurs associées au rugby notamment l'intégrité, la passion, la solidarité, la discipline et le respect. Son objectif de "développer le rugby en le rendant plus pertinent et accessible, avec une vision d'un sport mondial pour tous, fidèle à ses valeurs." (World Rugby, s.d.). À cette fin, l'organisme propose de nombreuses compétitions et événements qui font la promotion du rugby à travers le monde. Dans la ligne de ses objectifs, World Rugby collabore avec le Comité international Olympique depuis 2010. Cette collaboration a permis au rugby à 7 de devenir un sport olympique en 2016 (CIO, s.d.).

Les instances décisionnelles de World Rugby sont composées du Conseil, du Comité exécutif et des Comités du Conseil associés. Le Conseil est la plus haute instance de World Rugby. Les responsabilités du Conseil incluent les droits d'organisation et la structure de compétition pour la Coupe du Monde de Rugby. Le Comité exécutif est quant à lui responsable du plan stratégique et de l'application des décisions. Les

comités associés sont responsables de différents sujets inhérents au rugby (World Rugby, s.d.).

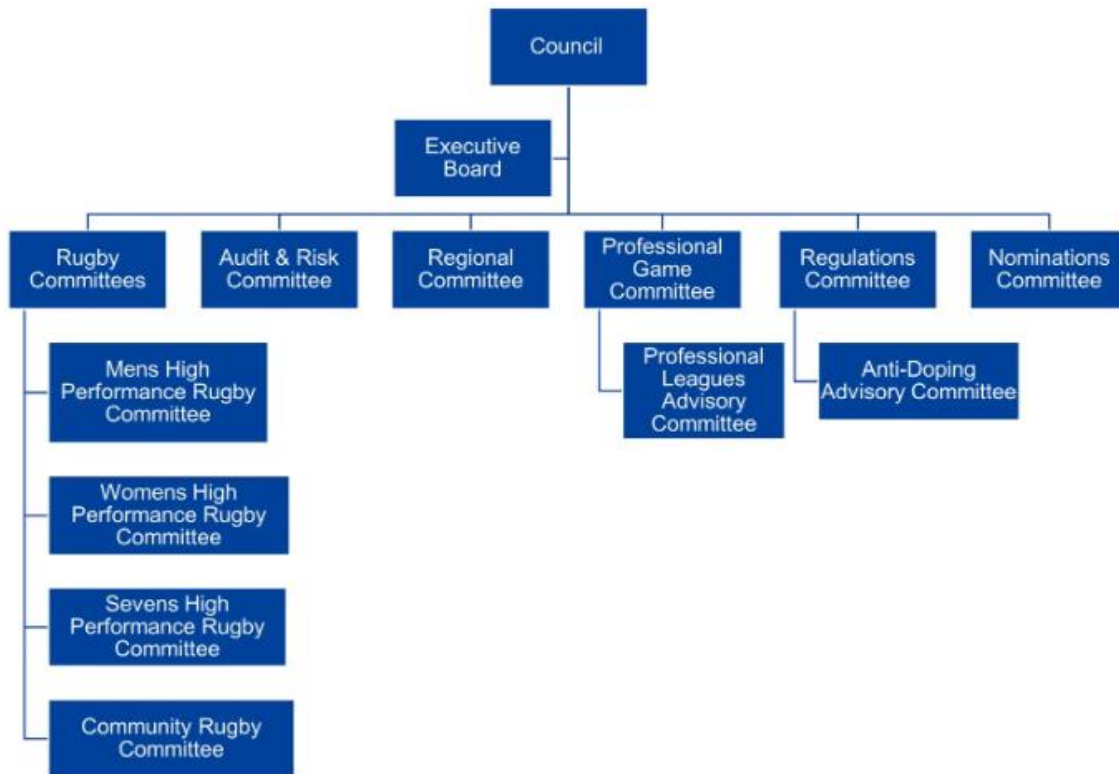


Figure 1 : Instances décisionnelles de World Rugby.

Source : World Rugby. (s.d.). *Structure organisationnelle*.

<https://www.world.rugby/organisation/about-us/overview>.

D'un point de vue plus local, le rugby belge est supervisé par la Fédération Belge de Rugby appelée officiellement Belgium Rugby depuis 2019. Belgium Rugby regroupe deux ligues régionales. D'une part, la LBFR (Ligue Belge Francophone de Rugby) qui est responsable du rugby sur le territoire francophone c'est-à-dire Bruxelles, la Wallonie et le Luxembourg et, d'autre part, Rugby Vlaanderen qui est responsable du rugby sur le territoire néerlandophone. Les deux instances travaillent main dans la main au développement du rugby belge avec comme axes de développement principaux en 2025 : attirer de nouveaux joueurs, développer le potentiel du championnat existant et performer à haut niveau donc sur la scène internationale. Belgium Rugby est dirigé par son Conseil d'administration. Le côté opérationnel est co-géré par les directeurs généraux de la LBFR et de Rugby Vlaanderen qui portent une double casquette. D'autres instances telles que le comité des arbitres, la commission de discipline, la commission d'appel et la commission médicale assurent des responsabilités plus spécifiques et ponctuelles (Belgium Rugby, 2024).

## Conclusions

Les organisations sportives transnationales, qu'elles soient publiques ou privées, jouent un rôle structurant dans la gouvernance du sport international. Leur portée et influence varie d'une instance à l'autre (Voir ANNEXE 17 : récapitulatif des instances internationales et leur influence), mais toutes façonnent l'ordre juridique autonome appelé la "*Lex Sportiva*" qui s'impose aux acteurs du sport. Toutefois, cette autonomie s'accompagne de responsabilités considérables, notamment en matière de respect des droits fondamentaux, de transparence et de conformité au droit international. Le chapitre a mis en lumière l'influence de ces entités dans les sphères éthiques, économiques et politiques du sport globalisé.

## Chapitre 2 : La Lex Sportiva

### Origine et définition

De façon générale, ce sont les États qui font les lois, mais dans le cadre du sport le droit fut créé par des acteurs privés de façon à réguler l'organisation des compétitions sportives qui n'était alors pas définie par les lois étatiques. C'est de là que vient la "*lex sportiva*". En effet, à partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le secteur du sport est en pleine croissance engendrant le besoin d'organiser les compétitions sportives. De nouveaux modes d'organisation apparaissent. D'abord sous forme de fédérations nationales et plus tard les fédérations nationales s'allieront pour former des fédérations internationales et le CIO (Latty, 2005).

En parallèle de cette réorganisation privée, certains États ont adopté des lois sur le sport. Ces lois sont principalement contraignantes pour les fédérations nationales, car elles cadrent des principes comme les statuts types, les règlements disciplinaires et anti-dopage. Des coopérations entre États ont aussi vu le jour afin de s'accorder et de simplifier des sujets tels que la violence dans les stades, la lutte contre les trucages de match ou encore le dopage (Le Blob, 2018).

### Différence entre Lex Sportiva et Lex Mercatoria

Contrairement aux acteurs privés de la *lex mercatoria*, les fédérations sportives bénéficient d'une structure plus centralisée et ont établi un monopole réglementaire relativement solide. En conséquence, à la différence des organisations corporatives, les

organisations sportives ont obtenu une autorité qui leur permet d'imposer leurs règlements à l'échelle nationale et internationale. (Latty, 2005). D'ailleurs, les litiges mélangeant la *lex sportiva* et la *lex mercatoria* telles que les problèmes liés aux accords de parrainage, droits médias et réglementation des transferts sont souvent traités par la juridiction privée du TAS (TAS, s.d.).

Toutefois, l'autonomie de la *lex sportiva* ne place pas les organismes sportifs en dehors des cadres juridiques étatiques. En Union européenne, les fédérations internationales sont soumises à la *Lex Mercatoria*. Leurs structures et objectifs permettent de les qualifier d'entreprises selon la définition de la Commission européenne (Toute l'Europe, 2017). Suivant cette logique, les règles de marché imposées par les clubs, les fédérations et le CIO doivent respecter le droit à la concurrence. En effet, la spécificité du sport, bien qu'elle permet une justice privée, ne permet pas d'échapper aux traités européens et à la jurisprudence de la CJCE (Derwa, 2012).

Nicolas Petit dans son analyse "« Fair-Play Financier » ou « Oligopoleague » de clubs rentiers ?" illustre à travers l'exemple du Fair-Play Financier<sup>6</sup> que les fédérations sportives ne peuvent pas échapper au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Dans le cas du Fair-Play Financier, les mécanismes imposés sont issus d'une logique d'autorégulation. Cette logique ne leur permet cependant pas de restreindre la liberté d'investissement, ni entraver le droit à la concurrence. Le règlement du fair-play financier permet d'assurer un équilibre intra-club mais pas interclub ce qui favorise les gros clubs et pousserait vers un oligopole (Petit, 2014). Suivant cette logique, de nombreux juristes recommandent l'utilisation d'alternatives comme une taxe de luxe<sup>7</sup> plus en phase avec les régulations européennes.

Un autre exemple de la soumission des fédérations aux lois Européennes est l'arrêt de l'affaire International Skating Union contre la Commission en 2020. Dans cette affaire l'Union internationale de patinage artistique avait entravé le droit à la concurrence.

---

<sup>6</sup> Le fair-play financier est un dispositif réglementaire dont le principe central repose sur la règle de l'équilibre financier. Les clubs ne peuvent pas engager, sur une période donnée, des dépenses supérieures à leurs revenus pertinents. Ce dispositif vise à assurer la stabilité économique et la viabilité à long terme des clubs.

<sup>7</sup> La taxe de luxe est un mécanisme financier visant à réguler les dépenses salariales des équipes. Elle fonctionne sur le principe suivant : Lorsqu'une franchise dépasse un seuil de masse salariale fixé par la ligue, elle doit verser un montant proportionnel à l'excédent à la ligue, qui redistribue ensuite tout ou une partie de cette somme aux équipes respectant la limite.

L'UIP avait adopté un règlement leur permettant de sanctionner les patineurs participant à des compétitions qu'ils n'ont pas autorisées. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion à vie du patineur de toute compétition autorisée par l'UIP. Ce règlement est contraire au respect des règles de concurrence établies par le TFUE. En effet, ce règlement est en évident conflit d'intérêts, car, d'une part, l'UIP décide des règlements et autorise les compétitions, d'autre part, une des principales activités commerciales de l'UIP est l'organisation des compétitions de patinage essentielles à la carrière professionnelle des patineurs. Ce règlement permettait à l'UIP de contrôler l'accès au marché et de fausser la concurrence. La Cour a jugé que l'UIP n'avait pas d'objectif légitime explicite et que les sanctions prévues dans le règlement sont d'une sévérité disproportionnée. En conséquence, le règlement était en violation de l'article 101 TFUE, car il restreint la concurrence (International Skating Union/Commission, 2020).

<b>LEX MERCATORIA</b>	<b>LES DEUX</b>	<b>LEX SPORTIVA</b>
<p><b>USAGES, PRATIQUES ET PRINCIPES DU COMMERCE INTERNATIONAL</b></p> <p>Origine : régulation des relations commerciales suivant les usages et coutumes</p> <p>Sur l'ensemble du commerce international</p> <p>Sur base d'usages</p> <p>S'applique suite un accord contractuel</p> <p>Arbitrage commercial ou tribunaux étatiques</p>	<p>ORIGINE PRIVEE AUTONOMIE NORMATIF</p> <p>ADAPTATION AU CONTEXTE SOUVIS AUX TRAITÉS EUROPÉENS</p> <p>HARD LAW CONTRAINANT</p> <p>ENGAGEMENT</p> <p>MAJORITAIREMENT ARBITRAGE</p>	<p><b>RÈGLES ET NORMES JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU MONDE DU SPORT</b></p> <p>Origine : régulation de l'organisation des compétitions sportives non-définie par des lois étatiques</p> <p>Cloisonné par discipline sportive</p> <p>Sur base de statuts et de règlements</p> <p>S'applique suite à l'affiliation dans une instance sportive</p> <p>TAS ou tribunaux étatiques</p>

Tableau 1 : Tableau comparatif la Lex SPORTIVA et la Lex MERCATORIA.

## Les Principes Fondamentaux de la Lex Sportiva

D'après Franck Latty, dans son analyse de la Lex Sportiva, "le droit transnational fédéral est essentiellement fait de règles qui soit proviennent directement des statuts instituant

la F.I., soit sont édictées par les autorités fédérales dans l'exercice des compétences qui leur sont attribuées." (Latty, 2005, p.80). Toujours d'après Franck Latty, "la lex sportiva des F.I. est tout sauf spontanée. Elle suit un processus normatif prédéterminé qui n'a rien d'inorganisé ou d'inconscient. " (Latty, 2005, p. 93).

Les sources de production normative se classent en deux types. D'une part, les sources statutaires dont l'origine est l'adoption et les révisions de l'acte constitutif de la fédération. D'autre part, les sources dérivées qui découlent des sources statutaires. Les sources statutaires disposent en théorie d'une plus grande influence que les sources dérivées, mais une hiérarchie est rarement explicite (Latty, 2005).

Chaque fédération est libre d'attribuer comme elle le souhaite ses compétences normatives. Les responsabilités peuvent différer entre l'organe délibérant et l'exécutif selon les fédérations. Dans le cas de World Rugby, la répartition de ses compétences normatives est explicitement fixée dans ses statuts et règlements internes. Le Conseil est responsable de l'adoption et de la modification des règles du jeu, des règlements, des codes de conduites, des politiques clés et des statuts ainsi que des décisions sur la structure des compétitions majeures. Le Conseil désigne aussi les membres du Comité exécutif dont le rôle normatif est moindre, mais existant à travers l'élaboration de règles secondaires et la proposition de modifications. Tout comme le Comité exécutif, les comités spécialisés ont un rôle secondaire de recommandations techniques liées à leur spécificité (World Rugby, s.d.). En résumé, les compétences normatives de World Rugby sont principalement entre les mains de l'organe délibérant, le Conseil, mais l'organe exécutif possède néanmoins une réelle autorité réglementaire.

## Les limites de l'autonomie du droit du sport

La plupart des organismes de gestion du droit international sportif y compris le CIO et une grande partie des fédérations internationales ont un statut d'association et pour nombre d'entre elles un statut d'associations de droit suisse. Le droit associatif suisse permet aux organismes sportifs ayant un statut d'association de droits suisses de fonctionner de manière autonome et de s'organiser librement.

Le droit du sport a donc obtenu dans sa construction une certaine autonomie, mais cela ne signifie pas qu'il est indépendant. En s'appuyant sur les dires de Virally de 1960, Franck Latty dans son analyse sur l'autonomie du droit du sport, souligne que la Lex

Sportiva a obtenu une certaine forme d'autonomie grâce à ses sources de droits originales et à son indépendance dans la création et l'application des normes. Toutefois, des systèmes juridiques étatiques ont quand même une influence sur le droit du sport (Latty, 2019).

Le pouvoir étatique peut constituer une barrière à l'application de la *lex sportiva* car les États réglementent les activités qui se déroulent sur leur sol (Lagrange, 2014). C'est, par exemple, le cas de la France, qui ne reconnaît pas entièrement la compétence TAS et maintient la compétence du juge administratif en cas d'appel des sanctions de dopage sur son territoire (Agence française de Lutte contre le Dopage, s.d.).

De même l'Union européenne peut constituer un obstacle à la mise en œuvre de la *lex sportiva* si les normes sportives transnationales sont jugées incompatibles avec le droit de l'Union européenne. C'est le cas de l'arrêt Bosman<sup>8</sup> qui a démontré que les réglementations du football belge entravaient la liberté de circulation (Vassine, 2019).

Afin de protéger leur autonomie, les fédérations sportives nationales et internationales évoquent l'exception sportive et les spécificités du sport. Cet argument n'est cependant pas toujours entendu par les CJUE (Vassine, 2019). Le cas des règles d'interdiction des sportifs aux compétitions de patinage externes à l'UIP, expliqué précédemment, illustre que les fédérations transgressent parfois les dispositions européennes. Dans cet arrêt, la Cour a estimé que le règlement de l'UIP constituait une violation des articles 101 et 102 du TFUE relatifs aux pratiques restreignant ou faussant la concurrence ainsi que l'abus de position dominante (Tribunal de l'Union européenne, 2020). Dans ce genre de cas, l'organisme sportif invoque souvent l'exception sportive. Les propos de Tatiana Vassine dans son dossier "La Lex Sportiva en sursis : le droit sportif peut-il être autonome ?" résumant très clairement les limites de l'argument de l'exception sportive : "Les instances sportives ne peuvent devenir des « hors-la-loi » en prétendant à des objectifs qui, lorsqu'ils visent des fins purement privées, sont loin d'être légitimes, et s'attendre à être sauvées a posteriori par la spécificité sportive." (Vassine, 2019).

Enfin, Franck Latty conclut ses recherches sur l'autonomie de la *Lex Sportiva* avec cette phrase résumant parfaitement la portée de l'autonomie la *Lex Sportiva* : "les États souverains ont la possibilité juridique de limiter bien davantage l'autonomie de la *lex sportiva*. Il n'est simplement pas à leur agenda de le faire. Les scandales à répétition qui touchent le sport, y compris certaines de ses organisations faitières, pourraient un

---

<sup>8</sup> cf. infra. p.40

jour les faire changer d'avis." (Latty, 2019). Ce jour est peut-être arrivé. L'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire opposant le RFC Seraing à la FIFA illustre concrètement ce changement de position de la part de l'Union européenne (RTBF,2025). En remettant en cause le monopole juridictionnel du Tribunal Arbitral du Sport et en réaffirmant la compétence potentielle des juridictions nationales, la CJUE a ouvert une brèche dans l'autonomie de la justice sportive. Cette décision pourrait inaugurer une ère où les États, par leurs tribunaux, s'autorisent à encadrer plus strictement les instances sportives internationales.

## Traités, conventions et accords internationaux spécifiques

De nombreuses conventions s'appliquent dans le domaine sportif de par leur nature, mais ne sont pas spécifiques au droit du sport. Par exemple, la convention des droits de l'Homme et la convention internationale des droits des enfants. Cependant, il existe aussi des conventions et des traités spécifiques au monde du sport.

### Charte olympique (2025)

Comme mentionné précédemment la charte olympique rédigée par le CIO est d'une charte essentielle du droit du sport international. Elle se décrit d'ailleurs comme un document de "nature constitutionnelle". La charte olympique représente les objectifs du CIO en indiquant les principes et les valeurs du CIO et en délimitant l'organisation et les responsabilités des différentes instances du CIO et des organismes partenaires. La charte olympique définit aussi la gestion des Jeux olympiques dont elle est le fondement. Finalement un de ces rôles majeurs est l'établissement du fonctionnement des relations entre les Fédérations internationales, les Comités nationaux olympiques et le Mouvement olympique (Comité international Olympique, 2025).

### Charte européenne du sport (2021)

La charte européenne du sport pose les bases des politiques nationales relatives au sport en Union européenne. Sa première version fut rédigée en 1992 et elle a été récemment révisée par le Conseil de l'Europe en 2021. Le sport y est vu comme élément clé du développement social, économique et culturel. La charte européenne du sport est avant tout un cadre commun pour les pays de l'Union européenne quant au développement du sport. Elle intègre notamment au cadre la dimension de durabilité, l'inclusion et la coopération. Les sujets touchant fortement les États comme la lutte contre la corruption et l'égalité des sexes y sont inclus. (Conseil de l'Europe, 2021).

### Convention de Saint-Denis (2016)

La convention de Saint-Denis a été rédigée à la suite de plusieurs événements tristes de l'histoire du sport. Principalement les événements de violences dans les stades tels que le hooliganisme et des événements comme la tragédie du Heysel<sup>9</sup> de 1985 (Tsoukala, 2003). Cette convention a permis de créer un cadre commun concernant la sécurité, la sûreté et les services dans les stades. La dernière version de la convention de Saint-Denis promeut une coopération entre institutions et parties prenantes, mettant l'accent sur la prévention et la communication avec les supporters. (Conseil de l'Europe, 2016).

### Convention de Macolin (2014)

La convention de Macolin protège l'intégrité du sport contre la manipulation des compétitions. Cette convention propose un cadre juridique commun et encourage la coopération afin de prévenir au mieux la manipulation des compétitions sportives. (Conseil de l'Europe, 2014).

### Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005)

Cette convention établie par l'UNESCO en 2005 définit un cadre de la lutte contre le dopage plus construit que la déclaration de Lausanne<sup>10</sup> (Agence Mondiale Antidopage, 1999). L'objectif de cette convention est d'assister les États dans leur lutte contre le dopage en soutenant le code mondial antidopage de l'AMA. La convention internationale contre le dopage dans le sport est reconnue de façon officielle par les États qui reconnaissent la lutte contre le dopage comme essentielle pour préserver l'intégrité du sport. (Marriott-Lloyd, 2010).

---

<sup>9</sup> La tragédie du Heysel est un événement triste dans l'histoire du football international. Lors de la finale de la Ligue des champions entre Liverpool et la Juventus en mai 1985 au stade du Heysel à Bruxelles, des affrontements éclatent entre supporters anglais et italiens, provoquant un mouvement de foule meurtrier. Un mur s'effondre sous la pression des spectateurs en panique, causant la mort de 39 personnes et des centaines de blessés. Après le drame, le Conseil de l'Europe voit la nécessité d'implémenter et d'homogénéiser les politiques policières quant à la sécurité dans les stades.

<sup>10</sup> La déclaration de Lausanne de 1999 forme un premier cadre de la coopération entre les autorités publiques et le mouvement sportif concernant le dopage.

## Impact des traités et conventions

Les conventions sportives permettent une uniformisation des normes et la reconnaissance de celles-ci par les États, mais leur efficacité est parfois faible. Ces conventions permettent surtout d'instaurer un fil rouge commun. Elles aident à fixer des normes, à partager des valeurs et à encourager la coopération entre pays. En majorité, ces textes donnent des règles générales, mais leur application varie selon les pays et la volonté politique. En effet, l'efficacité des conventions dépend de la bonne coordination entre les organisations sportives et les États. De plus, beaucoup de conventions n'ont pas de sanctions fortes et s'apparentent plutôt à de la soft law. Ce qui facilite leur non-application. Cependant, certaines avancées engendrées par ces conventions sont notables notamment concernant la lutte contre le dopage et la sécurité lors des grands événements, mais les inégalités de moyens, d'engagement et de contrôle persistent selon les pays et les disciplines.

## Exemple de lex sportiva : Règles de Salary Cap

La règle du Salary Cap est un bon exemple de Lex Sportiva créée par les fédérations nationales. Le salary cap, aussi appelé plafonnement salarial en français, est une régulation financière qui limite la masse salariale totale qu'une équipe peut dépenser pour les joueurs. Cette règle d'autorégulation financière est imposée à un club par la fédération nationale à laquelle le club est affilié. Un plafond est imposé au-dessus duquel l'équipe ne peut pas aller pour rémunérer ses joueurs. Ce plafond peut être strict à l'image de la NFL où tout dépassement implique des pénalités sportives ; ou souple comme celui du Top 14 (plus haut niveau de rugby en France) qui autorise les dépassements moyennant une "taxe de luxe"<sup>11</sup> (Bertrand & associé, 2024). L'objectif est de limiter les dépenses des équipes et de répartir les salaires de manière plus équitable entre les joueurs. Cela évite les déséquilibres financiers à cause desquels une équipe plus riche pourrait acheter tous les meilleurs joueurs et dominer la compétition. Aux États-Unis, toutes les ligues sportives appliquent le Salary Cap sauf la Major League Baseball. Cette règle permet de contrôler les dépenses des équipes dans les ligues nord-américaines. La NBA a introduit le salary cap pour la première fois en 1984. Depuis, cette règle est devenue essentielle pour assurer une plus grande compétitivité dans les ligues. Elle empêche un club de dépenser indéfiniment, garantissant ainsi un

---

<sup>11</sup> cf. infra p. 24

équilibre entre les équipes, ce qui rend le sport plus excitant et plus équitable (Neiger, 2022). (Open AI, 2025).

Le Salary Cap n'est pas à confondre avec la règle du Fair Play Financier<sup>12</sup>. Alors que le Salary Cap se concentre sur les salaires et donc limite les écarts salariaux entre les clubs, le Financial Fair Play a pour but principal d'empêcher les déficits financiers excessifs et, en conséquence, d'éviter les faillites des clubs endettés.

## Dérives de la Lex Sportiva

La Lex Sportiva, comme expliqué dans ce chapitre, s'est construite en marge des ordres juridiques traditionnels afin de préserver l'autonomie du mouvement sportif et de garantir uniformité et cohérence. Si cette spécificité peut se justifier par la nature particulière du sport, elle a aussi engendré de nombreuses dérives.

L'une des plus préoccupantes est la concentration du pouvoir entre les mains d'institutions comme le Tribunal Arbitral du Sport et certaines fédérations internationales. Ces instances, souvent accusées de partialité, prennent des décisions majeures qui influencent grandement la vie des sportifs et des clubs. De plus, des abus de position dominante ont été constatés, comme dans le cas de la fédération internationale de patinage mentionnée précédemment, sanctionnée par la Cour de Justice de l'Union européenne pour des pratiques anticoncurrentielles.<sup>13</sup>

Les violations des droits fondamentaux sont également nombreuses : les règles discriminatoires à l'égard des sportifs intersexes ou transgenres (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2025), l'arbitrage forcé excluant les tribunaux étatiques<sup>14</sup> ou encore les restrictions à la libre circulation des sportifs<sup>15</sup> révèlent un système parfois déconnecté des garanties offertes par le droit européen et la Convention européenne des droits de l'homme. La gouvernance de certaines fédérations marquée par des conflits d'intérêts et l'absence de contre-pouvoirs alimente davantage la défiance des acteurs du sport.

---

<sup>12</sup> cf. supra p. 24

<sup>13</sup> cf. supra p. 23

<sup>14</sup> cf. infra p. 38

<sup>15</sup> cf. infra p. 40 : arrêt Bosman

En somme, la Lex Sportiva est critiquée pour son autoritarisme, son opacité et ses violations des droits fondamentaux. Les scandales et le manque de transparence dans le sport créent parfois un climat de méfiance. Les sportifs et les dirigeants doutent trop souvent de l'équité des décisions. Cette perte de confiance fragilise la légitimité des institutions sportives et pousse certains acteurs à chercher justice en dehors du cadre sportif. L'avenir de la Lex Sportiva dépendra donc de sa capacité à s'adapter, notamment en intégrant des garde-fous démocratiques et en regagnant la confiance des différents acteurs sportifs.

## Nouvelle approche du droit du sport

Une nouvelle manière d'approcher le droit du sport émerge à travers les cabinets d'avocats proposant un mélange entre conseil juridique et négociation stratégique. Le rôle des avocats est alors proche de celui des agents, mais se distingue par un champ d'actions plus large. L'agent est un intermédiaire commercial alors que l'avocat mandataire sportif est un représentant juridique. À ce titre, l'avocat accompagne le sportif dans tous les aspects de sa carrière, y compris la gestion des droits à l'image, la fiscalité, la protection sociale, et les litiges éventuels (Cime Avocats, s.d.). Cette approche a notamment été utilisée par Lukaku et Evenepoel. Le cabinet Cresta les a accompagnés afin de sortir de leurs contrats et de signer de nouveaux contrats plus avantageux (RTL Sports, 2025).

## La lex sportiva du rugby belge

Inventé dans un collège à Rugby en Angleterre ou dérivé du Soule pratiqué au Moyen Âge, les origines du rugby moderne sont peu claires et relèvent de la légende. Cependant, les premières normes du rugby codifiées datent de 1846. La première fédération nationale de rugby est créée en 1871 : la Rugby Football Union en Angleterre. La Rugby Football Union implémente les premières règles du rugby qui deviendront les règles fondamentales du rugby moderne (Académie de Grenoble et AS Lagny Rugby, s.d.).

Progressivement des fédérations nationales apparaissent dans les pays voisins et en 1886, l'International Rugby Football Board est fondé par les fédérations d'Irlande,

d'Écosse et du Pays de Galles. L'Angleterre rejoint la fédération internationale quelques années plus tard. Près de 60 ans plus tard, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie rejoignent eux aussi l'International Rugby Football Board suivi par la France 29 ans plus tard. Ces 8 fédérations nationales organisent alors conjointement la première coupe du monde de rugby en 1987. Ces fédérations ont eu un grand impact sur le rugby moderne, elles ont au fur et à mesure élaboré les règles du jeu. Elles sont aussi à l'origine du fonctionnement de l'organisation des compétitions et des principes de base de l'arbitrage des différends internes. De nombreuses autres fédérations nationales se sont ajoutées depuis pour un total de 132 fédérations membres en 2025. En 2014, International Rugby Football Board change de nom et est depuis appelé World Rugby (World Rugby, s.d.).

Le schéma de production normatif dans le rugby suit une architecture typique des sports de haut niveau avec trois piliers : les statuts, les règlements et les décisions. Les statuts de World Rugby désignent les organes compétents pour différentes responsabilités telles que la modification des règles du jeu ou de la discipline internationale (World Rugby, s.d.). Les règlements de World Rugby harmonisent les règles au plan mondial. Finalement, les décisions sont des actes normatifs individuels comme les décisions de commissions et mesures disciplinaires (World Rugby, s.d.). Les règlements du rugby évoluent très fréquemment avec de nouvelles règles sportives annuelles visant principalement à fluidifier le jeu et à protéger les sportifs (Rugbyrama, 2025).

Tout comme les autres fédérations sportives, World Rugby et ses fédérations nationales membres sont parfois critiquées pour leur manque de transparence ou pour certaines décisions prises. En effet, World Rugby est souvent critiquée pour la forte centralisation de son pouvoir avec une gouvernance majoritairement contrôlée par les nations historiques notamment l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Les nations émergentes sont représentées minoritairement au sein du Conseil, ce qui limite la diversité des prises de décision et peut perpétuer des inégalités entre fédérations membres (Le Lay, 2023). De plus, la répartition des opportunités et des ressources par World Rugby, notamment en ce qui concerne l'organisation la Coupe du Monde, favorise les plus grandes fédérations. En effet, depuis la création de la Coupe du Monde de Rugby, l'événement est organisé uniquement par les fédérations historiques à l'exception du Japon en 2019 (Rugby World Cup, s.d.).

D'autre part, World Rugby est parfois accusé de ne pas produire suffisamment de règles pour protéger les sportifs. En effet, World Rugby a longtemps été accusé de ne pas en faire assez pour protéger les joueurs. Par exemple en ce qui concerne les risques de commotions cérébrales et les conséquences des chocs répétés sur le long terme. Comme l'illustre le cas de Sébastien Chabal, ancien rugbyman international français qui affirme ne plus se souvenir d'aucune de ses 62 sélections en équipe de France (Rugbyrama, 2025). Ce témoignage est non seulement une très mauvaise image pour les instances du rugby, mais il met aussi en question la responsabilité juridique et éthique de ces dernières. Plusieurs associations d'anciens joueurs ont d'ailleurs engagé des procédures collectives pour négligence contre leur fédération (Telfer, 2025).

Finalement, World Rugby fait également l'objet de critiques de la part de ses acteurs, notamment sur certaines décisions perçues comme discutables. Lors d'un entretien, Jean-Maurice Decubber évoquait par exemple la désignation d'un arbitre roumain pour un match décisif de l'équipe nationale belge. Or, dans ce cas précis, la fédération roumaine avait tout intérêt à voir la Belgique s'incliner, car une défaite belge assurait à la Roumanie de se qualifier pour une autre compétition internationale (Decubber, 2025). Cette situation a suscité des interrogations quant à la pertinence de certaines nominations arbitrales et à l'équité globale du processus de désignation, alimentant un sentiment de méfiance. Ainsi, malgré certaines critiques, World Rugby reste un acteur clé du développement et de la structuration du rugby à l'échelle mondiale. Son évolution constante témoigne de la volonté d'adapter ce sport aux nouveaux enjeux tout en préservant ses valeurs fondamentales. (Open AI, 2025).

## Conclusions

Depuis sa création de la Lex Sportiva est l'ordre juridique autonome façonné par les fédérations sportives internationales. Cette autonomie a permis aux fédérations internationales et au Mouvement Olympique de garantir une certaine cohérence dans la régulation du sport au niveau mondial, tout en répondant aux spécificités propres à chaque discipline. Toutefois, cette autonomie n'est pas absolue. Les États et les juridictions supranationales, notamment l'Union européenne, ont progressivement imposé des limites afin de protéger les principes fondamentaux du droit européen. Ce constat met en évidence un système dont l'autonomie, initialement vertueuse, risque de nuire à sa légitimité. Un équilibre doit être trouvé entre garanties démocratiques et mécanismes de régulation externes.

Dans ce contexte, le rôle du Tribunal Arbitral du Sport devient central. Institution emblématique de la Lex Sportiva, le TAS incarne les bienfaits et les dérives liées à la Lex Sportiva. Le chapitre suivant s'intéressera donc en profondeur à cette juridiction privée internationale, à son fonctionnement, à sa légitimité, ainsi qu'aux défis que pose son positionnement à la frontière entre justice privée et ordre juridique public.

### Chapitre 3 : Le Tribunal Arbitral du Sport

Le Tribunal Arbitral du Sport ou TAS fut fondé en 1984 afin d'être le tribunal de référence pour les litiges liés au sport (TAS, s.d.). La privatisation de la justice sportive a permis d'éviter les juridictions étatiques et, comme le dit Louis Derwa, leur "ingérence" ainsi que de permettre l'indépendance de ce tribunal et donc de minimiser les risques financiers associés aux litiges. (Derwa, 2012)

Pour tous les conflits liés au sport, le Tribunal Arbitral du Sport est l'instance juridique centrale. Ce tribunal arbitral permet l'autonomie de la justice sportive. Il est reconnu comme une instance de confiance et ses décisions sont facilement reconnues par les systèmes juridiques nationaux. Il applique des principes propres au droit du sport tout en reconnaissant l'influence du droit international. Son siège se situe à Lausanne en Suisse et deux succursales permanentes sont présentes à Sydney et à New York. Le TAS est supervisé par le Conseil International d'Arbitrage pour le Sport qui a pour but de garantir son indépendance et les droits des parties. L'arbitrage possède de nombreux avantages comme la confidentialité et il permet aussi un gain de temps (TAS, s.d.).

Dans le cas des litiges liés au sport, l'élément d'extranéité n'est pas nécessaire dans le conflit afin de se présenter devant le Tribunal Arbitral du Sport. Les litiges impliquant plusieurs États existants, comme les transferts internationaux de joueurs, des contrats transfrontaliers ou certaines sanctions disciplinaires, sont traités par le TAS de la même façon que les litiges intra nationaux. Les litiges sportifs portent principalement sur les contrats, le dopage, les violences sur le terrain et les conflits entre sportifs et fédérations. Ces décisions influencent largement le sport mondial et clarifient parfois des concepts clés de la Lex Sportiva comme la nationalité sportive<sup>16</sup> (TAS, s.d.).

---

<sup>16</sup> La notion d'États existants est parfois difficilement définie. Le nombre de fédérations affiliées et donc reconnues par la FIFA est de 211 (Associations membres), ce nombre dépasse le nombre d'États reconnus par l'ONU qui est de 193 (Les pays membres des ONU - Nations unies). En effet, le droit

Le TAS se compose de deux chambres, la Chambre d'arbitrage ordinaire et la Chambre arbitrale d'appel. Les litiges seront jugés dans une chambre ou dans l'autre en fonction de leur nature. Les deux chambres ont cependant le même objectif : d'apprécier la conformité d'une action par rapport à des normes de référence c'est-à-dire aux règlements voire le droit étatique ou à certains principes généraux. De plus, une chambre arbitrale dite "AD HOC" est créée de façon non permanente lors de certains événements sportifs majeurs. (TAS, s.d.).

On notera que de nombreuses fédérations sportives incluant le CIO et la FIFA incluent dans leurs statuts une clause compromissoire donnant compétence au TAS en cas de conflit et bien souvent, une clause d'attribution complémentaire au profit des juridictions suisses. Les conflits liés au sport sont donc majoritairement portés devant des juges suisses (Derwa, 2012). Dans le cas du rugby, les règlements World Rugby stipulent que les statuts et règlements sont interprétés et régis conformément à la législation anglaise et que les litiges seront soumis devant les tribunaux internes à World Rugby ou aux fédérations et une clause compromissoire désigne le tribunal anglais comme compétent en cas de litige. Il est aussi précisé que les fédérations nationales peuvent adopter des règlements plus restrictifs à condition qu'ils ne soient pas contraires aux règlements de World Rugby et conformes aux systèmes juridiques concernés. Enfreindre les statuts ou les règlements de World Rugby est passible de sanctions imposées par un responsable juridique ou une commission juridique. Il est possible de faire appel à la décision d'un responsable juridique ou d'une commission juridique auprès du Président du Panel juridique qui désignera une Commission d'appel. Les membres des Panel Juridiques de World Rugby sont désignés par les fédérations, les associations et World Rugby (World Rugby, s.d.). En Belgique, le règlement de Belgium Rugby stipule que les acteurs inclus dans un litige doivent épuiser les voies de recours internes (commission des litiges et commission d'appel) avant de se soumettre, en cas de non-résolution des litiges, à l'arbitrage de la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport (Belgium Rugby, 2024)

---

international définit la nationalité sur la base d'un lien effectif avec un État, mais les fédérations sportives ont des critères propres. D'ailleurs, la jurisprudence du TAS distingue la nationalité légale administrative et la nationalité sportive indiquant l'éligibilité à une sélection nationale.

## Exécution des sentences arbitrales

La justice privée du TAS est cependant parfois remise en question par les États qui ne reconnaissent pas toujours les décisions du TAS si elles sont jugées contraires aux lois d'État. Par exemple, lors de l'affaire Katrin Krabbe (1996), la justice allemande a condamné l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme. Pour avoir prolongé abusivement la suspension de l'athlète Katrin Krabbe. Le tribunal a invoqué la violation des droits fondamentaux, soulignant les limites de la Lex Sportiva et affirmant la primauté du droit national sur les sanctions sportives jugées disproportionnées ou inéquitables (Fenoglio, 1996).

Afin de faire exécuter une sentence arbitrale sur un territoire donné, la décision doit faire l'objet d'un exequatur. La sentence doit obtenir un nihil obstat de la part du juge, donc répondre aux conditions légales du territoire et respecter les lois de sûreté (Pissoort & Saerens, 2012). Il en va de même pour les décisions arbitrales du TAS.

Le TAS profite assez facilement de la confiance des tribunaux locaux et ses décisions font souvent office de décisions finales. Néanmoins, le TAS est de plus en plus critiqué, notamment en matière de recours et de transparence. En cas de désaccord, la Cour européenne des droits de l'homme peut être sollicitée afin de contester les décisions du TAS (Cour européenne des droits de l'homme, 2023). En prime, l'Union européenne joue un rôle croissant en influençant la reconnaissance des droits des sportifs et en régulant la concurrence entre fédérations (Parlement européen, s. d.).

Les affaires Mutu et Pechstein contre la Suisse en 2018 ont mis en lumière la remise en question de l'équité des procédures devant le Tribunal Arbitral du Sport (Mutu et Pechstein c. Suisse, 2018). D'une part, concernant la liberté des sportifs à accepter l'arbitrage et d'autre part concernant l'indépendance et l'impartialité du TAS. Dans le cas de Pechstein, l'arbitrage a été jugé "forcé" en raison des contraintes imposées par la réglementation de la fédération de patinage. Cependant, en ce qui concerne l'indépendance et l'impartialité du TAS. La Cour a estimé que, bien que le système de nomination des arbitres puisse être influencé par des organisations sportives, cela n'affecte pas l'indépendance et l'impartialité des arbitres. La Cour a jugé qu'il n'y avait pas de violation des droits de la défense. Plus récemment, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé dans l'affaire Seraing contre la FIFA que l'obligation imposée par les statuts de la FIFA de recourir exclusivement au TAS, sans possibilité de contrôle juridictionnel complet par un tribunal national, est contraire au droit de l'Union (RTBF, 2025).

## Légitimité du TAS

D'une part, le TAS est souvent questionné sur sa légitimité démocratique. La légitimité démocratique se définit comme la capacité d'une institution à être reconnue par le peuple comme étant fondée à exercer le pouvoir (Démocurieux, 2024). Contrairement à une institution issue d'élections populaires, le TAS tire sa légitimité de sources différentes. De fait, il possède une légitimité fondée sur l'acceptation de lois et règles qui est donc une légitimité juridique, mais pas nécessairement une légitimité démocratique et ne repose donc pas sur la participation citoyenne massive (Ouerfelli, 2018). Ceci crée des questionnements quant à sa légitimité profonde et entraîne un débat entre les différents acteurs du monde sportif. En effet, certains estiment que les instances du TAS manquent d'inclusivité et de transparence démocratique. Alors que d'autres soulignent que le consentement contractuel des acteurs du sport suffit à lui conférer une légitimité fonctionnelle, même si elle reste distincte de la légitimité démocratique.

D'autre part, la légitimité des sentences arbitrales du TAS est de plus en plus remise en question pour son manque d'impartialité et d'indépendance. Ceci malgré les règlements du TAS prévoyant des mesures de prévention telles que le refus de nomination ou de siéger en cas d'un éventuel conflit d'intérêts. Aussi, le TAS est supervisé par le CIAS (TAS, s.d.). Les membres du Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport ont pour mission de favoriser le règlement des litiges en matière de sport par la voie de l'arbitrage ou de la médiation et de sauvegarder l'indépendance du TAS ainsi que les droits des parties. Ils sont également chargés de garantir son indépendance et son bon fonctionnement (TAS, s.d.). Cependant, le mode de nomination des membres du CIAS, indirectement par les FI, par le CIO et par l'ACNO, est fortement critiqué. De plus, le lien des membres du CIAS avec les institutions sportives soulève des questions de conflits d'intérêts. Additionnellement, la liste fermée d'arbitres limite le choix des parties et est très critiquée, car elle peut nuire à l'équité. Enfin, le financement du TAS par des organismes sportifs comme le CIO ou l'ASOIF pose question quant à son indépendance, malgré les justifications apportées par le Tribunal fédéral suisse (Brero, 2020). L'ensemble du système paraît ainsi peu favorable à une justice pleinement neutre.

D'ailleurs, le TAS est critiqué depuis son origine comme dans l'affaire Gundel (1993). Le cavalier allemand Elmar Gundel conteste la décision du TAS en faisant appel à un supposé manque d'indépendance et d'impartialité de ce dernier. Il fait état de relations

trop étroites entre le TAS et le CIO, car la moitié des membres du TAS étaient désignés par le CIO. De plus, les financements provenant du CIO et sa capacité à modifier les statuts du TAS renforcent la position de Gundel. Cette affaire engendra la création du CIAS. Par la suite, deux autres affaires remettront encore en cause l'indépendance du TAS par rapport au CIO : l'affaire Lazutina<sup>17</sup> en 2003 et l'affaire Pechstein<sup>18</sup> (Brero, 2020).

En août 2025, la Cour de justice de l'Union européenne a remis en cause la légitimité du Tribunal arbitral du sport. Elle a considéré que les juridictions nationales doivent pouvoir exercer un contrôle juridictionnel complet, y compris sur des sentences dites définitives du TAS. Par cette décision, la CJUE remet en question l'obligation de recourir exclusivement au TAS pour régler les litiges. À l'origine, le litige oppose le RFC Seraing à la FIFA. Le club contestait une sanction pour violation des règles interdisant la tierce propriété des joueurs. Cette sanction avait été confirmée par le TAS, puis par le Tribunal fédéral suisse. Cet arrêt historique marque un tournant majeur pour l'avenir du TAS et a déjà été qualifié de « Bosman 2 » en raison de sa portée potentiellement structurante sur le droit du sport (RTBF, 2025).

## Les voies de recours contre les décisions arbitrales

Les décisions du tribunal arbitral peuvent être contestées au sein du TAS, spécialement en ce qui concerne les questions de procédure ou d'ordre public. Les recours des décisions arbitrales ne sont pas simples à obtenir, car les délais sont courts et les coûts sont élevés, mais la contestation permet d'assurer que les décisions respectent les principes fondamentaux de justice et d'équité (TAS, s.d.).

Une autre façon de faire appel à une décision du TAS est à travers la Cour de justice de l'Union européenne comme l'a fait le RFC Seraing afin de contester la décision du TAS et de la cour suisse en faveur de la FIFA (RTBF, 2025).

---

<sup>17</sup> L'affaire Lazutina porte sur la disqualification et la suspension pour dopage de la fondeuse russe Larisa Lazutina lors des JO de 2002, sanctions confirmées par le Tribunal arbitral du sport puis par le Tribunal fédéral suisse, ce qui a contribué à affirmer la légitimité et l'autorité du TAS dans le règlement des litiges sportifs internationaux. Les athlètes soutenaient principalement que le TAS manquait d'indépendance, mais la juridiction suisse a jugé qu'il disposait d'une autonomie suffisante pour statuer sans influence du CIO.

<sup>18</sup> cf. infra 41 : Pechstein c. UIP.

Ce litige entre le RFC Seraing et la FIFA a ouvert de nouvelles opportunités d'appel contre les décisions du TAS. La décision de la CJUE dans cet arrêt consacre le droit pour les juridictions nationales de contrôler pleinement les sentences arbitrales et remet en cause l'arbitrage obligatoire (RTBF, 2025). Les impacts réels de cet arrêt sur les voies de recours contre le TAS ne sont pas encore clairs dû à l'incertitude quant à la manière dont les fédérations sportives et les juridictions nationales appliqueront concrètement cette nouvelle possibilité de contrôle.

## Jurisprudences influentes

Les jurisprudences sont rassemblées par le Comité Olympique. Les jurisprudences ci-dessous ont été sélectionnées afin de dresser un panorama des jurisprudences les plus influentes reprises dans le recueil de jurisprudence en matière sportive publié par le CIO (De la Rochefoucauld, s.d.). Cette partie présente les jurisprudences ayant un impact important sur le monde du sport.

### Arrêt Bosman (1995)

Larry Bosman est une des jurisprudences les plus importantes du monde du sport. Cette jurisprudence a fortement impacté la libre circulation des travailleurs en Europe. L'arrêt Bosman a principalement influencé les indemnités financières et les clauses de nationalité de joueurs étrangers dans les équipes européennes. Il a remis en cause la légitimité des règles. La Cour de justice des communautés européennes à donner raison à Monsieur Bosman en estimant que ces règlements empêchaient la libre circulation des travailleurs en Europe les indemnités de transfert exigées ainsi que les clauses de nationalité sont contraires au principe de non-discrimination fondée sur la nationalité en Union européenne (De la Rochefoucauld, s.d.).

Impacts :

1. Fin des indemnités de transfert post-contrat : facilite la mobilité des joueurs professionnels au sein de l'UE.
2. Suppression des clauses de nationalité dans l'UE : internationalisation accrue des effectifs.
3. Les petits clubs, incapables de retenir leurs joueurs ou de demander une compensation financière sont financièrement désavantagés. Les grands clubs ont une plus grande liberté pour recruter des talents au sein de l'UE.

4. Impact sur les règlements sportifs. Révision des réglementations des ligues pour les rendre conformes au droit de l'UE.

(De la Rochefoucauld, s.d.)

L'arrêt Bosman est une décision majeure pour le sport européen. Il a transformé la dynamique du football professionnel en favorisant la mobilité des joueurs et en renforçant l'intégration européenne, mais il a également accentué les disparités économiques entre les clubs (Lefebvre, 2021). Cette affaire est un exemple clé de l'application du droit européen aux activités sportives.

### Pechstein c. UIP (2009)

Suite à une suspension pour dopage infligée par l'UIP (Union Internationale de Patinage), Claudia Pechstein conteste sa suspension. Elle estime que l'arbitrage par le TAS était forcé par la réglementation de la fédération de patinage et remet en cause l'indépendance et l'impartialité du TAS. Il perdra cependant son recours, car la cour allemande confirme que la suspension de Pechstein était méritée. Cette affaire met néanmoins en lumière les dysfonctionnements du TAS liés à sa dépendance et son manque de transparence et pousse les institutions sportives à réformer leurs structures arbitrales (De la Rochefoucauld, s.d.).

### Premier League c. Karen Murphy (2011)

Karen Murphy, propriétaire d'un pub en Angleterre, utilise un décodeur grec pour diffuser des matchs de la Premier League. Ceci lui permet de contourner les licences locales plus coûteuses. La Premier League poursuit Karen Murphy en justice pour violation des droits exclusifs territoriaux. La CJUE statue que les restrictions empêchant l'utilisation de décodeurs étrangers violent les règles européennes sur la libre prestation de services. Cette affaire remet en question les pratiques de segmentation géographique des droits de retransmission sportive, ainsi que les limites de droits d'auteurs. La décision a forcé les ligues à repenser leurs modèles commerciaux pour les droits télévisés (De la Rochefoucauld, s.d.).

### Delière c. Ligue Francophone de Judo et Union européenne de Judo (2000)

Christel Delière, athlète belge de judo, a remis en question les modalités de sélection définies par sa fédération pour participer aux tournois internationaux. Selon elle, ces critères limitent injustement ses opportunités de concourir. La CJCE a estimé que les

fédérations peuvent prévoir des procédures de sélection, à condition qu'elles soient adaptées, proportionnées et qu'elles n'entravent pas la libre circulation des travailleurs. Cette affaire met en évidence que la sélection des sportifs est une spécificité du sport et donc relève de la compétence des instances sportives. Toutefois, pour être valables, ces règles doivent reposer sur des critères raisonnables et légitimes qui garantissent que les droits des sportifs ne sont pas compromis par des limitations injustifiées. (De la Rochefoucauld, s.d.).

### Olympique Lyonnais c. Bernard (2010)

Olivier Bernard, un jeune joueur de football évoluant au centre de formation de l'Olympique Lyonnais refuse un contrat professionnel proposé par son club formateur pour signer un contrat professionnel dans un autre club. Le transfert est prévu sans compensation pour le club formateur qui réclame alors une indemnité de formation. Dans ce litige, l'indemnité réclamée par le club formateur a été jugée compatible avec le droit européen, malgré que les indemnités de formation soient une atteinte apparente à la liberté de circulation des joueurs. La Cour a reconnu que la protection de l'investissement dans la formation des jeunes est d'intérêt général et donc légitime. Cependant, la compensation doit être raisonnable et proportionnée. Cet arrêt a permis de protéger les clubs formateurs tout en respectant la liberté des jeunes joueurs de signer des contrats et confirme la nécessité d'un équilibre entre formation et liberté de mouvement (De la Rochefoucauld, s.d.).

### Pistorius c. IAAF (2008)

Oscar Pistorius, un para-athlète sud-africain, est interdit de participer aux compétitions pour les personnes valides à cause d'un présumé avantage mécanique lié à ses prothèses. Il conteste l'interdiction et le TAS statue que Pistorius a le droit de participer. Le TAS juge que ses prothèses ne procurent pas un avantage déloyal. L'affaire poussera les fédérations sportives à établir des critères scientifiques pour évaluer l'équité dans l'utilisation des technologies sportives (De la Rochefoucauld, s.d.).

### Caster Semenya c. World Athletics (2021)

Le cas de Caster Semenya illustre les tensions entre science, équité sportive et droits fondamentaux. Athlète intersexe avec un taux élevé de testostérone naturel, Semenya a contesté les règles de World Athletics imposant une hormonothérapie pour participer

aux épreuves féminines en cas de taux de testostérone trop élevé. Le TAS a reconnu une discrimination, mais l'a jugée proportionnée. L'athlète a donc été exclue du 800m aux Jeux olympiques 2020 et Semenya a porté l'affaire jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'Homme. La cour a condamné la Suisse pour procédure inéquitable. Cette affaire a mis en lumière les problèmes liés aux discriminations de genre et a fortement participé au débat et aux régulations liées aux différences de développement sexuel (World Athletics, 2018) (Mavromati,2022).

## Le futur du TAS

L'affaire RFC Seraing contre la FIFA, tranchée par la CJUE en août 2025 (RTBF, 2025), illustre combien le TAS a besoin d'inspirer confiance. Ses décisions sont désormais fragilisées : un arbitrage perçu comme déséquilibré ou inaccessible risque d'être contesté devant les juridictions nationales, même lorsqu'il émane du TAS. Afin de répondre aux critiques récurrentes et garantir la confiance des sportifs et acteurs du monde du sport, le TAS devra probablement renforcer encore ses garanties d'impartialité. Tant à travers la nomination des arbitres et la gestion des conflits d'intérêts, il est primordial pour le TAS de s'assurer une position de confiance.

Les litiges relatifs aux droits fondamentaux sont de plus en plus fréquents devant le TAS, qui doit donc intégrer de manière plus systématique les standards internationaux de protection des droits humains dans ses décisions. Cette évolution est essentielle pour que le TAS reste légitime aux yeux des juridictions nationales et européennes, et pour éviter que son arbitrage ne soit perçu comme un moyen de contourner les garanties offertes par le droit commun.

Lors de la Paris Arbitration Week 2025, des experts se sont rassemblés afin de discuter du futur de l'arbitrage international. Les sujets abordés comprennent notamment l'influence croissante du droit pénal en droit du sport, les sanctions européennes, l'arbitrage sportif, les litiges dans les projets énergétiques, ainsi que les enjeux juridiques en Afrique francophone et en Amérique latine (Gide, 2025). Ces rencontres démontrent la volonté des instances d'arbitrage, y compris du TAS, à évoluer.

## Conclusions

Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) s'impose aujourd'hui comme une institution centrale dans l'architecture de la Lex Sportiva. Sa vocation à résoudre les litiges sportifs de manière rapide, spécialisée et indépendante en fait un acteur incontournable du droit du sport international. Toutefois, si le TAS garantit une certaine uniformité juridique dans un cadre transnational, il soulève également des interrogations fondamentales en matière de légitimité, d'indépendance, de transparence et de respect des droits fondamentaux des parties.

Dans un contexte d'internationalisation croissante des conflits, la question de la compatibilité du TAS avec les normes supranationales devient de plus en plus pressante. Les jurisprudences récentes montrent qu'aucune juridiction, même privée, ne peut rester en dehors de l'ordre public et des principes fondamentaux de justice.

Le chapitre suivant analysera comment les lois étatiques nationales, notamment celles de l'Union européenne et de certains États influents, s'articulent ou s'opposent à cette justice sportive privée. Ces tensions révèlent une dynamique de plus en plus visible entre souveraineté étatique et autorité transnationale du droit du sport.

## Chapitre 4 : Cadre juridique spécifique

Les cadres juridiques qui influencent le sport sont nombreux. Comme expliqué précédemment, la Lex Sportiva occupe une place centrale dans la régulation du sport à l'échelle internationale. En parallèle, les lois étatiques représentent un cadre juridique local, propre à chaque pays. Celles-ci varient selon les priorités culturelles, économiques et politiques des États, et encadrent notamment des domaines tels que le droit du travail, la fiscalité ou la sécurité publique. Cette partie est une recherche non exhaustive des lois qui influencent les acteurs du monde du sport.

### Union européenne (UE)

L'Union européenne joue un rôle majeur dans l'harmonisation de certaines règles. Depuis le traité de Lisbonne de 2009, l'UE a compétence spécifique pour le sport (Parlement européen, s. d.). L'article 165 du traité de Lisbonne contribue à la promotion des enjeux européens du sport (Sport et Citoyenneté, 2017). Au fil des années, plusieurs

résolutions importantes sur le rôle de l'Union européenne ont été adoptées, incluant la résolution sur le bilan et les perspectives de la politique sportive de l'UE de 2021 et la résolution sur le sport électronique et les jeux vidéo de 2022. Par ailleurs, diverses actions ont été mises en place pour lutter contre la corruption et les matchs truqués. Le Parlement Européen est particulièrement actif dans cette démarche, comme le montrent les résolutions prises en 2013, 2015 et 2017 (Parlement européen, s. d.).

### Financements et subventions publiques

L'Union européenne soutient divers projets sportifs par le biais de programmes d'accès direct. Ces programmes sont, soit, gérés par la Commission européenne comme Erasmus+ ou par les États membres comme des Fonds structurels européens (Erasmus +, 2022). D'après son plan financier, Erasmus+ consacre 1,9 % de son budget entre 2021 et 2027 au domaine sportif dans le but de promouvoir la collaboration, l'innovation et l'intégration à travers le sport (Parlement européen, s. d.). De plus, le Parlement de l'Union européenne soutient la promotion du sport à travers des actions et événements comme la semaine européenne du sport. Ce genre d'initiative a un gros impact sur la promotion du sport. En 2023, la semaine du sport réunit 11 millions de participants et a permis l'organisation de plus de 36 000 événements (Parlement européen, s. d.).

### Fiscalité

La fiscalité est sous la responsabilité des systèmes nationaux. L'Union européenne s'efforce d'harmoniser la fiscalité pour prévenir la double imposition et combattre l'évasion fiscale (Your Europe, 2024). Le système européen ne prévoit cependant rien de spécifique à la fiscalité du sport. De même, dans les pays de l'Union européenne, le fonctionnement de la fiscalité est souvent normal et non spécifique au sport. Il existe cependant des exceptions comme en Espagne<sup>19</sup>.

### Droit du travail et visas

Le travail et les permis de travail pour les sportifs sont encadrés par les législations nationales. Les professionnels du sport bénéficient également de la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE (EUR - Lex, s. d.). L'arrêt Bosman de 1995 a réaffirmé ce

---

<sup>19</sup> cf. infra p. 53

principe en proscrivant les limitations liées à la nationalité lors des transferts et les restrictions du nombre de joueurs étrangers dans les équipes des États membres.<sup>20</sup>

### Lois antidopage spécifiques

L'UE soutient les efforts de lutte contre le dopage, en collaboration avec des organisations internationales comme l'Agence Mondiale Antidopage. La prévention du dopage et les sanctions en la matière incombent aux organisations antidopage, en conformité avec le Code mondial antidopage de 2021 (Agence Mondiale Antidopage, 2021).

### Droit à l'image

Les droits à l'image des sportifs sont encadrés par les législations nationales en accord avec les directives européennes sur la protection des données. Depuis 2016, le RGPD régit l'utilisation et la protection des données personnelles (Règlement - 2016/679 - EN - rgdp - EUR-Lex, s. d.). Ce règlement a un impact sur les organisations sportives dans la gestion de la communication et l'utilisation de l'image des sportifs ainsi que pour l'encadrement des spectateurs, de la billetterie en ligne et de la vidéosurveillance.

### Droit de la propriété intellectuelle

L'Union européenne a mis en place des directives visant à uniformiser la protection des droits de la propriété intellectuelle dans l'ensemble des États membres. La loi européenne en matière de droits d'auteur a pour but d'uniformiser les droits des créateurs, artistes, producteurs et diffuseurs au sein de l'UE. (Union européenne, s. d.). Les conventions de Berne et de Rome, ainsi que l'accord ADPIC de l'OMC et les traités de l'OMPI, encadrent les droits de la propriété intellectuelle en Union européenne. Plus récemment, l'Union européenne a signé le traité de Pékin sur interprétations audiovisuelles et le traité de Marrakech pour l'accès des personnes avec un déficient visuel (Commission européenne, s.d.). Ces réglementations influencent directement les organisations sportives, notamment dans la gestion des droits TV, des contenus numériques et de la diffusion d'événements sportifs. De plus, pour les clubs et les fédérations, le respect de ces normes complexifie la négociation des droits audiovisuels et encadre plus strictement l'exploitation commerciale des images sportives.

---

<sup>20</sup> cf. supra. p. 40

## Droit à la concurrence

Les règles de concurrence de l'UE s'appliquent au secteur du sport, notamment en ce qui concerne les pratiques anticoncurrentielles, les abus de position dominante et les aides d'État. Cela signifie que les ententes entre les clubs ou fédérations visant à limiter la concurrence sont interdites. Notamment les ententes quant aux accords sur les prix des billets ou les transferts de joueurs (Your Europe, 2025). Des sanctions financières peuvent être imposées en cas d'abus de position dominante par une fédération ou une ligue (Gomez, 2025).

## Réglementation des agents sportifs

Les règles concernant les agents sportifs sont définies au niveau national et par les fédérations sportives. Le but principal est de garantir un cadre éthique et transparent pour la gestion des transferts.

## Paris sportifs

Les réglementations varient selon les pays, mais adhèrent aux principes du marché unique de l'UE. La Convention de Macolin<sup>21</sup> encadre entre autres les paris sportifs afin de combattre la manipulation des compétitions et garantir l'intégrité des paris sportifs (Delaunay, 2024) (Rossignol, 2025).

## Lutte contre les discriminations

Des initiatives sont mises en place par l'Union européenne pour combattre le racisme, le sexisme et toute forme de discrimination. La lutte se fait en collaboration avec les États membres et les organisations sportives (Lastennet & Froloff, 2024). Ces éléments démontrent l'engagement de l'Union européenne en faveur d'un environnement sportif juste et inclusif.

## Sécurité des événements

Il est obligatoire pour les États membres d'assurer la sécurité durant les grands événements sportifs en respectant des normes spécifiques de l'Union européenne.

---

<sup>21</sup> cf. supra p. 29 : Convention de Macolin

Adoptée en 2016, la Convention de Saint-Denis<sup>22</sup> a pour objectif d'améliorer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des manifestations sportives.

## Belgique

### Compétences

Le sport est une compétence des communautés : Flandre, Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. Cette compétence est assurée par leurs services administratifs de la gestion du sport respectifs en l'occurrence l'Adeps (Fédération Wallonie Bruxelles, s.d.), Sport Vlaanderen (Sport Vlaanderen, s.d.) et Ostbelgien (Ostbelgien, s.d.). En parallèle, le Comité Olympique et Interfédéral Belge (le COIB) est le partenaire olympique du sport de haut niveau belge (Team Belgium, s. d.).

### Participation et accès

Les services administratifs de la gestion du sport des communautés ont comme mission d'encourager la participation au sport et de faciliter l'accès à des activités sportives pour tous. L'ADEPS inscrit parmi ses valeurs la solidarité avec la volonté d'offrir des activités pour tous et à des prix abordables (Fédération Wallonie Bruxelles, s.d.). De la même manière, Sport Vlaanderen dit vouloir proposer "à tous les habitants de Flandre autant d'opportunités que possibles pour pratiquer du sport et faire de l'exercice" (Sport Vlaanderen, s.d.).

De plus, plusieurs initiatives sont mises en place pour promouvoir l'engagement des jeunes et développer le sport de haut niveau (Belgium.be, s. d.). Par exemple, Sport Na School est un accès destiné aux élèves du secondaire en Belgique qui leur donne la possibilité de s'impliquer dans divers sports après les cours (Sport Na School, s.d.).

### Fiscalité

En Belgique, les clubs de sport amateur bénéficient d'avantages quant à la TVA. L'accès aux installations sportives ou l'autorisation de les exploiter constitue un service mentionné dans le Code, pour lequel la TVA est généralement exigible. Elle est toutefois dispensée sous certaines conditions (Monasbl.be, 2025).

---

<sup>22</sup> cf. supra p. 29 : Convention de Saint-Denis

## Financements et subventions publiques

Les financements et subventions publiques sont organisés par les services administratifs de la gestion du sport des communautés belges. L'ADEPS propose des subventions, entre autres, pour l'achat de matériel et les actions sportives locales (Fédération Wallonie Bruxelles, s.d.). Il existe aussi des subventions à projet, comme les aides pour développer le sport féminin ou les projets d'intégration par le sport. Parallèlement les fédérations sportives peuvent aussi proposer des subsides. Comme la Fédération francophone de Gymnastique pour l'achat de matériel sportif (Fédération francophone de Gymnastique, 2024). Aussi, les clubs sportifs peuvent se tourner vers la COCOF<sup>23</sup> pour obtenir des aides au fonctionnement pour leur ASBL (Commission communautaire française, s.d.).

## Droit du travail

En Belgique, la relation professionnelle entre les sportifs professionnels et leurs employeurs est régie par la loi du 24 février 1978 qui concerne le contrat de travail du sportif rémunéré. Cette loi établit des clauses particulières qui s'écartent de la législation générale concernant les contrats de travail, notamment concernant la définition du sportif rémunéré, la présomption de contrat de travail et les clauses interdites. Ces dispositions visent à protéger les droits des sportifs professionnels en tenant compte des spécificités et des risques que représentent leurs carrières (Service Public Fédéral, s.d.).

## Lois antidopage spécifiques

La question du dopage est décentralisée en Belgique. Il existe quatre organisations nationales antidopage (Team Belgium, s.d.) :

1. NADO Vlaanderen en communauté flamande
2. ONAD Fédération Wallonie-Bruxelles

---

<sup>23</sup> La Commission communautaire française est une institution de la Région de Bruxelles-Capitale compétente pour les matières personnalisables et communautaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais exercées au niveau régional pour la population francophone. Elle finance, organise et coordonne des infrastructures, activités et programmes sportifs destinés à promouvoir la pratique et l'accès au sport au sein de la communauté française bruxelloise.

3. ONAD Cocom pour la commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.
4. NADO Ostbelgien en communauté germanophone.

Ces organisations tiennent un registre des sportifs soumis aux contrôles antidopage. Les sanctions en cas d'infraction peuvent aller jusqu'à la suspension à vie de toute compétition officielle (Team Belgium, s.d.). La Belgique est signataire de la Convention internationale contre le dopage dans le sport et collabore avec l'Agence mondiale antidopage pour lutter contre le dopage en Belgique (Organisation Nationale Antidopage, s.d.).

### Droit à l'image

Le droit à l'image des sportifs se décline en trois composantes : individuelle hors club, individuelle liée à l'activité du club et collective pour l'équipe ou le club (Aussant, 2021). La protection des données personnelles relève du RGPD. Elle est prévue à l'article XI.174 du Code de droit économique (Economie.fgov.be, 2020). Les clubs peuvent exploiter l'image de leurs joueurs dans le cadre de leur communication sous réserve d'accords préalables. Les sportifs professionnels ont un droit exclusif sur l'exploitation commerciale de leur image. Leur consentement est nécessaire pour l'utilisation de leur image dans des campagnes publicitaires (Aussant, 2021). Les contrats de sponsoring incluent souvent des clauses sur le droit à l'image, définissant les conditions d'utilisation de l'image du sportif par le sponsor.

### Droit de la propriété intellectuelle

Les logos et emblèmes des instances sportives sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle, interdisant leur utilisation sans autorisation préalable. Les retransmissions d'événements sportifs bénéficient de la protection des droits d'auteur, garantissant une rémunération aux diffuseurs. Les équipements sportifs brevetés sont protégés contre la contrefaçon et la copie illégale (Simon, 2024).

### Réglementation des agents sportifs

En Belgique, l'activité des agents sportifs est encadrée par des législations régionales spécifiques. Les agents protègent les intérêts des sportifs tout en respectant des obligations strictes. Les contrats entre agents et sportifs doivent respecter des normes

précises (Albiser, 2023). Des plafonds de commission sont imposés (Juriste SBA, s.d.). Dans le cas du football, les règles FIFA exigent une licence mondiale obtenue après examen (Droit du sport.be).

### Paris sportifs

Les paris sportifs sont légaux en Belgique (Comet, 2025). La Commission des jeux de hasard délivre les licences aux opérateurs de paris sportifs et veille au respect des règles en matière de protection des joueurs (Joueurs.aide-en-ligne.be, s.d.). La manipulation de matchs en lien avec les paris sportifs est considérée comme une infraction pénale sévèrement réprimée (Ministère Public, 2024). Les principales menaces liées aux paris sportifs incluent les manipulations des compétitions (matchs truqués ou les paris illégaux) et donc l'intégrité et le fair-play du sport. La Belgique, pionnière dans ce domaine, lutte activement contre ces pratiques grâce à des plateformes de signalement, une réglementation stricte et une collaboration internationale pour protéger les sportifs et préserver l'éthique sportive (Roffat, 2025).

Depuis septembre 2024, la loi Van Hecke régit les paris sportifs en Belgique. L'entrée en vigueur de cette loi implique certains changements comme l'augmentation de l'âge minimum pour jouer à 21 ans, la restriction du cumul des licences et l'interdiction de la publicité des jeux d'argent ainsi que l'interdiction des primes et avantages gratuits (Belgian Association of Gaming Operators, 2024).

Suite à l'annonce des restrictions, la Cour constitutionnelle belge a été saisie par les opérateurs de jeux de hasard qui contestent certaines restrictions. Parmi leurs arguments : l'interdiction de publicité et les autres restrictions porteraient atteinte à des droits fondamentaux, il trouve l'interdiction disproportionnée au regard de la liberté d'entreprise et d'expression. Ils dénoncent une inégalité de traitement, la Loterie Nationale n'étant pas soumise aux mêmes limitations que le secteur privé et ils estiment que certaines habilitations seraient insuffisamment encadrées et donc contraires à la Constitution. La Cour constitutionnelle belge a cependant confirmé la légalité de mesures visant à limiter la publicité et le sponsoring des jeux de hasard, les considérant proportionnées et justifiées au regard de la santé publique et de la prévention des risques sociaux (Commission des jeux de hasard, 2025).

## Lutte contre les discriminations

Le premier plan wallon de lutte contre le racisme a été mis en place en 2023. Il a pour objectif, entre autres, de favoriser la diversité et de combattre le racisme dans le domaine sportif. Cette charte éthique englobe trois volets : "la promotion du Fair-Play et des bonnes pratiques sportives, la promotion de la mixité et le respect des genres, la promotion de l'inclusion, sous toutes ses formes." (SPW Infrastructures Wallonie, 2020, p.4)

## France

### Lois spécifiques au sport

En France, le Code du sport est le texte de référence relatif aux activités physiques et sportives (legifrance.gouv.fr, 2025). Le premier cadre légal se référant au sport remonte à 1984 avec la loi Mazeaud qui définit le cadre d'organisation et de fonctionnement du sport français et des rôles respectifs de l'Etat et du secteur associatif dans le sport français. Cette loi a marqué une étape importante dans la réflexion sur l'encadrement juridique des activités sportives en France (Nathan, s.d.). Ensuite, le Code du sport est instauré afin de définir les rôles et les responsabilités des acteurs du monde du sport. Il garantit un accès universel à la pratique sportive et régit le droit français pour tous les sportifs des étudiants participants au cours d'éducation physique aux sportifs professionnels (legifrance.gouv.fr, 2025).

### Fiscalité

La fiscalité française encourage les dons vers les associations sportives. Ces dons donnent droit à une réduction d'impôt de 66% de la somme versée sous certaines conditions (Legal Place, 2024). Cette mesure est incitative pour les personnes ou les entreprises sponsorisant des clubs sportifs.

En ce qui concerne les sportifs, ils peuvent obtenir des avantages fiscaux tels qu'un régime d'étalement ou de lissage de revenu, voire des exonérations fiscales. Ces mesures ont été mises en place afin de rendre la fiscalité française plus attractive. Par exemple : les employés étrangers travaillant temporairement en France profitent d'une exemption fiscale sur une portion de leur salaire. Ce dispositif est accessible uniquement si la personne n'a pas résidé fiscalement en France durant les cinq

dernières années et il est valable jusqu'à la huitième année après le début des fonctions (Hérès, 2024).

### Financement, subventions publiques

Le financement du sport est organisé par le gouvernement ainsi que des collectivités territoriales. La distribution des subventions publiques est organisée par L'Agence Nationale du Sport ou ANS. Le reste des fonds est fourni par les communes, les intercommunalités, les régions, les départements, mais aussi les ménages à travers les achats de biens et services liés au sport, les entreprises à travers le parrainage, le sponsoring, le naming et les droits TV (Goulet, 2018). Environ 20 milliards d'euros de financements publics sont attribués au sport chaque année, dont 6.7 milliards d'euros provenant de l'État. En 2024, les Jeux olympiques de Paris ont été financés à hauteur de 8 milliards d'euros, dont 95% par des fonds privés (Vie Publique, 2024).

### Contrat de travail spécifique

Les sportifs professionnels sont associés à leur employeur par un contrat de travail appelé « contrat de travail à durée déterminée sportif » qui déroge au régime général des CDD. Cet aménagement donne aux clubs la possibilité d'embaucher des sportifs professionnels en CDD sans crainte immédiate de requalification en CDI. Néanmoins, l'utilisation de CDD consécutifs doit être motivée par des raisons objectives en rapport avec la nature temporaire du travail. Si aucune raison n'est fournie, le contrat pourrait être requalifié en CDI, offrant ainsi une protection accrue pour l'employé. Pour prévenir les abus, la Cour de cassation demande des éléments tangibles (Siau, 2019).

### Régime de sécurité sociale

Les sportifs professionnels sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. Cependant ils bénéficient certaines spécificités liées à leur profession. Ce dispositif leur garantit une prise en charge des soins médicaux à 100 %, des indemnités spécifiques en cas d'incapacité et des exonérations des frais hospitaliers et des actes médicaux lourds. Ce cadre a pour objectif de sécuriser les sportifs et de limiter l'impact financier des blessures (Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, s.d.).

## Espagne

### Loi fiscale

La loi « Beckham » accorde temporairement aux athlètes des taux d'imposition allégés. L'intention est d'attirer des talents sportifs internationaux. Parmi les bénéficiaires fiscaux, on note un taux d'imposition de 24 % sur les revenus en Espagne jusqu'à 600 000 € par an pour une durée de six ans. Les gains supérieurs à 600 000 € sont taxés à un taux de 47 %. Les revenus générés en dehors de l'Espagne sont exonérés d'impôts. Aucun impôt sur la fortune n'est appliqué aux biens situés à l'étranger. Sous certaines conditions, les membres de la famille peuvent aussi profiter des avantages. Cette loi attractive pour les jeunes sportifs permet d'attirer en Espagne de jeunes talents ainsi que des sportifs reconnus et d'augmenter le niveau moyen des championnats espagnols. La loi porte d'ailleurs le surnom de "Beckham" en référence au footballeur qui a été le premier à profiter de cet avantage fiscal (Spanish Property Insight, 2024).

## Allemagne

### Droit à l'image

En Allemagne, le droit à l'image est protégé par les articles 1 et 2 de la Constitution. Ceux-ci garantissent le respect de la personnalité et de la dignité humaine. Il est donc nécessaire d'obtenir le consentement explicite de toute personne avant l'utilisation commerciale de son image. Un exemple marquant est l'affaire opposant l'ancien gardien de but Oliver Kahn à Electronic Arts en 2003. Kahn a poursuivi avec succès l'éditeur de jeux vidéo pour avoir utilisé son nom et son image sans autorisation dans le jeu FIFA Football. Cette décision illustre la rigueur de la protection du droit à l'image en Allemagne, où l'exploitation commerciale non autorisée est sanctionnée par la justice (Press text, 2003).

## Royaume-Uni

### Visa Sportspersons

Ce visa est spécifique aux sportifs participant à des compétitions ou signant des contrats avec des clubs britanniques. Il permet de simplifier les démarches

administratives pour les joueurs étrangers comparés aux visas de travail classiques (Gov.uk, s.d.).

### Le droit à l'image

Au Royaume-Uni, le droit à l'image n'est reconnu juridiquement qu'à des fins fiscales. Les sportifs doivent donc s'appuyer sur d'autres lois, comme celles sur les marques, le droit d'auteur ou la common law sur la substitution frauduleuse (Blackshaw, s.d.).

## États-Unis

### Title IX : USA

Title IX est un texte de loi supportant l'égalité des sexes y compris dans les programmes sportifs financés par des fonds publics. Title IX impose une certaine parité dans la distribution des fonds pour les athlètes contribuant largement au développement du sport féminin (U.S. Department of Education, 2025).

### Sports Agent Responsibility and Trust Act (SPARTA)

Cette loi régle les activités des agents sportifs tout en protégeant les athlètes. Son objectif principal est de protéger les étudiants-athlètes contre les pratiques déloyales. SPARTA définit les interdictions et les obligations des agents sportifs et se base sur 3 piliers : la véracité, la transparence et l'interdiction d'acheter des athlètes (uslegal.com, s.d.).

### Safe Sport Act.

La loi sur la sécurité du sport a pour objectif de protéger les jeunes sportifs contre les abus et les violences dans les organisations sportives. Les thèmes abordés sont l'adhésion et l'emploi des jeunes sportifs, le déséquilibre de pouvoir en milieu sportif, le harcèlement sexuel et les résolutions spécifiques pour les répondants mineurs (US Center for safe sport, 2024).

### Droit à l'image

Le droit à l'image, appelé "droit à la publicité" aux États-Unis, reconnaît la valeur économique de l'identité et empêche son exploitation non autorisée à des fins

commerciales. Ce droit est reconnu et protégé dans la plupart des États. Toutefois, cette protection juridique est soumise à certaines limitations. En cas d'atteinte, les recours incluent des dommages-intérêts et des ordonnances judiciaires, avec des indemnités souvent plus élevées qu'en Europe (Right of publicity, s.d.). En parallèle le "NIL" Name, Image, Likeness est une protection spécifique aux étudiants- athlètes. Cette protection permet aux étudiants de contrôler leur marque personnelle comme les surnoms, l'utilisation de caractéristiques comme leur voix ou tout autre type de caractéristiques personnelles faisant partie de leur identité (Blackshaw, s.d).

## Brésil

### Droit du travail

Au Brésil, la Loi Pelé est une loi de 2001 inspirée de l'arrêt Bosman. Cette loi établit les droits des sportifs et les obligations des clubs en ce qui concerne les contrats et plus précisément les clauses de compensation, le droit à l'image, les relations entre les clubs et les athlètes. Cette législation a eu un important impact sur l'exportation des joueurs de football brésilien à l'étranger en les libérant du pouvoir des clubs (Chamoin, 2016).

## Conclusions

Les États jouent un rôle fondamental dans la structuration du droit applicable aux organisations sportives. Loin d'être marginalisés par l'internationalisation du sport, leur implication varie toutefois considérablement selon les contextes nationaux. Deux modèles opposés émergent : d'un côté, des États comme la France ou l'Allemagne exercent un contrôle étroit sur les fédérations sportives nationales et encadrent juridiquement les litiges, allant jusqu'à contester la compétence du TAS. De l'autre, des pays comme la Suisse adoptent une posture de reconnaissance presque absolue du TAS, offrant ainsi un terrain particulièrement favorable au développement d'un ordre juridique sportif privé et autonome.

Le véritable pouvoir des États sur la Lex Sportiva dépend donc de leur volonté politique d'intervenir. Les États disposent de leviers nécessaires pour encadrer, voire corriger, les dérives de la justice sportive privée encore faut-il qu'ils choisissent de les activer. En définitive, si la Lex Sportiva tend à se positionner comme un droit autonome et global, elle demeure conditionnée et parfois contrariée par les cadres juridiques nationaux. Les États, par leur droit interne, leurs juridictions, et leur influence diplomatique, conservent

une capacité réelle à orienter la gouvernance du sport, à condition d'assumer pleinement ce rôle.

## Chapitre 5 : Sanctions économiques

Il est courant que de grands organismes ou des fédérations imposent des sanctions à l'encontre d'un club ne respectant pas leurs règles. Les sanctions existent sous différentes formes : amende pour des cas de dopage (Organisation Nationale Anti-Dopage, s.d.), suspension de match pour violence (World Rugby, s.d.), et bien d'autres. Elles ont des répercussions directes sur les finances des acteurs du sport.

Lorsqu'un club ou une nation est sanctionné, l'impact économique est immédiat. La perte de droit d'organiser un événement sportif équivaut à la perte de droits TV de cet événement. De plus, la réputation des entreprises sportives et des sportifs est primordiale pour attirer des sponsors qui sont attirés par la connotation positive du sport et qui souhaitent associer leurs marques à des images positives (INSEEC, s.d.). Une mauvaise image, liée à une sanction ou non, peut mener à la résiliation de contrats de sponsoring (Apollo Magazine, s.d.).

Ces mécanismes sont encore plus dévastateurs pour les entités sportives, car le modèle économique dépend fortement des droits TV et des sponsors comme en témoigne le cas du football européen. Pendant la saison 2022-2023, les droits TV et le sponsoring ainsi que la billetterie sont les revenus les plus importants des 5 plus grands championnats d'Europe de football (Institut pour l'éducation financière du public, s.d.).

### Légalité des sanctions économiques dans le sport

Les sanctions économiques imposées par les fédérations sportives internationales soulèvent des questions importantes de légalité. Elles apparaissent comme un levier puissant pour contraindre les acteurs du sport à se conformer à des règles communes souvent d'intérêt commun comme c'est le cas des sanctions pour dopage (Organisation Nationale Anti-Dopage, s.d.). Elles permettent de sanctionner les

comportements problématiques, sans recourir à des sanctions pénales, et elles permettent aussi de protéger l'éthique sportive. Toutefois, ces sanctions peuvent être vécues comme injustes ou discriminatoires par ceux qui en subissent les conséquences comme dans les cas de l'affaire Seraing contre le FIFA <sup>24</sup> et de l'affaire de la Premier League contre Karen Murphy<sup>25</sup>. Dans ces deux litiges, le club et l'athlète contestent des sanctions reçues par la fédération.

Ce pouvoir est d'autant plus problématique que les acteurs sanctionnés ne disposent pas toujours d'une voie de recours perçue comme indépendante à l'instar du TAS et les critiques sur son manque d'autonomie.<sup>26</sup> Il est donc essentiel pour les fédérations d'instaurer des mécanismes transparents de décision et d'appel pour renforcer la légitimité des sanctions. Les mesures doivent s'appuyer sur les statuts et règlements des fédérations approuvés par leurs membres afin d'éviter les abus de pouvoir.

### Les sanctions collectives

Les sanctions collectives consistent à pénaliser un ensemble d'acteurs pour des fautes commises par quelques-uns. Dans le sport, cela se manifeste par exemple lorsqu'une équipe entière est exclue d'un championnat à cause de dirigeants corrompus, lorsque des tribunes sont fermées suite à un débordement de spectateurs ou lorsqu'un pays est banni pour des raisons géopolitiques indépendantes des athlètes.<sup>27</sup> Cette approche est critiquée pour son caractère injuste et arbitraire. Les athlètes, qui n'ont souvent aucun pouvoir de décision, subissent alors des conséquences économiques, psychologiques et sportives sans avoir eu l'occasion de se défendre (Nania, 2025). Sur le plan économique, cela prive les joueurs de primes, de visibilité, et entache l'image de toute l'équipe. Bien que les sanctions collectives soient parfois justifiées par la nécessité d'agir rapidement ou d'envoyer un signal fort, elles restent controversées.

### Exemple de sanctions économiques dans le rugby

Tout comme les autres fédérations, les fédérations de rugby sanctionnent aussi parfois les clubs. Dans le cadre d'un stage effectué à la Ligue Belge Francophone de Rugby, un

---

<sup>24</sup> cf. supra p. 39

<sup>25</sup> cf. supra p. 41 : Premier League c. Karen Murphy

<sup>26</sup> cf. supra p. 31

<sup>27</sup> cf. supra p.17

cas concret de sanction aux répercussions économiques significatives pour un club bruxellois a été observé. Lors d'un match décisif en fin de saison, un incident a éclaté. Les jeunes joueurs du club bruxellois, excités par l'enjeu, sont entrés sur le terrain à la suite d'un essai avant le coup de sifflet final provoquant une vive altercation avec l'équipe adverse et entraînant des jets de bouteilles depuis la tribune de supporters. Cet envahissement a non seulement perturbé la fin de la rencontre, mais a également déclenché une bagarre entre joueurs et spectateurs, mettant en danger la sécurité de tous.

À la suite de cet incident, la commission disciplinaire de Belgium Rugby a décidé de sanctionner le club fautif. De fait, bien que les débordements aient été perpétrés par un petit groupe de jeunes, il est de la responsabilité du club d'assurer que les supporters restent dans les zones désignées et se comportent de façon adaptée. La sanction a été en partie sportive à travers un match perdu par forfait ce qui a entraîné une perte de place au classement pour le club local qui s'est donc retrouvé à la 3e place, perdant l'avantage du terrain lors des phases finales. Les conséquences ont aussi été économiques, le club s'est vu refuser le droit d'accueillir son prochain match à domicile entraînant une perte importante de revenus liés au bar. En outre, le club a été contraint de payer une amende et de renforcer ses dispositifs de sécurité lors des rencontres futures pour toutes catégories, ce qui a entraîné des coûts logistiques supplémentaires. Ces sanctions collectives ont aussi entraîné un profond sentiment d'injustice pour le club sanctionné qui a impacté les relations entre le club, la fédération et le club adverse ainsi que la réputation de tous les partis. D'autres débordements ont alors suivi lors de la rencontre suivante entre les deux clubs pendant les phases finales.

Cet exemple met en lumière les effets concrets d'une sanction économique sur la vie d'un club amateur. Les difficultés financières, la baisse de fréquentation lors des matchs, la perte d'attrait pour de sponsors et les demandes de justification de la part des sponsors ont eu un impact économique important sur le club. Elle illustre bien comment une décision disciplinaire, même justifiée au regard du règlement, peut fragiliser l'équilibre économique d'une structure sportive, surtout lorsqu'elle fonctionne avec des ressources limitées.

Les amendes liées aux cartons sont un autre exemple de sanctions économiques dans le rugby. La sanction première lors d'un carton au rugby est avant tout sportive via l'exclusion du joueur pendant 10 minutes pour un carton jaune et pour le reste du match pour un carton rouge. Le joueur exclu ne peut pas être remplacé, ce qui impacte

grandement la dynamique du jeu. En plus de la sanction sportive, une sanction économique est appliquée par certaines fédérations. En Belgique, les cartons sont facturés aux clubs (Belgium Rugby, 2024). L'objectif de ses sanctions est de décourager les actes violents sur le terrain.

## Chapitre 6 : Géopolitique du sport international

### Le boycott

Le boycott est une méthode de pression économique qui vise à s'abstenir de certaines interactions commerciales souvent pour des motifs politiques (Joyner, 2009). Différents acteurs sportifs utilisent le boycott comme moyen de pression contre d'autres organisations ou pays à diverses fins comme les protestations politiques, économiques, sociales et environnementales.

Un des exemples les plus marquants de boycott sont les Jeux olympiques. En effet, les Jeux olympiques sont souvent utilisés par les pays pour affirmer leur influence et leurs valeurs idéologiques. En 1980 et 1984, les Jeux olympiques ont été boycottés à des fins de protestation politique. Les Jeux olympiques de Moscou en 1980 furent boycottés par 65 pays. Ce boycott, mené par les États-Unis, proteste contre l'invasion soviétique de l'Afghanistan. Dans le contexte de la guerre froide, les tensions entre l'URSS et les États-Unis étaient déjà existantes. Les États-Unis demandent un retrait des troupes soviétiques en Afghanistan. L'URSS ne répond pas à la demande et les États-Unis mettent leur menace à exécution en se retirant des Jeux olympiques de Moscou. Ce retrait entraîne une vague de soutien pour l'Afghanistan et de refus de participation aux Jeux olympiques. Ce boycott n'a cependant pas eu l'effet désiré par les États-Unis, car les troupes de l'URSS ne se retirent pas d'Afghanistan. Quatre ans plus tard, l'URSS et d'autres pays du bloc de l'Est boycottent en retour les Jeux olympiques de Los Angeles (Bernard, 2024).

Ces boycotts démontrent l'instrumentalisation des Jeux olympiques à des fins politiques. Cependant, l'efficacité de cette stratégie reste limitée. En effet, ces boycotts dans un sens comme dans l'autre n'ont pas fait changer la situation géopolitique et ont eu un effet limité sur les Jeux olympiques qui se sont déroulés de façon normale à l'exception de la diminution du nombre d'athlètes participants (Bernard, 2024).

D'ailleurs, les boycotts sont aussi utilisés afin de protester contre la violation des droits de l'Homme. Par exemple, l'Afrique du Sud fut exclue des Jeux olympiques entre 1964 et 1988 en raison de sa politique d'apartheid. Ce boycott contre l'Afrique du Sud visait à sanctionner le pays et à dénoncer le régime de ségrégation raciale largement condamné à l'international. Il a mis en avant les discriminations subies par les athlètes non-blanc et a influencé la politique sud-africaine vers la fin de l'Apartheid (Fiokouna, 2024).

Plus récemment, plusieurs pays ont participé au boycott diplomatique des Jeux olympiques d'hiver de Pékin en 2022. Ce boycott visait à protester contre les actions de la Chine par rapport à la communauté Ouïghours (Roan, 2021). Ces actions sont considérées par les organisations de défense des droits de l'Homme comme une violation des droits de l'Homme (Germain, 2023). Afin de ne pas pénaliser les athlètes qui peuvent alors choisir pour eux-mêmes, ce boycott fut marqué par l'absence des représentants du gouvernement et non pas par un non-droit de participation. Ceci a permis d'éviter de sacrifier les athlètes tout en envoyant un message politique clair.

Au-delà des Jeux olympiques, des boycotts sont observés lors d'autres types d'événements. Ils peuvent aussi être encouragés par des individus comme des personnalités publiques. Dans ce cas, les gouvernements des pays ne sont pas directement impliqués dans le boycott. Par exemple, lors du boycott de la coupe du monde au Qatar qui dénonçait la corruption suspectée, les conditions de travail jugées inhumaines et le scandale environnemental lié à la construction des stades. Les organisations internationales comme Amnesty International et Human Rights Watch ont grandement encouragé le public à ne pas regarder les matchs (Bergeron, 2022). Ce boycott n'aura qu'un impact limité sur le déroulement de l'événement. Néanmoins, il a mis en lumière les dérives du football moderne et soulevé des questions sur l'éthique du sport.

Tous ces événements ont surtout témoigné que le boycott est une arme diplomatique utilisée régulièrement, mais la véritable influence du boycott est encore discutée. D'une part, les défenseurs du boycott soulignent que le boycott force une réaction, car il oblige l'organisme boycotté à se justifier et dans certains cas à agir. La pression internationale est parfois, comme dans le cas de l'apartheid, un élément important instigateur de changements (Marcadé, 2022). De plus, le boycott met en lumière les pratiques répressives et attire l'attention des médias. D'autre part, le boycott ne garantit pas de réels changements, car les régimes et décideurs restent en place et le boycott est temporaire (Villepreux, 2021). Aussi, le boycott de la compétition sportive

pénalise grandement les athlètes et leurs carrières. En effet, les compétitions sont souvent essentielles pour les sportifs, car elles impactent les classements, leurs opportunités de carrière et leurs salaires (Wenger, 2022). La question de l'impact positif du boycott est donc encore non résolue, car il présente à la fois des avantages diplomatiques et médiatiques, mais aussi des conséquences négatives pour les athlètes et des résultats incertains quant aux changements politiques réels qu'il peut engendrer.

## Le Sport Washing

Le Sport Washing est une forme de soft power dont l'objectif est de changer l'opinion publique à travers le sport en séduisant et en donnant une image grâce à la culture et aux valeurs du sport. Les équipes sportives représentant un pays ou un organisme permettent d'améliorer ou de modifier l'image de celui-ci que ce soit localement ou internationalement (Verschuuren, s.d.). De plus, accueillir des événements sportifs majeurs permet de mettre la lumière sur un pays, une ville ou le club organisateur. Cette opportunité est parfois utilisée afin de redorer le blason et la réputation d'un pays en comptant un récit attractif. Les compétitions sont alors une vitrine politique qui amène prestige et influence politique à l'hôte. Cette pratique est appelée sport washing. (Latta, 2022). Amnesty International emploie ce terme pour dénoncer une stratégie de communication utilisée par certains régimes autoritaires, comme celui de Vladimir Poutine en Russie, consistant à organiser de grands événements sportifs pour redorer leur image sur la scène internationale et faire oublier les accusations d'atteintes aux droits humains ou des mesures politiques controversées (Ciotola, 2022).

Colin Miège dans son rapport "La géopolitique du sport en quelques questions" analyse les relations entre sport international et droits humains. Il y explique que le principe de l'apolitisme des organismes, comme le CIO, sert indirectement les intérêts de régimes autoritaires en leur offrant une vitrine internationale. À l'inverse, les régimes démocratiques, contraints par la transparence et les processus institutionnels, se trouvent désavantagés lors de l'attribution des grands événements (Miège, 2023).

L'efficacité du sport washing demeure discutée. À court terme, cette stratégie permet effectivement d'améliorer l'image aux yeux du public mondial. Cependant, l'efficacité à moyen et long terme est limitée et de plus en plus contestée. Les ONG, médias et acteurs sportifs pointent régulièrement les contradictions entre les opérations de sport washing et la réalité des violations des droits humains ou de l'environnement. Amnesty International, Human Rights Watch et d'autres mènent des campagnes pour exposer

ces pratiques, rendant le public plus vigilant et moins dupe face à ces opérations (Germain, 2023).

## Sharp power

Proche du sport washing dans sa forme de manipulation de l'image, le Sharp power exploite la propagande et la désinformation afin d'affaiblir un adversaire politique (Chabourine, 2023). Contrairement au sport washing, qui cherche à séduire, le sharp power vise à manipuler l'information pour nuire. Cela passe par la diffusion de fausses nouvelles, le piratage, ou encore la propagande sur les réseaux sociaux. Le but est de semer le doute, de casser la confiance du public et de fragiliser des pays ou des institutions. Dans le sport, ce phénomène se manifeste de plus en plus. Par exemple, avant les Jeux olympiques de Paris 2024, de nombreuses fausses informations ont circulé. Certaines venaient de groupes proches de la Russie, en réponse à l'exclusion du pays. Des vidéos truquées, des rumeurs de menaces et des critiques exagérées sur l'organisation ont été partagées pour discréditer l'événement. Ces actions ont plusieurs objectifs : affaiblir l'image des pays organisateurs, promouvoir une autre vision du sport plus favorable à ceux qui diffusent ces messages et diviser les sociétés en créant des tensions internes (Jury, 2025).

Plusieurs études montrent son efficacité à court et moyen terme, notamment pour neutraliser les critiques sur la scène internationale, obtenir des concessions diplomatiques, ou discréditer des acteurs non-alignés. Cependant, la vigilance des médias et des gouvernements démocratiques limite son efficacité. Dans certains cas, le sharp power a un effet boomerang, car il crée parfois de la méfiance, implique des contre-sanctions ou détériore l'image à long terme. Par exemple, la stratégie de sharp power de la Chine en Australie a certes freiné certaines critiques, mais elle a également conduit à une réaction politique et médiatique de grande ampleur, renforçant la méfiance envers Pékin et incitant à la mise en place de barrières réglementaires et culturelles (Mineau, 2023).

## Sanctions économiques et leurs impacts sur les financements

Les sanctions à l'encontre de pays, et plus spécifiquement les sanctions de blocage des sponsors et des investisseurs, peuvent impacter grandement le sponsoring des clubs, des fédérations ou des événements. Comme après l'invasion de l'Ukraine, l'UE a imposé des sanctions qui interdisent à de nombreuses entreprises russes de sponsoriser des

clubs ou compétitions. Cette décision, bien que n'étant pas une sanction à l'encontre des clubs, mais un effort géopolitique, impacte directement certains clubs et fédérations comme l'UEFA qui fut forcé de rompre ses contrats de sponsoring avec Gazprom, entreprise russe (Billard, 2022).

Ces mesures peuvent avoir de nombreuses conséquences comme le retrait ou gel de projets de sponsoring de clubs, la réduction de la capacité d'investissement dans les infrastructures et le développement du sport ou même dans certains cas un impact sur la réputation de l'entreprise et sur du plus long terme sur sa rentabilité.

## Diplomatie sportive

D'un côté plus positif, le sport est aussi fréquemment utilisé comme vecteur de dialogue et de rapprochement. Un des exemples les plus connus, car un des plus marquants est celui de « ping-pong diplomacy » qui améliora les relations entre les États-Unis et la Chine dans les années 1970. L'équipe de ping-pong américaine est invitée à se rendre en Chine pour les championnats du monde. Dans ce contexte de guerre froide, c'était la première fois depuis des années que des Américains entraient en Chine communiste. Ces rencontres sportives ont permis d'ouvrir le dialogue entre les États-Unis et la Chine (Dick, 2023).

Ce type d'événement montre que le sport peut être un outil pour rapprocher des pays malgré les conflits. Les invitations d'équipes étrangères ou les matchs bilatéraux sont parfois utilisés pour créer un climat de confiance, sans passer par la politique traditionnelle.

## Conclusions

La première partie de ce mémoire a permis de dresser un panorama complet du cadre de l'internationalisation du sport. Elle met en lumière l'interdépendance croissante entre les différentes instances sportives (CIO, fédérations internationales, WADA, TAS, etc.) et les systèmes juridiques étatiques, révélant la Lex Sportiva, un ordre juridique autonome dont les fondements s'appuient sur une logique privée, mais aux effets publics significatifs. Cette architecture juridique favorise une gouvernance souple et adaptée aux spécificités du sport, mais elle n'est pas exempte de critiques : opacité des

processus décisionnels, risques d'abus de pouvoir, violations des droits fondamentaux ou encore conflits avec les normes du droit public (européen notamment). L'exemple du rugby, à travers sa régulation par World Rugby, illustre parfaitement cette double tension entre autonomie institutionnelle et devoir de conformité aux exigences juridiques internationales et nationales. Ainsi, cette partie montre que la mondialisation du sport n'engendre pas seulement des opportunités, mais aussi des défis complexes d'ordre juridique. Ces défis obligent les organisations sportives à repenser leur fonctionnement, à équilibrer leur pouvoir réglementaire avec davantage de transparence, et à renforcer la protection des droits des différents acteurs.

La partie suivante s'attachera à analyser plus précisément l'impact concret de ces défis juridiques sur la gestion des organisations sportives, en explorant notamment les questions liées à la gestion des litiges, des contrats et la complexité de la conformité réglementaire.

## Partie 2 : Les défis liés à l'internationalisation du sport et leurs impacts sur la gestion des organisations sportives

### Introduction

Cette seconde partie a pour but d'adresser les barrières et difficultés liées à l'internationalisation du sport. Le contexte international du sport représente un véritable défi pour les organisations sportives, qui doivent composer avec une gestion complexe des litiges, mais également avec la diversité des cadres juridiques, les exigences en matière de conformité, la mobilité des acteurs, ou encore la gestion des problématiques de dopage et des violences de terrains. Chacun des chapitres explore les difficultés rencontrées par les entreprises sportives en incluant des exemples spécifiques tirés des entretiens avec différents acteurs de rugby belge. Pour chacun des chapitres les impacts concrets sur les entreprises sportives, c'est-à-dire les clubs et les fédérations, et, si pertinent sur les sportifs, sont analysés afin de comprendre les conséquences de chacune des problématiques d'un point de vue de la gestion des entreprises. Finalement, chaque chapitre est clôturé par des stratégies d'adaptation incluant des pistes concrètes pour les clubs et les fédérations.

### Chapitre 1 : Gestion des litiges et arbitrage

Les litiges sportifs internationaux impliquent souvent des parties de différentes nationalités, des contrats soumis à plusieurs systèmes juridiques et des règlements propres à chaque fédération ou organisation sportive. Une expertise juridique internationale est donc indispensable pour comprendre les enjeux, anticiper les risques et défendre efficacement les intérêts des parties (Bertrand & associés, s.d.). La gestion des litiges sportifs nécessite donc une maîtrise du droit du sport, mais aussi du droit international privé, du droit du travail, du droit fiscal et des réglementations spécifiques à chaque discipline sportive.

## Tribunal compétent

Souvent, les fédérations disposent de leurs propres chambres de résolution des litiges ou comités d'appel. C'est le cas de Belgium Rugby à travers la commission des litiges et la commission d'appel. (Fédération belge de rugby, 2024). Dans ce cas là, les instances internes font office de tribunaux de première instance et le TAS ou les instances étatiques ne sont saisis qu'en dernier recours. La compétence juridictionnelle en matière sportive revient pour la grande majorité des litiges au Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne. Cependant, ceci ne s'applique que "dans la mesure où les statuts ou règlements desdits organismes sportifs ou une convention particulière le prévoient." comme inscrit dans le Code d'arbitrage du TAS (TAS, s.d., S1).

Les juridictions étatiques interviennent dans certains cas de litiges liés au sport. Par exemple, en l'absence de clause compromissoire ou lorsque le litige touche à des questions de droit public ou de droits fondamentaux (Cabinet Bertrand, 2024). Suite à l'affaire opposant le RFC Seraing à la FIFA<sup>28</sup>, la CJUE a ouvert la possibilité pour les tribunaux étatiques de contrôler pleinement les décisions du TAS, y compris celles qui étaient auparavant considérées comme définitives et insusceptibles de recours. Cette décision remet en cause la compétence exclusive du TAS pour régler les litiges sportifs. L'arbitrage reste possible, mais les tribunaux étatiques peuvent intervenir pour vérifier la conformité des sentences arbitrales avec les règles fondamentales du droit européen.

## Forum Shopping

Dans le domaine sportif, ce phénomène se manifeste principalement quand les parties peuvent choisir entre les juridictions étatiques, les instances arbitrales spécialisées et les organes internes des fédérations sportives. Dépendant des clauses contractuelles ou réglementaires, un club ou un joueur peut tenter de porter un litige devant une juridiction nationale plutôt que devant le TAS. Certains acteurs sportifs tentent parfois de contourner la clause compromissoire imposant le recours au TAS pour saisir un tribunal national en invoquant les droits humains ou des contestations constitutionnelles, espérant une décision plus favorable (Bantekas, 2024). Cependant, si une clause compromissoire existe, le recours aux tribunaux étatiques est considéré

---

<sup>28</sup> Cf. supra p. 39

comme irrégulier et il est rare que le tribunal étatique se considère compétent (Cabinet Bertrand, 2024).

Dans le cas des litiges liés aux transferts internationaux, il est arrivé surtout dans le football qu'un club porte le litige devant la chambre de résolution des litiges interne à sa fédération, tandis que l'autre partie tente de porter l'affaire devant une juridiction nationale pour bénéficier d'une interprétation différente. Dans ce cas, la juridiction nationale est en principe déclarée incompétente pour trancher ce type de différends, car les clubs et joueurs ont accepté par leur adhésion aux règlements de respecter la compétence des instances spécialisées de la FIFA (Flamant, 2024).

Le forum shopping existe donc en droit du sport, mais du à la particularité des instances juridiques sportives et aux privilèges du TAS, le forum shopping est peu présent. En effet, les fédérations sportives et les règlements internationaux imposent souvent des clauses compromissoires strictes, limitant la possibilité de choisir librement le forum. De plus, les tribunaux étatiques, en particulier en Europe, tendent à respecter l'autonomie du droit sportif et à décliner leur compétence lorsque l'arbitrage est prévu contractuellement ou réglementairement. Cette réalité est cependant vouée à évoluer avec la décision de la CJUE dans l'affaire *Seraing contre la FIFA*<sup>29</sup>. Les juridictions nationales peuvent désormais contrôler les décisions du TAS sous l'angle du respect du droit de l'Union européenne. Cette ouverture fragilise le monopole du TAS et permet aux parties de saisir les tribunaux nationaux ouvrant la porte au Forum Shopping.

## Lois applicables

En cas de recours à l'arbitrage, notamment devant le Tribunal Arbitral du Sport, le droit sportif est en principe appliqué à titre principal, tandis que le droit étatique n'intervient qu'à titre subsidiaire, en particulier pour combler les lacunes ou en cas de conflit avec des règles d'ordre public (Maisonneuve, 2023). Dans le cadre des procédures devant le TAS, les parties peuvent déterminer la loi étatique applicable à leur litige via les clauses compromissoires. En l'absence de choix, le droit suisse s'applique par défaut (Flamant Avocat, s.d.).

---

<sup>29</sup> cf. supra p. 39

En appel, les règlements de l'organisme sportif prévalent toujours, complétés, si nécessaire, par le droit national ou les règles que le tribunal juge appropriées. Si un club conteste une sanction disciplinaire ou financière devant un tribunal étatique, le juge devra d'abord vérifier que la procédure fédérale a été respectée. Il n'interviendra pas sur le fond, car c'est le règlement sportif qui s'applique en priorité pour toutes les questions d'organisation interne, de discipline et de gestion des compétitions (Maisonneuve, 2023).

Lorsqu'une procédure disciplinaire interne aux fédérations entre en conflit avec une procédure pénale, la procédure disciplinaire peut être mise en pause si les faits jugés au pénal ont un impact sur cette dernière. Dans ce cas, la décision pénale l'emporte sur la décision disciplinaire (Droit du Sport, s.d.).

### Maillon faible

En Union européenne suivant le traité de Rome I<sup>30</sup>, la loi applicable est majoritairement la lex contractus donc la loi incluse dans la clause compromissoire du contrat. Cependant, la protection du maillon faible est un principe de dérogation à la lex contractus afin de protéger les maillons faibles en leur permettant de demander que le droit applicable soit le leur à condition qu'il y ait eu un principe d'attractivité dans sa relation avec le maillon fort (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2008).

Les interviews conduites dans le cadre de ses recherches ont révélé que la plupart des sportifs bénéficiant de contrats estiment ne pas avoir le pouvoir d'influencer les décisions, les règlements ou les contrats. Plusieurs joueurs interviewés expriment se sentir vulnérables par rapport aux clubs. De fait, le nombre de personnes souhaitant obtenir des contrats même dans un cadre non professionnel est tel que les joueurs acceptent ce qu'on leur propose sans même essayer de négocier. D'après certains, s'il refuse une partie du contrat ou si la charge de travail pour le club afin de les accueillir est trop importante, le club va simplement préférer un autre profil (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique). Ce déséquilibre du pouvoir soulève la question de savoir si les sportifs, même non professionnels, pourraient être considérés comme un maillon faible comme c'est le cas dans le cadre des relations employeurs-employés. Leur dépendance

---

<sup>30</sup> Règlement européen concernant les conflits de lois relatives aux contrats internationaux. (Règlement (CE) n° 593/2008)

économique, la rigidité des structures et leur faible pouvoir de négociation pourraient justifier cette qualification.

De la même façon les fédérations internationales imposent leurs règlements de façon unilatérale sans possibilité de négociation les positionnant de façon dominante face aux fédérations nationales, aux clubs et aux sportifs. Les lois applicables sont donc imposées par les fédérations internationales sans donner la possibilité aux autres acteurs de s'y opposer réellement. C'est à nouveau une relation qui pourrait être qualifiée de maillon fort et de maillon faible ce qui permettrait en cas de principe d'attractivité la dérogation au principe général repris dans le traité de Rome 1 concernant la *lex contractus*.

Ce constat met en lumière la nécessité d'une réflexion juridique concernant le statut de maillon faible pour les sportifs, y compris dans les formes d'engagement non professionnels. Dans le contexte du droit européen, cette reconnaissance pourrait justifier l'application dérogatoire de leur propre droit national afin de rétablir un certain équilibre contractuel. Il apparaît essentiel de renforcer les mécanismes de protection à l'échelle européenne pour préserver l'autonomie des acteurs nationaux et des individus. En somme, l'identification des sportifs comme maillons faibles plaide en faveur d'une évolution du droit applicable vers une meilleure prise en compte des inégalités systémiques dans le secteur sportif.

## ADR

Le TAS étant une procédure d'arbitrage, la majorité des litiges sportifs sont réglés par des modes alternatifs de règlement des différends. Le TAS propose aussi un système de médiation. Celui-ci est non contraignant et informel et permet aux parties de résoudre leurs conflits à l'aide des médiateurs experts (TAS, s.d.).

Au-delà des instances du TAS, il existe d'autres formes d'ADR et d'autres instances. Entre autres, l'OMPI, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, propose aussi de l'arbitrage et de la médiation pour les litiges liés au sport, mais plus spécifiquement pour les conflits concernant la propriété intellectuelle (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, s.d.).

Certaines formes d'ADR comme mentionnées plus haut, s'organisent en interne des fédérations via des procédures de médiation, d'arbitrage et d'appel internes avant de

pouvoir saisir le TAS. Certaines organisations sportives, comme Belgium Rugby, exigent l'épuisement des voies de recours internes avant de saisir une instance externe à la fédération (Belgium Rugby, 2024).

## Conséquences pour les fédérations sportives et les clubs

L'organisation particulière de la *lex sportiva* ainsi que des tribunaux compétents ont un impact sur la stratégie des clubs et fédérations. Les procédures d'arbitrage sportif se distinguent par leur rapidité et leur confidentialité, éléments précieux pour les dirigeants souhaitant limiter l'impact des litiges sur la réputation et la performance de leur structure (Griess-Avocat, s.d.). Cela facilite la continuité de l'activité économique, même en cas de conflit, et protège les intérêts stratégiques sensibles de tous les acteurs.

Cependant, cette même organisation force les fédérations sportives et les clubs à s'adapter à ce contexte particulier. D'abord, ils doivent adopter un statut juridique clair et déterminer les responsabilités de leurs membres et dirigeants. Les statuts doivent prévoir les voies de recours à suivre en cas de litige et très clairement désigner les lois applicables et le tribunal compétent. Cette structure est essentielle pour la gestion des risques. Elle permet plus de transparence vis-à-vis des différents acteurs, mais aussi des autorités publiques dans le cas où l'organisme serait subventionné ou doit respecter des obligations strictes. Ensuite, ces règlements internes des fédérations doivent être conformes aux législations nationales et européennes. Ils ne peuvent être ni abusifs ni contraires à l'ordre public. Les fédérations doivent aussi garantir l'impartialité et l'indépendance de leurs organes disciplinaires et de règlement des litiges, tout en assurant le respect des droits de la défense (legifrance.gouv.fr., s.d.). Par exemple, à travers l'inclusion de membres externes indépendants au secteur sportif. La perspective de voir leur gestion contrôlée et éventuellement arbitrée pousse les entreprises sportives à renforcer leurs processus internes.

En résumé, l'autonomie de la gestion des litiges est une responsabilité importante. Elle conduit les entreprises sportives à adopter une gouvernance plus robuste, une gestion des litiges transparente et une stratégie managériale axée sur la prévention des risques et l'optimisation du règlement des différends.

## Stratégies d'adaptation

Afin de s'adapter à la complexité de la gestion des litiges, les entreprises sportives peuvent renforcer la gouvernance et la conformité juridique à l'aide d'un responsable juridique spécialisé dans le droit du sport capable de suivre l'évolution des règles sportives nationales et internationales et d'adapter la réalité de l'entreprise à ces changements. Le développement de procédures internes claires et préventives et la mise à jour régulière des statuts et règlements internes sont essentiels pour rester les aligner avec les standards internationaux, les lois nationales et les décisions juridiques récentes. Il est idéal que ce code de conduite interne encadre les comportements attendus des joueurs, entraîneurs et dirigeants et formalise la gestion des litiges. Tous les acteurs des entreprises sportives doivent être informés de façon formelle sur ces codes et ils doivent y avoir accès facilement.

Des mécanismes internes de médiation ou conciliation sont pertinents en amont d'éventuels recours à l'arbitrage. World Rugby propose par exemple de la médiation (World Rugby, 2015). Ces mécanismes internes couplés à de bonnes pratiques contractuelles incluant l'inclusion de clauses de médiation créent une obligation de tentative de règlement des différends rapide sans devoir passer par des instances officielles et protègent les différents partis.

En amont d'éventuels conflits, les entreprises peuvent organiser des séminaires et sessions de formation pour les membres du comité exécutif, les responsables sportifs, ou les entraîneurs, afin de renforcer la culture juridique et le respect des règlements. D'ailleurs, la formation des dirigeants aux enjeux juridiques notamment sur la responsabilité, la prévention des conflits d'intérêts et la gestion des sanctions disciplinaires est aussi un enjeu majeur qui permet de prévenir d'éventuels litiges et veiller à la préservation de la réputation des forums internes.

De plus, une communication claire et transparente lors de litiges est nécessaire afin de préserver la réputation de l'organisation. Il est judicieux d'assurer la traçabilité des décisions et de permettre un accès équitable à l'information aux parties concernées pour diminuer les accusations d'injustices ou de discriminations à l'encontre des forums internes.

Finalement une collaboration peut être envisagée avec des juristes externes spécialisés en droit du sport pour les litiges sensibles ou complexes.

En adoptant ces stratégies, les fédérations et clubs renforcent leur crédibilité, limitent les risques juridiques et garantissent un fonctionnement aligné avec les principes de la lex sportiva. Cela contribue à la professionnalisation du secteur sportif tout en assurant une meilleure protection des droits des acteurs.

## Chapitre 2 : Complexité accrue dans la gestion contractuelle

### Les contrats

L'internationalisation du sport implique la nécessité pour les fédérations et les clubs de gérer de nombreux contrats internationaux incluant des clauses spécifiques et risques juridiques supplémentaires. La rédaction de ces accords nécessite une expertise juridique pointue pour anticiper les litiges, sécuriser les obligations et garantir la validité du contrat.

Les sportifs, souvent peu familiers avec ces enjeux, peuvent se retrouver désavantagés ou mal informés lors de la signature. Lors de son interview, Amin Hamzaoui témoigne de ce phénomène. Il explique qu'il était commun que le club lui demande de signer rapidement quelques documents avant l'entraînement comme des feuilles de match et qu'il ne s'est pas toujours rendu compte de ce qu'il signait. Quelques années après avoir quitté le centre de formation où il a évolué, il découvre qu'il avait accepté l'ouverture d'un dossier à son nom qui permettait au club de recevoir des aides au logement pour lui. Il n'avait pas conscience de l'existence de ce dossier avant d'essayer de l'ouvrir par lui-même (Hamzaoui, 2025).

### Contrats de travail

Les contrats de travail des sportifs incluent souvent des clauses spécifiques au domaine sportif telles que les clauses de prêt, de performance ou encore d'éthique. Dans le cadre de ses recherches, deux contrats de joueurs de rugby ont été analysés (Voir ANNEXE 16 : Contrats de joueur de rugby). De fait, les activités sportives impliquent des contraintes physiques, des performances attendues, des risques de blessures et une organisation propre nécessitant des clauses adaptées à ces réalités. Qui plus est,

la durée des contrats de joueurs est souvent limitée à la saison sportive ou à une période déterminée.

Clauses communément retrouvées sur les contrats de travail des sportifs :

- Clause de performance. Cette clause lie la performance du sportif à sa rémunération comme des clauses de primes. Ces primes sont parfois personnelles comme les primes liées à la sélection en équipe première ou les primes pour les points marqués ; et parfois communes comme les primes de victoire pour toute l'équipe. Dans le rugby amateur, les primes sont parfois la seule forme de rémunération des sportifs (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique)
- Clause d'éthique. Cette clause définit les comportements attendus de la part du sportif dans, mais aussi en dehors de la pratique sportive. Ces clauses peuvent être assorties de sanctions disciplinaires ou contractuelles en cas de manquement : avertissement, amende, suspension, voire rupture anticipée du contrat. Elles sont parfois liées à des éléments de rémunération variable ou de primes d'éthique, récompensant le respect des engagements éthiques (Frison-Roche, 2018).
- Clauses d'obligations médicales. Cette clause détermine les dispositions sur la prise en charge des soins médicaux, des blessures et des assurances.
- Clause de libération. Cette clause permet à un sportif ou à un club de rompre unilatéralement le contrat de travail avant son terme à condition de verser une somme d'argent prédéterminée. Cette somme est fixée lors de la signature du contrat ou par avenant (Albiser, 2023).
- Clause d'exclusivité de pratique sportive. Cette clause interdit au sportif de pratiquer sa discipline pour un autre club ou employeur pendant la durée du contrat, afin de garantir l'équité des compétitions.
- Clause de participation à la compétition. Cette clause oblige le sportif à participer à un nombre minimum de matchs, compétitions ou entraînements, avec parfois des sanctions spécifiques en cas de non-respect. Entre autres, des absences jugées injustifiées à l'entraînement qui entraînent la perte d'une partie du salaire (Decubber, 2025).

- Clause relative à la rupture anticipée liée à la blessure ou à l'inaptitude sportive. Cette clause prévoit la possibilité de rupture du contrat en cas d'inaptitude physique ou de blessure grave (Cabinet Bertrand, 2016).
- Clause de prêt. Cette clause permet à un club de prêter un joueur sous contrat à un autre club pour une période déterminée (Renault & Palma, 2019).

### Les contrats des sportifs dans le rugby belge

Les observations de terrains montrent qu'en Belgique le rugby reste largement amateur. Bien que certaines évolutions pointent vers une semi-professionnalisation partielle, notamment dans les clubs de première division. Cette situation particulière influence directement la nature des contrats proposés aux joueurs souvent marqués par une précarité contractuelle, l'absence de sécurité sociale spécifique et le tabou entourant les contrats. En effet, les contrats sont rares et souvent informels contrairement aux grandes nations du rugby comme la France ou l'Angleterre, où les joueurs signent des contrats professionnels ou semi-professionnels même dans les clubs locaux. En Belgique, très peu de clubs disposent des moyens financiers suffisants pour proposer des contrats à durée déterminée avec un salaire fixe. Les clubs avec des moyens plus conséquents offrent principalement des avantages tels que l'exonération de la cotisation ou des défraiements kilométriques afin d'attirer les meilleurs joueurs. Dans certains cas, des joueurs évoluant au plus haut niveau reçoivent une indemnité mensuelle, l'accès gratuit à un logement proche du club ou des bonus de performance. Ces accords et ces avantages se font cependant bien souvent sans cadre juridique clair.

Ce manque de professionnalisation du sport bien qu'il évolue pousse les meilleurs sportifs belges à s'expatrier notamment vers la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Cependant, la réalité des sportifs belges à l'étranger est souvent marquée par le cumul d'activités. De nombreux joueurs combinent rugby et emploi ou études (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique).

En bref, les contrats dans le rugby belge restent rares, informels et précaires, ce qui reflète la réalité d'un sport en développement et encore largement amateur. Si la Belgique souhaite professionnaliser davantage sa pratique, une réforme structurelle

des contrats, des statuts et du soutien aux sportifs est indispensable pour offrir un avenir durable aux talents locaux.

### Les contrats commerciaux et de sponsoring

Les contrats commerciaux et de sponsoring sont des piliers économiques majeurs du sport. Autant dans le sport professionnel qu'amateur, ces contrats se distinguent par leur cadre juridique hybride entre droit du sport et droit commercial. Dans le cadre des contrats de sponsoring, les clauses d'exclusivité et de droit à l'image sont fréquentes. Les clauses d'éthique sont aussi souvent présentes, car ces contrats sont fortement liés à l'image et aux performances du sponsorisé.

#### Droit à l'image

Le droit à l'image du sportif permet au sportif de contrôler l'utilisation commerciale de son image et d'en tirer des revenus. Ce droit protège la vie privée et la réputation du sportif, et toute utilisation de son image sans son consentement constitue une violation, pouvant entraîner des sanctions civiles ou pénales. Les contrats doivent donc préciser les conditions d'exploitation de l'image, l'étendue du consentement, la rémunération, et les limites pour éviter toute atteinte à la vie privée ou à la dignité du sportif (Leclerc, 2025).

La situation d'Antoine Dupont, star du rugby français et capitaine du Stade Toulousain, illustre parfaitement la capacité d'un sportif à générer des revenus très importants grâce à l'exploitation de son image. En 2025, son salaire brut annuel est estimé à 600 000 euros. Ses contrats de sponsoring et ses droits à l'image lui rapportent jusqu'à 2 millions d'euros supplémentaires chaque année (Le10sport, 2025). Antoine Dupont bénéficie de nombreux partenariats avec des marques prestigieuses, qui misent sur son image et son charisme pour leur visibilité commerciale.

Cependant, le droit à l'image favorise principalement les sportifs les plus connus. Pour les sportifs ne bénéficiant pas d'une forte notoriété, ce droit à l'image reste souvent un concept théorique voire inconnu, comme en témoigne le cas des sportifs interviewés, qui pour la plupart ignoraient l'existence de ce droit et signent par défaut les autorisations d'exploitation de leur image, sans en mesurer les implications (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique) (Open AI, 2025).

En somme, si le droit à l'image peut représenter une source de revenus importante pour les stars du rugby et les sportifs très médiatisés, il reste marginal pour la grande majorité des joueurs professionnels, qui ne bénéficient pas de la même exposition ni du même intérêt commercial de la part des clubs et des sponsors.

## Droits immatériels

Ces droits constituent une source majeure de revenus pour les organisateurs d'événements sportifs, les fédérations, les clubs et parfois les sportifs eux-mêmes. Ils relèvent de la propriété intellectuelle (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, s.d.). La commercialisation de ces droits se fait souvent à l'échelle internationale, par l'intermédiaire de grandes agences spécialisées comme IMG, Dentsu ou Infront Sports & Media. Ces agences négocient la vente des droits TV à des diffuseurs du monde entier, maximisant ainsi l'exposition et les revenus des compétitions.

## Légalité des clauses particulières

La complexité et la diversité des clauses présentes dans les contrats sportifs répondent à la spécificité du secteur, mais leur légalité reste strictement encadrée par le droit étatique. Alors que certaines clauses sont parfaitement licites et admises, d'autres sont prohibées ou susceptibles d'être requalifiées en clauses abusives ou nulles dans certains États.

Les clauses de libération sont obligatoires en Espagne et très courantes en Italie. Elles sont cependant interdites en France dans le football professionnel (Bouveresse, 2020). Elle reste licite dans d'autres pays ou sports, sous réserve du respect des règles locales.

Les clauses d'exclusivité sont licites si elles sont justifiées par l'intérêt légitime du club ou du sponsor et proportionnées donc limitées dans le temps, l'espace et le secteur d'activité (Securex, 2025).

De nombreuses clauses dans les contrats de clubs de sport à caractère lucratif créent un déséquilibre significatif au détriment du sportif. Par exemple, l'exclusion de responsabilité du club en cas de préjudice pour le sportif, la modification unilatérale des conditions contractuelles, l'utilisation de l'image sans limitation ou consentement

préalable. Ces clauses abusives doivent être éliminées et peuvent être déclarées nulles par les juridictions compétentes (Institut national de la consommation, 2024).

## L'impact de la gestion contractuelle dans les clubs amateurs

Une gestion rigoureuse des contrats permet de sécuriser les relations et de professionnaliser progressivement le club. La rigueur contractuelle et la transparence inspirent confiance aux sportifs et aux intervenants ce qui peut renforcer l'attractivité des instances sportives par rapport à d'autres structures. Simultanément, un club qui maîtrise ses obligations contractuelles apparaît comme un acteur fiable et sérieux auprès de partenaires potentiels attirant les sponsors. La gestion contractuelle représente donc un enjeu croissant pour les petits clubs amateurs, qui doivent composer avec des exigences juridiques de plus en plus complexes, même à petite échelle. La grande majorité des clubs amateurs fonctionnent essentiellement grâce au bénévolat ou ils n'emploient qu'un nombre très limité de salariés. La frontière entre bénévolat et salariat est parfois floue. Les clubs doivent donc être vigilants dans la rédaction de leurs conventions. Même des montants modestes peuvent entraîner une requalification du bénévolat en salariat si les conditions du bénévolat ne sont pas respectées (Assistant-Juridique, 2025) et par conséquent exposer le club à des risques de litiges. La gestion contractuelle est donc un levier essentiel pour prévenir les risques juridiques, professionnaliser la structure et garantir la pérennité du club.

## Stratégies d'adaptation

Pour limiter les risques d'interprétation erronée, d'abus contractuels ou de litiges coûteux, certaines stratégies d'adaptation peuvent être mises en œuvre par les fédérations et clubs. Parmi celles-ci, la création d'un lexique simplifié des clauses juridiques permet d'aider les sportifs à mieux comprendre leurs engagements sans dépendre entièrement d'un tiers. De plus, la standardisation des clauses contractuelles facilite la cohérence et la sécurité juridique des contrats. Les fédérations nationales peuvent mettre à disposition des contrats types comme le fait par exemple la Fédération française de Rugby (Fédération française de Rugby, s.d.). Il convient pour les clubs professionnels d'inclure des clauses de performance, de libération, d'éthique et de bien encadrer le droit à l'image. Pour les clubs amateurs, la priorité est d'encadrer la participation aux entraînements et aux matchs, les défraiements et les éventuelles primes liées à la performance (Open AI, 2025).

Dans le cadre des contrats avec les bénévoles, il est important de bien déterminer le cadre de ce bénévolat et l'absence de rémunération et de lien de subordination (La Plateforme francophone du Volontariat, s.d.). (Open AI, 2025).

Qui plus est, des ateliers de préparation à la négociation proposés dès l'intégration dans les centres de formation, permettent aux jeunes sportifs d'acquérir une culture juridique de base et de développer des compétences essentielles pour défendre leurs intérêts sur le long terme.

Enfin, le recrutement de juristes spécialisés au sein des fédérations et des clubs assure un accompagnement plus rigoureux des structures et des sportifs dans la gestion de leurs relations contractuelles.

Cependant, ces stratégies se heurtent à plusieurs freins. D'une part, la résistance au changement reste forte dans certaines entités sportives peu professionnalisées, où les questions juridiques sont encore considérées comme secondaires, voire non traitées par manque de ressources. D'autre part, le coût du recrutement de juristes ou de la mise en place de formations spécialisées peut représenter un obstacle pour les structures disposant de moyens limités (Open AI, 2025).

### Chapitre 3 : Barrières à la mobilité des sportifs

Ce chapitre cherche à comprendre et à hiérarchiser les principales barrières à la mobilité des sportifs. Les barrières juridiques et administratives sont fréquemment rencontrées, mais facilement surmontées à l'aide des visas. D'autres barrières dont l'impact est plus important et qui sont fréquemment rencontrées sont les barrières financières et directement liées à celles-ci les barrières sociales. D'autres types de barrières ont été identifiées telles que les barrières politiques ou fiscales, mais ces dernières semblent avoir un moindre impact sur les décisions des sportifs. En revanche, les barrières liées à la discrimination sont-elles aussi présentes, mais leur importance varie d'un témoignage à l'autre.

## Mobilité des sportifs en Europe

En Europe, l'espace Schengen facilite la circulation des sportifs entre les pays membres. L'article 45 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE interdit les restrictions à la mobilité des travailleurs (Makay, M., & Martinez Garzon, V. M., 2025), y compris les sportifs professionnels<sup>31</sup>. Cependant, des permis de travail spécifiques peuvent être requis pour les joueurs étrangers venant de pays hors UE (Commission européenne, 2025).

Plusieurs arrêts de la Cour de justice de l'UE (CJUE) ont fortement influencé la mobilité des sportifs en Union européenne. D'abord, l'arrêt Walrave et Koch (1974) a étendu la libre circulation aux sportifs (Omnes, 2022). Ensuite, l'arrêt Donà c/ Mantero (1976) déclare que toute règle ou pratique nationale limitant la participation à des compétitions sportives sur la base de la nationalité est incompatible avec le droit de l'UE, sauf pour des raisons strictement sportives comme la composition d'équipes nationales ou rencontres à caractère non économique, élargissant ainsi la portée de la jurisprudence Walrave et Koch (Lief, 2022)(Comet, 2025). L'arrêt le plus influent est sans doute l'arrêt Bosman (1995), qui a interdit les quotas de joueurs étrangers dans les ligues professionnelles et modifié l'encadrement des transferts.<sup>32</sup> Il est suivi de l'arrêt Kolpak (2003) qui a élargi la liberté de circulation aux sportifs aux pays ayant des accords avec l'UE (Droit du Sport, s.d.). Après quoi, l'arrêt Olympique Lyonnais (2010) dit arrête "Bernard" a encadré les indemnités de formation. Cet arrêt a rendu légitime d'imposer le paiement d'une indemnité de formation à un club qui recrute un jeune joueur formé par un autre club, même si ce joueur refuse de signer son premier contrat professionnel avec le club formateur (Droit du Sport, s.d.)(Comet, 2025). Ce système vise à encourager la formation des jeunes joueurs et à compenser l'investissement des clubs formateurs (Avocat Droit du Sport, 2012). Finalement, l'arrêt Diarra casse certaines règles FIFA en permettant aux joueurs de rompre leur contrat en fin de saison contre une indemnité, renforçant ainsi leur liberté de transfert, ce qui remet en cause plusieurs mécanismes de compensation imposés par la FIFA (FIFPRO, 2025).

En somme, le droit européen a progressivement renforcé la libre circulation des sportifs professionnels, tout en encadrant certaines pratiques pour préserver l'équilibre entre liberté de mouvement et équité des compétitions.

---

<sup>31</sup> cf. supra. p. 40

<sup>32</sup> cf. supra p. 40

## Barrières juridiques et administratives

Les barrières juridiques et administratives à la mobilité des sportifs sont nombreuses et dépendent du cadre national et des règlements propres aux fédérations.

D'une part, les cadres légaux nationaux imposent des restrictions de mobilité. Cependant, il est souvent facile de passer outre à l'aide de visa et de permis de travail. Dans certains pays, comme la France, des facilités sont mises en place comme les démarches et visas spécifiques aux sportifs ainsi qu'un support administratif et logistique par des services dédiés. De plus, des accords entre les fédérations sportives et le gouvernement permettent de faciliter l'intégration des sportifs (Mcbride, 2024).

D'autres part, les fédérations sportives imposent des règles strictes sur les transferts, les périodes d'enregistrement et les quotas de joueurs étrangers ou formés localement. Avant l'arrêt Bosman, des quotas limitaient fortement la mobilité internationale des sportifs.<sup>33</sup> Aujourd'hui, des restrictions subsistent principalement pour les non-ressortissants de l'UE. Notamment dans le championnat professionnel de rugby français LNR, où le statut JIFF, « Joueur issu des Filières de Formation », a été instauré depuis la saison 2010-2011 pour encourager la formation des joueurs localement et limiter l'afflux de joueurs étrangers dans les clubs de Top 14 et de Pro D2.

Ce statut est obtenu par un joueur après avoir passé au moins trois saisons dans un centre de formation agréé d'un club français ou après avoir été licencié à la Fédération française de Rugby (FFR) pendant au moins cinq saisons avant ses 23 ans. Les clubs inscrits dans les championnats de la LNR doivent aligner une moyenne de 16 JIFF par match pendant la saison. En cas de non-respect des quotas JIFF, le club peut subir des sanctions financières et sportives. La mesure JIFF n'est pas uniquement punitive, les clubs qui excèdent le quota JIFF peuvent recevoir des primes (Paturaud, 2024). Les quotas JIFF étant restrictifs et freinant les perspectives d'emploi en France, il est rationnel de s'interroger sur la légalité de ces mesures. Scott Spedding, joueur d'origine sud-africaine, a contesté la légalité du quota JIFF devant le Conseil d'État français. Le Conseil d'État a admis que les quotas JIFF peuvent indirectement porter préjudice à certains participants étrangers, mais la mesure a été déclarée conforme au droit européen, car elle vise des buts légitimes et équilibrés (Lefebvre, 2019). (Comet, 2025).

---

<sup>33</sup> Cf. supra p. 40

Les statuts JIFF ont un impact direct et important sur les joueurs internationaux. En effet, les statuts JIFF sont une des préoccupations principales des joueurs belges intégrant le championnat français (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique). Les joueurs sans statut JIFF se retrouvent non seulement en concurrence contre toute personne jouant à leur poste, mais aussi en concurrence contre les autres joueurs qui ne possèdent pas ce statut (Hamzaoui, 2025). De fait, si le nombre de places sur la feuille de match pour les joueurs issus de l'étranger est limité, certains joueurs étrangers sont écartés de la compétition, car le coach va préférer un autre joueur sans le statut même si les deux joueurs ne jouent pas au même poste.

De plus, les périodes de transfert limitées empêchent la mobilité des sportifs en dehors de la période prédéterminée et donc limitent les opportunités pour les sportifs de changer de club ou de pays en dehors de ces périodes. Par exemple, Belgium Rugby applique une restriction sur les transferts avec une période de transfert spécifique en été (Belgium Rugby).

Additionnellement, certaines nations choisissent des critères de sélection stricte pour les compétitions internationales qui peuvent freiner la mobilité des sportifs. Par exemple, les All Blacks, l'équipe nationale néo-zélandaise de rugby ne sélectionne que des joueurs jouant sur le territoire Néo-Zélandais. Cette mesure a été prise afin protéger le niveau du championnat national (L'équipe, 2023).

Finalement, une barrière liée à la reconnaissance de compétences est aussi parfois observée lorsque certains pays imposent des certifications spécifiques pour les entraîneurs ou les sportifs désirant occuper des postes dans leur discipline.

## Barrières financières

Les barrières financières sont nombreuses. D'une part, les barrières associées au coût des transferts et des détections, et d'autre part, les barrières associées aux faibles salaires des sportifs.

Les coûts élevés des transferts et des détections sont un frein à la mobilité des sportifs. Les clubs et les sportifs doivent souvent supporter des coûts importants pour les transferts internationaux, incluant les frais liés aux phases de recrutement comme les frais de déplacement, mais aussi les coûts liés aux transferts comme les visas, les indemnités de formations, les coûts de déménagement et de logement. Ces coûts

peuvent être un frein pour les sportifs avec de plus petits moyens qui ne peuvent pas se déplacer pour participer aux entraînements de détection. Dans certains cas, les clubs prennent en charge une partie des coûts comme le logement sur place. Cependant les frais liés à la mobilité restent un frein pour de nombreux jeunes qui ont besoin d'un soutien financier de la part des parents comme ce fut le cas de Guillem Fernandez Grau. (Fernandez Grau, 2025). Additionnellement, comme en témoigne Paul Buche lors de son interview, certains sportifs doivent prendre des congés au travail afin de participer aux détections ou aux tournois (Buche, 2025).

D'autre part, les sports en développement tels que le rugby ne possèdent pas les moyens financiers afin de rémunérer confortablement les joueurs à tous les niveaux. Même dans les championnats les plus développés comme la France ou l'Angleterre, la majorité des joueurs ne gagnent pas suffisamment bien leur vie pour vivre pleinement du rugby. Les joueurs semi-professionnels même s'ils reçoivent une petite rémunération et des primes sont donc obligés de combiner travail ou études et rugby (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique). Ce style de vie particulier peut freiner une partie des sportifs qui auraient souhaité s'expatrier. Les plus petits championnats, tel que le championnat belge où la majorité des acteurs sont amateurs et où il est rare d'être rémunéré ou d'obtenir des avantages, sont donc moins attractifs que les grandes nations. Dans le cadre du rugby, les opportunités de jouer de façon professionnelle et de vivre confortablement du rugby sont donc peu présentes et concentrées en quelques championnats ce qui ralentit la mobilité des sportifs.

## Barrières sociales

Par essence, la dimension internationale implique des différences culturelles. L'adaptation à un nouveau pays peut être difficile pour les sportifs en raison de différences culturelles importantes comme la langue, le rythme de vie ou les valeurs. La peur de l'inconnu et l'isolement social sont parfois aussi un frein au déplacement des sportifs (Fernandez Grau, 2025). Notamment pour les jeunes sportifs qui quittent leur famille et leur pays d'origine vers l'inconnu. Heureusement, le sport est un facilitateur avec un impact positif sur l'intégration des sportifs dans une nouvelle culture (Mcbride, 2024).

Les relations personnelles et familiales peuvent aussi freiner la mobilité des sportifs. Il est fréquent pour les sportifs de déménager ; le manque de stabilité dans les contrats peut pousser les sportifs non professionnels ou semi-professionnels à privilégier leurs carrières non-sportives afin d'offrir à leur famille une vie plus stable (Buche, 2025). Ces

obstacles dépassent la simple logistique, mais touchent à la stabilité, à la vie sociale et au bien-être psychologique du sportif et de sa famille.

L'âge des sportifs et le soutien de leurs familles sont aussi des facteurs très influents dans leur mobilité. Comme le souligne Sébastien Guns, coach de l'équipe nationale belge de rugby à 15, le soutien parental, l'obtention d'un diplôme et la maturité sont souvent des facteurs importants décisionnels pour un jeune s'expatriant vers un championnat étranger (Guns, 2025).

## Barrières liées à la discrimination

La discrimination a de nombreux visages dans le sport international. D'une part les inégalités de genre freinent la mobilité de par la faible quantité d'opportunités visibles pour les femmes de vivre de leur carrière sportive (Delacourt, 2025) et d'autre part les discriminations basées sur les origines freinent la mobilité à travers leur impact psychologique sur les sportifs (Hamzaoui, 2025).

Les inégalités de genre sont encore fort présentes dans le sport. Dans de nombreux pays, les femmes ont accès à moins de ressources dans le cadre de leur pratique sportive en raison de la moindre professionnalisation de leur discipline.

De la même manière, des obstacles supplémentaires existent pour les minorités. Les scandales à caractère raciste dans les stades sont malheureusement fréquents. Ce genre de discrimination systématique influence grandement les sportifs discriminés en pesant sur leur santé mentale et leur bien-être comme en témoigne Amin Hamzaoui. En effet le joueur a subi des discriminations et des commentaires à caractère raciste de la part d'un de ses coachs ce qui a escaladé une discussion au départ normale en une bagarre entre coach et joueurs (Hamzaoui, 2025).

## Autres barrières

De nombreuses autres barrières s'imposent quant à l'internationalisation des carrières sportives.

Les observations du terrain lors d'un stage ont permis de constater qu'une joueuse belge évoluant au plus haut niveau du championnat irlandais n'a pas pu participer à des compétitions internationales pour représenter la Belgique. Cette situation est due aux règles du championnat irlandais de deuxième division féminine.

Une autre complexité concerne la gestion des équipes nationales dont les joueurs vivent à l'étranger comme c'est le cas de la majorité des joueurs de l'équipe nationale belge. Si les sportifs sont majoritairement à l'étranger, le temps de travail en commun pour l'équipe nationale est assez faible et le suivi des joueurs doit se faire à distance pendant une partie importante de l'année. Comme l'explique Sébastien Guns lors de son interview, les coachs de l'équipe nationale belge doivent s'adapter non seulement aux obligations individuelles des joueurs sous contrat, mais aussi au fait qu'ils n'ont les joueurs à l'entraînement que pendant de courtes et intenses périodes (Guns, 2025). Plusieurs joueurs, mettent d'ailleurs le doigt sur le fait qu'ils doivent négocier leur participation à des compétitions internationales comme Jean-Maurice Decubber qui explique qu'il a dû revenir une semaine plus tôt de la tournée d'été aux États-Unis et au Canada afin de pouvoir participer à la présaison dans son club (Decubber, 2025). Cette décision du club a privé l'équipe nationale belge de son capitaine pour le match amical contre le Canada.

Une autre barrière rencontrée par certains sportifs est les blessures. Guillem Fernandez Grau en témoigne. Il a entamé sa carrière en France un an plus tard que ce qu'il aurait voulu suite à une blessure à l'épaule qui l'a empêché de participer aux détectations (Fernandez Grau, 2025).

Finalement, les personnes mineures rencontrent plus de barrières. En effet, il se heurte à des réglementations plus strictes qui visent à les protéger, mais qui limitent leur mobilité. De plus, ils ne sont pas en pleine mesure de signer des contrats et ils ont donc le besoin d'être soutenus par des représentants légaux. Par exemple, le règlement de World Rugby précise l'importance pour les centres de formation de protéger leurs joueurs dans leurs contrats (World Rugby, s.d).

### Le syndrome du petit belge

Le syndrome du petit belge est un terme utilisé par Sébastien Guns lors de son interview afin de désigner le comportement des joueurs belges à l'étranger. Il explique

que les Belges ont une tendance à sous-estimer leur capacité et à s'imposer des limites de par leurs origines "d'une petite nation du rugby". Ce complexe d'infériorité pousse les joueurs à se mettre un plafond par rapport à ce qu'il pense être capable d'accomplir. Le staff belge essaie d'ailleurs de contrer ce syndrome avec un mantra pour l'équipe belge qui est "rêver grand, travailler dur et prendre du plaisir ensemble". Sébastien Guns explique que ce syndrome n'est pas uniquement propre aux joueurs, mais qu'il l'a lui-même ressenti dans le cadre du coaching (Guns, 2025).

Indépendamment du complexe d'infériorité du syndrome du petit Belge, Sébastien Guns explique que les Belges, car ils viennent d'une petite nation du rugby, sont parfois moins bien considérés sur la scène internationale que d'autres acteurs avec une expérience équivalente provenant de nations phares du sport (Guns, 2025).

## Impact de la fiscalité sur la mobilité des sportifs

Certains pays utilisent des dispositifs fiscaux attractifs pour attirer les sportifs de haut niveau et renforcer la compétitivité de leurs clubs. Ces avantages, qu'ils ciblent les joueurs ou les structures elles-mêmes, influencent directement les décisions de carrière et les dynamiques du marché des transferts. Les avantages fiscaux sur les salaires des sportifs rendent certains marchés plus attractifs que d'autres. Comme expliqué précédemment, la loi Beckham offre des avantages fiscaux très intéressants aux joueurs dans les championnats espagnols avec un taux d'imposition réduit à 24% pendant six ans pour les sportifs<sup>34</sup>. Monaco est aussi un exemple d'un système fiscal avantageux qui a permis d'attirer des talents sportifs (Taisne, 2025). De plus, les clubs situés dans des pays à fiscalité avantageuse pour les entreprises disposent de marges financières plus importantes pour proposer des salaires nets élevés aux joueurs tout en optimisant leurs coûts. Ce qui leur permet d'être plus compétitifs. À contrario, certains pays où le système fiscal est moins attractif ont mis en place des dispositifs pour limiter les effets négatifs d'une fiscalité élevée sur le recrutement des sportifs. En effet, en France, certaines exonérations fiscales sont possibles pour les primes de performance et les revenus liés aux compétitions internationales (Thomas, 2024).

La fiscalité est bien qu'étant un élément important du sport professionnel ne semble pas être une priorité pour les joueurs de rugby belges de niveau semi-professionnel

---

<sup>34</sup> cf. supra p.57

ou professionnel. En effet, la priorité pour les personnes interviewées est majoritairement le niveau sportif et dans certains cas la famille (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique).

## Impacts pour les clubs et fédérations

La mobilité des sportifs représente un enjeu majeur pour les clubs et les fédérations sportives en Europe. Les clubs doivent donc adapter leurs stratégies de recrutement et de formation afin de faciliter l'arrivée des joueurs qu'ils souhaitent recruter. De plus, une expertise spécifique et l'allocation de ressources pour gérer les contraintes liées aux barrières de la mobilité sont des éléments essentiels au développement d'un club. Les clubs professionnels doivent souvent créer des services dédiés à l'accompagnement administratif des joueurs étrangers.

Du côté des fédérations sportives, des choix s'imposent. D'abord concernant les sportifs locaux, entre favoriser le développement de la formation locale ou favoriser la mobilité des sportifs locaux vers d'autres championnats. Dans le premier cas, le développement local permet de fortifier la qualité du championnat national comme en Nouvelle-Zélande<sup>35</sup>. Dans le second, favoriser la mobilité des sportifs permet à la fédération d'envoyer ses sportifs vers des championnats plus expérimentés où ils vont pouvoir se développer et revenir jouer pour leur équipe nationale avec un meilleur niveau augmentant le prestige de leur équipe nationale ; comme le font les joueurs de l'équipe nationale belge. Ensuite, un choix doit être fait concernant la politique d'accueil des joueurs étrangers. Les fédérations doivent décider s'ils favorisent l'accueil de sportifs provenant d'autres championnats ce qui fait augmenter le niveau moyen de leur championnat national, mais peut être au détriment des talents locaux ou s'il favorise la formation de leur jeune en leur offrant plus d'opportunités dans le championnat national et limitant les opportunités pour les joueurs provenant d'autres championnats comme en France à travers le statut JIFF<sup>36</sup>.

Les clubs et fédérations peuvent développer diverses stratégies en fonction de leurs objectifs. Par exemple :

- Investissement dans la formation locale pour répondre aux quotas de joueurs formés localement.

---

<sup>35</sup> cf. supra. p. 82

<sup>36</sup> cf. supra p. 81

- Développement de partenariats internationaux pour faciliter les transferts et partager les coûts de formation.
- Création de services spécialisés dans l'accompagnement administratif et l'intégration des joueurs étrangers.
- Lobbying auprès des instances européennes pour harmoniser les règles et réduire les barrières à la mobilité.

En conclusion, si les barrières à la mobilité des sportifs représentent un défi pour les clubs et fédérations, elles les incitent également à innover dans leurs pratiques de recrutement, de formation et d'accompagnement des sportifs, contribuant ainsi à l'évolution du modèle sportif.

## Impacts pour les sportifs

Les barrières à la mobilité des sportifs ont un impact direct sur les carrières des sportifs, mais aussi sur leurs vies au-delà des aspects sportifs.

Les obstacles juridiques et administratifs comme les visas, quotas, reconnaissance des qualifications réduisent l'accès à certains championnats ou clubs, limitant ainsi la progression de carrière des sportifs internationaux. À contrario, pour les sportifs locaux et jeunes talents les quotas permettent de limiter la concurrence et leur offrent plus d'opportunités d'évoluer à un haut niveau rapidement.

D'autre part, les déménagements fréquents éloignent les sportifs de leur famille et de leur cercle social, générant parfois un sentiment d'isolement et de perte de repères. De plus, les barrières culturelles, linguistiques et parfois discriminatoires ainsi que l'incertitude liée à la courte durée des contrats peuvent compliquer l'adaptation dans un nouveau pays ou club ou entraîner du stress pouvant affecter la confiance en soi et la performance.

Malgré ces obstacles, la mobilité peut aussi être source d'ouverture culturelle, de développement personnel, des atouts pour l'après-carrière.

En résumé, les barrières à la mobilité des sportifs limitent ou encouragent leur potentiel professionnel, fragilisent ou renforcent leur équilibre personnel et social dépendant de comment elles sont gérées. Un accompagnement du club et le soutien des proches

sont essentiels pour réduire les impacts négatifs et permettre aux sportifs de tirer pleinement parti des opportunités offertes par la mobilité internationale.

## Stratégies d'adaptation

La mobilité des sportifs, bien qu'elle soit une richesse pour le sport international, pose de nombreux défis administratifs, juridiques et humains. Pour y répondre, plusieurs stratégies d'adaptation apparaissent nécessaires afin de sécuriser les parcours des sportifs tout en facilitant leur intégration.

Une première mesure consiste à mettre en place un parcours administratif guidé pour les joueurs en mobilité, leur offrant un accompagnement étape par étape dans leurs démarches telles que les visas, les assurances et les contrats. En complément, la co-construction de checklists personnalisées avec les sportifs permet de clarifier les obligations à remplir avant, pendant et après leur départ, tout en les responsabilisant dans le processus. Pour renforcer ces démarches, les structures sportives gagnent à développer des partenariats avec des clubs et fédérations étrangers, permettant des échanges simplifiés et plus fluides, tant sur le plan logistique que sportif. La digitalisation des procédures est aussi une piste de changement pertinente, car elle simplifie le suivi à distance et l'accès aux informations nécessaires et elle permet de structurer de façon visuelle les procédures. Cette mesure est inspirée des parcours administratifs guidés mis en place par l'Université de West Florida dans le cadre des échanges étudiants avec l'ICHEC.

Les fédérations peuvent aussi envisager des partenariats et des accords entre fédérations qui permettent de faciliter les échanges temporaires pour les étudiants en échange (Princen, 2025).

Par ailleurs, la mise en place de systèmes de parrainage entre joueurs locaux et internationaux favorise l'inclusion sociale, l'apprentissage culturel, et un meilleur confort psychologique pour les sportifs expatriés.

Afin d'encourager la mobilité, les fédérations peuvent également choisir de valoriser financièrement les expériences à l'étranger par exemple en intégrant des primes ou des aides d'expatriation (Couplan, 2025) ou en proposant la création de fonds de soutien dédiés aux jeunes sportifs désirant vivre une première expérience à l'international souvent freinés par des contraintes économiques. Du côté des clubs, un

accompagnement financier ou organisationnel pour les journées de détection sont aussi un levier qui permet de minimiser les barrières financières qui touchent en particulier les jeunes comme l'exprime Guillem Fernandez Grau lors de son interview (Fernandez Grau).

Toutefois, ces dispositifs rencontrent aussi des limites. Les démarches administratives restent souvent longues, complexes et dépendantes des politiques migratoires locales, ce qui peut retarder ou compromettre des transferts. La simplification des démarches doit être faite de façon prudente et idéalement encadrée par un expert juridique afin d'éviter les risques d'une simplification excessive. De plus, les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies ne sont pas toujours disponibles, en particulier dans les petites structures. Enfin, certaines réticences culturelles ou craintes liées à l'éloignement peuvent encore freiner les sportifs, malgré les incitations proposées. Cela souligne l'importance de combiner ces dispositifs avec une politique d'accompagnement humain et de sensibilisation à la richesse de la mobilité.

## Chapitre 4 : Inégalités structurelles

Dans un contexte de mondialisation du sport, les petites fédérations nationales sont souvent confrontées à d'importantes difficultés pour se conformer aux normes internationales. Ces normes sont généralement dépendantes en fonction des réalités des grandes fédérations dotées de budgets conséquents, d'un personnel formé et d'une structure organisationnelle solide comme c'est le cas dans le rugby mondial où quelques nations plus développées sont les principales décisionnaires (Le Lay, 2023). À l'inverse, les petites fédérations en développement doivent souvent composer avec des moyens financiers limités et un petit staff participant à de nombreuses tâches. Le résultat engendré est un décalage entre les exigences internationales et les capacités opérationnelles sur le terrain. Cette situation crée non seulement une pression constante pour les petites structures, mais elle risque aussi d'aggraver les inégalités dans le développement du sport. (Open AI, 2025).

Ce phénomène est présent dans le monde du rugby comme en témoignent Sébastien Vandamme et Sébastien Guns pendant les interviews. Sébastien Guns explique notamment l'incapacité de la Belgique à compenser financièrement les clubs lorsque

la Belgique emprunte des joueurs pour des compétitions internationales. Les clubs sont alors moins enclins à accepter que le joueur soit sélectionné pour un tournoi ce qui nécessite une plus grande énergie dans la négociation avec le club afin que les arrangements conviennent à tout le monde et d'éviter de mettre les joueurs dans une situation entre deux où ils doivent choisir entre leur participation avec l'équipe nationale et leur club. Il parlait de la charge de travail que nécessite ce relationnel pour son co-entraîneur afin que les joueurs soient disponibles pour les matchs importants (Guns, 2025). De son côté Sébastien Vandamme souligne plutôt le décalage entre les normes internationales imposées par World Rugby ou Rugby Europe et les capacités du terrain notamment en ce qui concerne l'organisation d'événements. Le cahier de charges imposé par les instances internationales demande un certain niveau de professionnalisation, mais qui est parfois difficile à atteindre pour les fédérations nationales possédant peu de ressources (Vandamme, 2025).

Sébastien Vandamme souligne aussi des difficultés liées aux attentes des sponsors. En effet, les sponsors demandent à juste titre une attitude professionnelle venant de la fédération même cette fédération est non professionnelle. Par exemple, lors du tournoi européen à Makarska, les capitaines des équipes belges, tous deux joueurs non professionnels, avaient croisé les bras devant le logo du sponsor sur leur maillot pour les photos officielles. Cet acte qui peut paraître anodin pour les joueurs a en fait un impact négatif sur les relations entre le sponsor et la fédération nationale (Vandamme, 2025).

## Stratégies d'adaptation

Pour faire face aux inégalités structurelles, plusieurs stratégies managériales peuvent être mises en œuvre.

Les petites fédérations rencontrant des difficultés communes peuvent former des coalitions ou regroupements pour peser davantage auprès des instances internationales. Cette mutualisation des ressources et l'unification de positions permettent de mieux défendre leurs intérêts dans les discussions et politiques sportives globales. Dans le cadre de ses partenariats, les fédérations nationales peuvent mettre en place une veille juridique mutualisée afin d'optimiser les ressources disponibles. (OpenAI, 2025)

De plus, une matrice de conformité peut être imaginée reprenant les normes de différents domaines telles que les ressources humaines, les contrats, le dopage, la sécurité et la mobilité. Il est souhaitable d'inclure des indicateurs de suivi. Des audits de conformité réguliers peuvent être mis en place en interne aux fédérations afin d'assurer une conformité aux règles internationales changeantes. (Open AI, 2025)

Ces mêmes instances peuvent s'impliquer dans les instances de gouvernance internationale pour influencer l'harmonisation des normes, dans un sens favorable aux réalités et capacités des fédérations moins puissantes.

Indépendamment de l'influence que ces fédérations peuvent obtenir, la concentration des ressources vers des outils numériques permettant l'automatisation de certains procédés est une piste d'amélioration à explorer pour les fédérations en développement. Sur le long terme cette automatisation permet de concentrer ses ressources dans des projets de développement plutôt que les tâches répétitives liées à la gestion. Par exemple, l'utilisation de plateformes digitales pour la gestion administrative ou pour former les acteurs sur les nouvelles réglementations est une solution clé pour contrer le manque de ressources.

## Chapitre 5 : Pluralité des normes anti-dopage

La lutte contre le dopage repose sur un ensemble de règles définies à l'échelle internationale. L'Agence mondiale antidopage qui a pour objectif d'harmoniser les politiques antidopage.<sup>37</sup> De plus, la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport oblige les États à harmoniser leurs législations et à soutenir le Code mondial antidopage.<sup>38</sup> (Open AI, 2025). Cependant, au fil des années, plusieurs initiatives nationales sont venues complexifier ce cadre, introduisant des normes concurrentes, voire contradictoires (Comet, 2025). La pluralité des normes est parfois un tableau peu clair pour les sportifs qui ne sont pas toujours conscients de ce qu'ils ne peuvent pas prendre (Voir ANNEXE 1 : Codage thématique). De plus, certains pays s'attribuent parfois le droit de dicter les législations s'appliquant à l'international.

---

<sup>37</sup> cf. supra p. 18

<sup>38</sup> cf. supra p. 29

L'exemple le plus marquant est celui du Rodchenkov Act, voté aux États-Unis en 2020. Cette loi donne aux autorités américaines le pouvoir de poursuivre pénalement non seulement les sportifs, mais surtout tout autre acteur impliqué dans un cas de dopage lors d'événements sportifs internationaux impliquant des sponsors ou diffuseurs américains et ce y compris à l'étranger (Global Sports Advocates, s.d.). Cette disposition soulève des interrogations majeures sur l'extraterritorialité de cet arrêt et sa compatibilité avec le droit international, notamment en matière de souveraineté et de coopération judiciaire. Le Rodchenkov Act illustre parfaitement les tensions qui peuvent naître entre les normes internationales édictées par l'AMA et les législations nationales. Si l'intention de renforcer la lutte contre le dopage est louable, l'application unilatérale d'une loi nationale à des ressortissants étrangers dans un cadre global peut conduire à des conflits de normes et à des décisions contradictoires.

Un autre exemple phare des problèmes liés au manque de clarté des normes est le cas de dopage de Maria Sharapova (2016), suspendue après avoir été contrôlée positive au meldonium. Ce cas montre la difficulté de la pluralité des origines des règlements sur le dopage ainsi que l'importance de la communication des interdictions. La joueuse avait déclaré ne pas avoir été informée que la substance avait été récemment ajoutée à la liste des produits prohibés. Le Tribunal Arbitral du Sport avait partiellement donné raison au sportif (Africanews, 2016). Ce cas met en lumière la nécessité de renforcer l'information et la formation des sportifs sur les évolutions réglementaires, afin d'éviter des injustices basées sur une ignorance souvent involontaire.

## Impact des normes anti-dopages sur les clubs et fédérations

La pluralité des normes impose aux clubs et aux fédérations une veille juridique constante. Entre les règles imposées par l'AMA, les réglementations nationales, les procédures disciplinaires propres à chaque ligue ou fédération et des lois extraterritoriales comme le Rodchenkov Act, il devient de plus en plus difficile de garantir une gestion conforme des dossiers de dopage.

Les fédérations sportives, en particulier, doivent veiller à l'harmonisation de leurs procédures avec celles des autorités nationales et internationales. Cette complexité juridique accroît les risques d'erreur ou de conflit, notamment lors des sélections, des transferts ou de la participation à des compétitions internationales. Pour les clubs, cela peut représenter un coût organisationnel et juridique important, mais aussi une menace sur leur réputation en cas de mauvaise gestion suite à un scandale.

## Impact de la pluralité des normes anti-dopages sur les sportifs

La pluralité des normes a un impact direct sur les sportifs en particulier sur l'égalité de traitement. Selon leur nationalité, leur fédération, ou encore leur statut (amateur, professionnel, semi-professionnel), les sportifs et leurs entourages peuvent être soumis à des régimes de contrôle et de sanction différents. Toutes les disciplines sportives ne sont pas testées de façon équivalente en termes de dopage. Certains sont beaucoup plus testés que d'autres comme le cyclisme (Eurosport, 2025).

De même, les moyens alloués à la prévention et à l'accompagnement varient grandement d'un pays à l'autre, exposant certains sportifs à des erreurs involontaires, comme dans le cas de Sharapova. Les sportifs issus de petites fédérations ou de pays en développement peuvent aussi pâtir de lacunes en matière de suivi médical, de conseils juridiques ou d'accès à une défense équitable.

## Stratégies d'adaptation

Face à la complexité des réglementations et à l'évolution constante des substances interdites, plusieurs stratégies d'adaptation permettent de mieux accompagner les sportifs dans une démarche de sport propre. L'une des solutions les plus accessibles est la mise à disposition d'une application ou d'un tableau simplifié recensant les produits autorisés et interdits, régulièrement mis à jour et consultable facilement par les joueurs et leur entourage médical. En parallèle, pour renforcer l'adhésion des sportifs à une culture éthique, les clubs peuvent nommer des ambassadeurs "clean sport" au sein de l'équipe, chargés de relayer les bons comportements, d'accompagner leurs coéquipiers et de servir de modèle comme le fait Felipe Contepomi, ancien joueur de rugby et international argentin (AMA, 2013). Des campagnes d'information régulières via des affiches, vidéos ou messages ciblés voire des journées de formation, permettent de maintenir l'attention des joueurs sur les risques liés aux compléments alimentaires, aux médicaments courants, ou encore aux pressions externes. Simultanément, la tenue d'un registre de prise de médicaments permet de recenser clairement les médicaments pris par les sportifs et donc de prévenir la prise de médicaments non-autorisés et de limiter la responsabilité du club en cas de prise d'une substance interdite non déclarée par le sportif.

Par ailleurs, la réalisation de simulations de contrôle antidopage mimant les conditions réelles d'un test aide les sportifs à se familiariser avec le protocole et à réduire le stress ou les erreurs involontaires.

Enfin, en cas de dopage avéré ou suspecté, un plan de crise prédéterminé doit être mis en place afin de préserver la réputation du club ou de la fédération et de protéger les différents acteurs. Un protocole interne confidentiel est préférable dans un premier temps afin de déterminer la véracité du cas de dopage. Il est idéal de prévoir un protocole clair incluant la mise à l'écart temporaire du sportif en question, l'ouverture d'une enquête visant à déterminer la responsabilité des acteurs, un plan de communication de crise et la prise de contact avec le service juridique adéquat. Si le cadre dopage est avéré un message officiel et cohérent doit être élaboré. Le plan de communication inclut idéalement un porte-parole et une ligne de conduite face aux médias. Dépendant du cas de dopage, un soutien psychologique, médiatique et juridique peut être apporté au sportif.

Malgré leur utilité, ces initiatives peuvent rencontrer des freins. Certains sportifs, notamment les plus jeunes ou les sportifs amateurs peuvent minimiser les risques de dopage involontaire ou manquer de confiance dans les dispositifs mis en place. Par ailleurs, le manque de personnel formé ou de budget dédié peut limiter la fréquence et la qualité des actions de prévention. Enfin, la peur d'être stigmatisé ou soupçonné en s'informant activement sur ces questions peut freiner certains sportifs dans leur volonté de se former pleinement. D'où l'importance de créer un climat de confiance, où la pédagogie prime sur la sanction, et où la prévention est valorisée comme une compétence essentielle.

## Chapitre 6 : Problématiques liées aux violences sur le terrain

Les violences sur le terrain, physiques ou verbales, soulèvent des enjeux majeurs en matière de régulation disciplinaire et de responsabilité individuelle. Deux affaires emblématiques ont marqué l'opinion publique : celle de Zinédine Zidane en 2006, lorsqu'il asséna un coup de tête à Marco Materazzi en finale de Coupe du Monde (Solonel, 2023), et celle de Luis Suárez, suspendu pour morsure lors du Mondial 2014 (Eurosport, 2014). Les actes violents provoquent de vastes débats sur la responsabilité des joueurs de haut niveau, car leur comportement est scruté à l'échelle mondiale et imité par de nombreux fans. Les clubs et fédérations ont une responsabilité civile,

pénale et disciplinaire. Il est donc primordial pour les clubs et fédérations de développer des normes de conduite claires et des dispositifs disciplinaires au sein de leurs instances (Avocats Picovschi, 2025). La perception des violences de terrain varie d'un sport à l'autre. Il est commun lors des matchs de football d'observer des comportements agressifs vis-à-vis des arbitres de la part des joueurs (RTS Info, 2025). Cet acte est cependant impensable dans d'autres sports où parler à l'arbitre sans autorisation préalable ou agressivement est immédiatement pénalisé sportivement comme c'est régulièrement le cas dans le rugby.

## Impacts sur les clubs, ligues ou fédérations

Pour les clubs, les ligues et les fédérations, les violences sportives impliquent des défis considérables. Entre autres la réputation, non seulement du joueur, du club, mais aussi du sport tout entier dépend du comportement sur le terrain des sportifs. Dans le sport la réputation est un élément primordial au bien-être des clubs et des fédérations qui dépendent fortement financièrement de l'appui des sponsors comme expliqué auparavant.<sup>39</sup> Une mauvaise réputation peut mettre en péril le contact avec les sponsors qui ne souhaitent pas associer leur marque à des gestes violents (Apollo Magazine, s.d.). Il est donc impératif de mettre en place des procédures disciplinaires rigoureuses.

## Stratégies d'adaptation

Pour lutter efficacement contre la violence sur le terrain, les clubs et fédérations doivent adopter des stratégies d'adaptation centrées sur la prévention, la responsabilisation et la valorisation des comportements positifs. Une première mesure consiste à rédiger une charte de respect, co-rédigée et co-signée par les joueurs, les entraîneurs et le staff, dans laquelle chaque partie s'engage à adopter une attitude exemplaire en toutes circonstances. Cette charte permet de formaliser les attentes comportementales et de créer un référentiel commun ainsi que d'informer les parties sur les conséquences réelles d'actions inappropriées. Il est adéquat d'inclure les responsabilités des coachs et des encadrants dans ce code de conduite afin qu'ils se sentent concernés par les actes de violence et qu'ils participent à prévenir les débordements.

---

<sup>39</sup> Cf. supra p.56

Parallèlement, il est essentiel d'intégrer une formation annuelle en gestion émotionnelle, notamment pour les jeunes sportifs, afin de leur apprendre à canaliser le stress et la frustration inhérente à la compétition. Une autre approche consiste à encourager les joueurs à intervenir entre eux pour anticiper les comportements agressifs ou apaiser les tensions. Enfin, mettre en avant les bons comportements lors des matchs par des récompenses symboliques, des retours vidéo ou des exemples positifs dans les communications permet de créer une culture où le fair-play est valorisé autant que la performance.

En cas de violence avérée sur le terrain, un protocole de gestion de crise, similaire au protocole de gestion de crise pour le dopage, doit être mis en place. La priorité de ce protocole est de préserver la réputation du sportif et des instances.

Toutefois, dans certains environnements très compétitifs, les émotions fortes sont perçues comme un moteur de performance, et l'agressivité peut parfois être banalisée, voire encouragée par certains discours d'encadrement. De plus, la mise en œuvre de ces actions demande du temps, des intervenants formés, et une cohérence sur toute la chaîne sportive. Cela souligne l'importance de l'exemplarité des encadrants, de la constance des messages, et d'un engagement collectif pour faire évoluer durablement les comportements sur et autour du terrain.

## Conclusions

Les thématiques abordées dans cette partie, bien que diverses, partagent toutes un même point commun : elles traduisent la nécessité d'une gestion plus structurée, plus outillée et plus anticipative. Il ne suffit plus d'avoir des compétences sportives pour gérer efficacement les ligues et les clubs avec des ambitions internationales.

Assurément, les défis juridiques liés à l'internationalisation du sport dépassent largement la simple adaptation réglementaire ; ils transforment en profondeur la manière dont les entreprises sportives doivent penser leur fonctionnement. Dans cette perspective, cette analyse propose une stratégie d'adaptation articulée autour de plusieurs axes prioritaires, au premier rang desquels figure le bien-être des sportifs. Il est essentiel que ces organisations adoptent des dispositifs de prévention juridique et organisationnelle hiérarchisés en fonction d'une cartographie des risques propres à leur structure et à leur niveau d'implication (fédération, club amateur ou club professionnel). Il est primordial que les différents acteurs inclus dans l'évolution soient

formés aux différentes tâches pour lesquelles ils vont être responsables et conscients des objectifs de l'entreprise.

Une fois cette base établie, il est recommandé d'automatiser les tâches répétitives et de standardiser les documents contractuels dès que cela est possible, afin de gagner en efficacité. Cette rationalisation des processus libère des ressources qui pourront être mobilisées pour renforcer la protection des parties prenantes les plus vulnérables, notamment les sportifs. Un levier essentiel pour renforcer la protection des parties prenantes est dans la mise en place de programmes de formation et dans la diffusion d'informations sur les enjeux majeurs liés à l'internationalisation comme la gestion contractuelle, le dopage et les violences de terrain.

À plus long terme, les entreprises sportives pourront développer une gouvernance juridique solide à travers l'encadrement des clauses sensibles, des politiques de protection des mineurs et des mécanismes efficaces de gestion de crise qui leur permettront de s'adapter durablement à la complexité du contexte sportif international.

## Conclusions générales

L'internationalisation du sport constitue une formidable opportunité d'ouverture et de développement, mais expose également les clubs et les fédérations à une complexité juridique croissante. La multiplication des normes, la domination d'acteurs transnationaux et l'autonomie du droit du sport obligent les structures locales à adapter leur fonctionnement. Ce mémoire propose plusieurs axes d'actions stratégiques pour permettre aux clubs et fédérations de protéger leurs propres structures, tout en préservant les intérêts de leurs membres et adhérents.

La première étape consiste à recentrer la réflexion juridique sur la protection effective des sportifs et à optimiser l'utilisation des ressources existantes : cela passe par la cartographie des risques et priorités des différentes entreprises et la standardisation des contrats et des mécanismes administratifs et juridiques.

Deuxièmement, les fédérations et les clubs jouent un rôle proactif dans cette transformation, en formant, en informant, mais aussi en défendant leurs membres face à des instances parfois éloignées des enjeux du terrain. L'objectif n'est pas de tout maîtriser, mais de réduire les zones de flou qui génèrent conflits, insécurité et inégalités. Dans une logique préventive, les fédérations et clubs devraient offrir à leurs membres un cadre de formation obligatoire ainsi que des outils de facilitation de compréhension des normes comme des tableaux reprenant les produits dopants. Ce type de dispositif renforce non seulement la sécurité juridique, mais aussi la légitimité des instances nationales, souvent perçues comme éloignées ou passives.

Troisièmement, les clubs et fédérations doivent s'assurer que leurs règlements et leur gouvernance sont conformes à la Lex Sportiva et aux lois locales et internationales qui les dirigent, et renforcer leur pouvoir de négociation face aux instances supérieures, en s'appuyant sur la mutualisation des connaissances et des moyens.

Ce mémoire contribue ainsi à une meilleure compréhension des tensions entre normes globales et pratiques locales dans le champ sportif. En offrant une lecture croisée du droit international du sport et de son application au niveau national, il participe à combler un vide sur les réalités vécues dans les disciplines amateurs.

Néanmoins, certaines limites doivent être reconnues : la focalisation sur le rugby belge, bien que pertinente, ne permet pas de généraliser les conclusions à d'autres sports ou pays. De même, l'échantillon d'entretiens, centré sur des acteurs belges, limite la diversité des perspectives. Pour aller plus loin, des recherches comparatives avec d'autres fédérations sportives pourraient être menées.

En somme, l'avenir des clubs et fédérations locales ne repose pas uniquement sur leur adaptation aux normes existantes, mais sur leur capacité à prendre part activement à la co-construction des règles du jeu. Se protéger, aujourd'hui, signifie anticiper, structurer, coopérer, et affirmer ses droits afin de faire entendre la voix du local dans un sport toujours plus global.

Dans cette perspective, une voie prometteuse réside dans le développement d'une coopération internationale renforcée entre clubs, favorisant une mobilité plus encadrée, transparente et équitable des sportifs. En structurant des partenariats transfrontaliers, les clubs pourraient non seulement partager leurs bonnes pratiques en matière de formation, de contractualisation et d'accompagnement des sportifs, mais aussi créer des passerelles durables facilitant l'évolution des carrières au sein d'un cadre juridiquement sécurisé. Ce type de collaboration ne saurait toutefois se faire sans l'implication active des fédérations, qui doivent jouer un rôle de régulation, d'harmonisation et de soutien. De même, associer les sportifs à ces démarches, même à un niveau consultatif, renforcerait la légitimité des décisions prises et permettrait de mieux prendre en compte les réalités vécues sur le terrain. Une telle gouvernance partagée, équilibrée entre structures locales, fédérations et représentants des pratiquants, pourrait constituer le socle d'un modèle plus solidaire et résilient. Dès lors, une question centrale se pose : comment organiser concrètement cette coopération entre clubs au-delà des frontières, sans reproduire les logiques inégalitaires que l'on cherche justement à dépasser ?

## Bibliographie

Académie de Grenoble et AS Lagny Rugby. (s.d.). *Historique et règles fondamentales du rugby*. [pdf].

[https://www.aslagnyrugby.net/IMG/pdf/historique\\_regles\\_fondamentales\\_du\\_rugby.pdf](https://www.aslagnyrugby.net/IMG/pdf/historique_regles_fondamentales_du_rugby.pdf)

Africanews. (2016, 4 octobre). *Le Tribunal arbitral du sport a réduit la suspension de Maria Sharapova de deux ans à neuf mois*. <https://fr.africanews.com/2016/10/04/le-tribunal-arbitral-du-sport-a-reduit-la-suspension-de-maria-sharapova-de-deux>

Agence française de Lutte contre le Dopage. (s.d.). *La procédure et les sanctions*. <https://www.afld.fr/la-lutte-antidopage/les-regles-antidopage/la-procedure-et-les-sanctions/>

Agence Mondiale Antidopage. (1999, 4 février). *DÉCLARATION DE LAUSANNE SUR LE DOPAGE DANS LE SPORT*. [pdf]. Agence Mondiale Antidopage

Agence Mondiale Antidopage. (2011). *Mallette de l'Agent de contrôle du dopage (ACD)*. [pdf]. [https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/wada\\_dco\\_toolkit\\_v3\\_full\\_fr.pdf](https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/wada_dco_toolkit_v3_full_fr.pdf)

Agence Mondiale Antidopage. (2016, juillet). *Déclaration de L'AMA: L'Enquête indépendante confirme l'intervention de l'état russe dans les procédures de contrôle du dopage*. Agence Mondiale Antidopage. <https://www.wada-ama.org/fr/nouvelles/declaration-de-lama-lenquete-independante-confirme-lintervention-de-letat-russe-dans-les>

Agence mondiale antidopage. (2013, 19 février). *Felipe Contepomi : Ambassadeur antidopage du rugby*. <https://www.wada-ama.org/fr/nouvelles/felipe-contepomi-ambassadeur-antidopage-du-rugby>

Agence Mondiale Antidopage. (2021). *Le Code mondial antidopage*. [https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/le-code-mondial-antidopage#:~:text=Le%20Code%20mondial%20antidopage%20\(le,diff%C3%A9rents%20domaines%20de%20l%27antidopage](https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/le-code-mondial-antidopage#:~:text=Le%20Code%20mondial%20antidopage%20(le,diff%C3%A9rents%20domaines%20de%20l%27antidopage).

- Agence Mondiale Antidopage. (s.d.). *Welcome to ADEL !*. <https://adel.wada-ama.org/learn>
- Albiser, Q. (2023, 13 Mars). *Les contrats de l'agent sportif*. *Jurisportiva*. [Les contrats de l'agent sportif - Jurisportiva](#)
- Albiser, Q. (2023, 9 janvier). *La clause libératoire*. *Jurisportiva*. <https://www.jurisportiva.fr/articles/la-clause-liberatoire/>
- Apollo Magazine. (s.d.). *Quand les sponsors lâchent un athlète du jour au lendemain*. Apollo Magazine. <https://apollomagazine.fr/quand-les-sponsors-lachent-un-athlete-du-jour-au-lendemain/>
- Assistant-Juridique. (2025, 12 août.). *Rémunération des bénévoles : possible ou pas?* Assistant-Juridique.fr. [https://www.assistant-juridique.fr/remboursement\\_benevole.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/remboursement_benevole.jsp)
- Aussant, C. (2021, 1 mai). *L'exploitation de l'image du sportif*. Use Your Law. <https://www.useyourlaw.com/lexploitation-de-limage-du-sportif/>
- Avocat Droit du Sport. (2012, 29 décembre). *Indemnité de formation en droit européen – Arrêt CJE 16 mars 2010*. Légavox. <https://www.legavox.fr/blog/avocat-droit-du-sport-sport-lawyer-france/indemnite-formation-droit-europeen-arret-1821.htm>
- Avocats Picovschi. (2025, 2 juillet). *Clubs et associations sportives : maîtriser la responsabilité civile, pénale et disciplinaire en droit du sport*. [https://www.avocats-picovschi.com/clubs-et-associations-sportives-maitriser-la-responsabilite-civile-penale-et-disciplinaire-en-droit-du-sport\\_article\\_2023.html](https://www.avocats-picovschi.com/clubs-et-associations-sportives-maitriser-la-responsabilite-civile-penale-et-disciplinaire-en-droit-du-sport_article_2023.html)
- Bailleul, A. (2022, 22 novembre). *Des revenus records de 7,5 milliards de dollars pour la FIFA avec la Coupe du Monde de football Qatar 2022*. Sport Buzz Business. <https://www.sportbuzzbusiness.fr/des-revenus-records-de-75-milliards-de-dollars-pour-la-fifa-avec-la-coupe-du-monde-de-football-qatar-2022.html>
- Bantekas, I. (2024). *Human Rights Forum Shopping in Transnational Sport Disputes*. *Brooklyn Journal of International Law*. <https://brooklynworks.brooklaw.edu/bjil/vol50/iss1/1>

Belgian Association of Gaming Operators. (2024, 5 septembre). *Entrée en vigueur de la Loi Van Hecke*. <https://bago.be/fr/entree-en-vigueur-de-la-loi-van-hecke-1er-sept-2024/>

Belgium Rugby. (2024). *RÈGLEMENT FÉDÉRAL DE RUGBY*. [pdf]. Belgium Rugby. <https://static.twizzit.com/public/v2/media/1886/672e0b764cc0a.pdf>

Belgium.be. (s. d.). *Sport et études*. [https://www.belgium.be/fr/formation/enseignement/secondaire/sport\\_et\\_etudes](https://www.belgium.be/fr/formation/enseignement/secondaire/sport_et_etudes)

Belgium.be. (s.d.). *Propriété intellectuelle*. [https://www.belgium.be/fr/economie/commerce\\_et\\_consommation/propriete\\_intellectuelle](https://www.belgium.be/fr/economie/commerce_et_consommation/propriete_intellectuelle)

Bergeron, C. J. Y. (2022, 16 novembre). *Le boycott de la Coupe du monde aura ses limites, mais le Qatar ne s'en sortira pas indemne*. The Conversation. <https://theconversation.com/le-boycott-de-la-coupe-du-monde-aura-ses-limites-mais-le-qatar-ne-sen-sortira-pas-indemne-194587>

Bernard, N. (2024, 27 juillet). *JO de Moscou de 1980, quand les États-Unis et 64 autres pays refusèrent d'envoyer leurs athlètes en URSS*. <https://www.geo.fr/geopolitique/jo-de-moscou-de-1980-l-arme-du-boycott-221179#photo-5>

Bernd, J. (2025, 18 avril). *Législation belge : réguler les paris sportif en Belgique*. <https://www.pronostiquer.be/legislation-belge.html>

Bertrand & associé. (s.d.). *Droit d'image et sponsoring*. <https://www.bertrand-sport-avocat.com/droit-d-image-et-sponsoring>

Bertrand & associés. (2024, 22 mars). *Le salary cap, un dispositif clé du rugby professionnel français*. Avocats BERTRAND. <https://www.bertrand-sport-avocat.com/blogs/post/le-salary-cap-un-dispositif-cl%C3%A9-du-rugby-professionnel-fran%C3%A7ais>

Bertrand & associés. (s.d.). *Droit SPORTIF international et Tribunal arbitral du sport (TAS-CAS)*. Avocats BERTRAND. <https://www.bertrand-sport-avocat.com/blogs/post/le-salary-cap-un-dispositif-cl%C3%A9-du-rugby-professionnel-fran%C3%A7ais>

Billard, L. (2022, 28 février). *Guerre en Ukraine : l'UEFA met fin à son contrat avec Gazprom. Foot Mercato*. <https://www.footmercato.net/a6635696851619129712-guerre-en-ukraine-luefa-met-fin-a-son-contrat-avec-gazprom>

Blackshaw, I. (s.d.). *Comprendre le droit à l'image dans le sport*. OMPI. [Comprendre le droit à l'image dans le sport](#)

BOSMAN : Crespo Perez, J. de D. (2022, 26 avril). *Arrêt Bosman – CJCE, 15 décembre 1995, affaire C-415/93*. Jurisportiva. <https://www.jurisportiva.fr/jurisprudence/arret-bosman-cjce-15-decembre-1995-affaire-c415-93/>

Bouveresse, R. (2020, 27 août). *Football : bataille autour des clauses libératoires*. La Croix. <https://www.la-croix.com/Sport/Football-bataille-clauses-liberatoires-2020-08-27-1201110992>

Brero, M. (2020). *L'indépendance du Tribunal arbitral du sport*. [Mémoire de Master]. Université de Genève.

Buche, P. (2025, 8 avril). *Joueur semi-professionnel de rugby – Internationale Belge*. [Entretien]. En visio conférence.

Cabinet Bertrand. (2016, 18 novembre). *Sportif professionnel : la clause de rupture anticipée d'un CDD est interdite*. Avocats BERTRAND. <https://www.bertrand-sport-avocat.com/blogs/post/sportif-professionnel-la-clause-de-rupture-anticip%C3%A9e-d-un-cdd-est-interdite>

Cabinet Bertrand. (2024, 24 décembre). *La Cour de cassation renforce la place de l'arbitrage dans les litiges sportifs complexes*. Cabinet Bertrand. <https://www.bertrand-sport-avocat.com/blogs/post/la-cour-de-cassation-renforce-la-place-de-l-arbitrage-dans-les-litiges-sportifs-complexes-cour-de-ca>

Chabourine, V. (2023, 30 octobre). « Sharp power » et désinformation : nouvelles armes de déstabilisation des démocraties. *La Tribune*. <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/sharp-power-et-desinformation-nouvelles-armes-de-destabilisation-des-democraties-981766.html>

Chamoin, M. (2016, 20 octobre). *La loi Pelé et les contrats au Brésil*. [Lucarne Opposée - La loi Pelé et les contrats au Brésil](#)

Cime Avocats. (s.d.). *Agent de joueur – Avocat mandataire sportif : quelles différences ?* Cime Avocats. <https://www.cime-avocats.com/fiches-droit-sport/agent-de-joueur-ou-avocat-quelle-difference-pour-defendre-vos-interets-sportifs/>

Ciotola, M. (2022, 4 février). *LE SPORT POWER RUSSE*. Revue de la Chaire d'études Europe-Russie, UCLouvain. <https://www.europerussiedebats.org/wp-content/uploads/2022/02/Ciotola.pdf>

Comet. (2025). *Perplexity*. (12 janvier, 2025). [L'arrêt Olympique Lyonnais]. <https://www.perplexity.ai/>

Comet. (2025). *Perplexity*. (12 janvier, 2025). [La pluralité des normes anti-dopage]. <https://www.perplexity.ai/>

Comet. (2025). *Perplexity*. (12 janvier, 2025). [Le statuts JIFF]. <https://www.perplexity.ai/>

Comet. (2025). *Perplexity*. (12 janvier, 2025). [Les paris sportifs en Belgique]. <https://www.perplexity.ai/>

Comet. (2025). *Perplexity*. (16 juin, 2025). [L'arrêt Donà et Mantero]. <https://www.perplexity.ai/>

Comité international Olympique. (2017, 16 mars). *Déclaration de la commission exécutive du CIO*. Comité international Olympique. <https://www.olympics.com/cio/news/declaration-de-la-commission-executive-du-cio>

Comité international Olympique. (2019, juillet). *L'IPACS renforce la coopération entre les autorités de justice pénale et les organisations sportives*. Comité international Olympique. <https://www.olympics.com/cio/news/l-ipacs-renforce-la-cooperation-entre-les-autorites-de-justice-penale-et-les-organisations-sportives>

Comité international Olympique. (2024, août). *Éthique*. [pdf]. Comité international Olympique. <https://stillmed.olympics.com/media/Document%20Library/OlympicOrg/Documents/Code-of-Ethics/Code-of-Ethics-FR.pdf>

Comité international Olympique. (2025, 30 janvier). *Charte Olympique*. [pdf]. Comité international Olympique.

Comité international Olympique. (s. d.). *Fédérations internationales de sports*.  
<https://olympics.com/cio/federations-internationales-sports>

Comité international Olympique. (s. d.). *L'organisation*.  
<https://www.olympics.com/cio/organisation>

Comité international Olympique. (s. d.). *Mission du CIO*. [Mission du CIO](#)

Comité international Olympique. (s.d.). *Rugby à 7*. Olympics.  
<https://www.olympics.com/fr/sports/rugby-a-7/>

Commission communautaire française. (s.d.). *Soutien aux frais de fonctionnement des clubs sportifs (saison sportive 2024-2025)*. <https://ccf.brussels/nos-services/sport/subsides-sport/aide-au-fonctionnement-des-clubs-sportifs/>

Commission des jeux de hasard. (2025). *AR publicité*.  
<https://gamingcommission.be/fr/operateurs/ar-publicite>

Commission européenne. (s.d.). *Droits de propriété intellectuelle dans l'UE*.  
Commission européenne. [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/intellectual-property-rights\\_fr](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/intellectual-property-rights_fr)

Commission européenne. (2025, 25 avril). *Permis de travail*. Your Europe.  
[https://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/work-permits/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/work-permits/index_fr.htm)

Conseil de l'Europe. (2016). *Sécurité, Sûreté et Services : la convention de Saint-Denis*. [Sécurité, Sûreté et Services : la convention de Saint-Denis - Sport](#)

Conseil de l'Europe. (2014, 18 septembre). *Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives* (STCE n° 215). <https://rm.coe.int/16801cdd7f>

Conseil de l'Europe. (2021). *Charte européenne du sport*.  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/european-sports-charter>

Couplan, S. (2025, 10 juillet). *Joueur semi-professionnel de rugby – International Belge*. [Entretien]. En visio conférence.

Cour européenne des droits de l'homme. (2023, 11 juillet). *Arrêt – Semenya c. Suisse (requête n° 10934/21)* [PDF]. humanrights.ch.  
[https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2023/230906\\_Arret\\_Semenya\\_Suisse.pdf](https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2023/230906_Arret_Semenya_Suisse.pdf)

De la Rochefoucauld, E. (s.d.). *Recueil de jurisprudence en matière sportive*. [pdf]. Comité international Olympique.

Deceuninck, T. (2025, 2 avril). Joueur semi-professionnel de rugby – International Belge. [Entretien]. En visio conférence.

Decubber, J-M. (2025, 25 juin). Joueur professionnel de rugby – International Belge. [Entretien]. En visio conférence.

Delacourt, A. (2025, 31 juillet). Joueuse de rugby – Internationale Belge. [Entretien]. Jodoigne.

Delaunay, J. (2024, 28 mars). *Les paris sportifs en Europe : légalité et réglementations selon les pays. L'observatoire de l'Europe*.  
[https://www.observatoiredeleurope.com/les-paris-sportifs-en-europe-legalite-et-reglementations-selon-les-pays\\_a24218.html](https://www.observatoiredeleurope.com/les-paris-sportifs-en-europe-legalite-et-reglementations-selon-les-pays_a24218.html)

Démocurieux. (2024, 17 août). *La légitimité politique*. Démocurieux.  
<https://democurieux.fr/2024/08/17/la-legitimite-politique/>

Derwa, L. (2012). Le droit du sport. *Organisation, acteurs et dérives*. Kluwer Editions

Dick, D. (2023, 18 juillet). *Understanding Ping-Pong Diplomacy's Importance*. IR Theory. <https://www.irththeory.com/ping-pong-diplomacys-importance/>

Droit du Sport. (s.d.). *Fédérations*. Droit du sport.  
<https://droitdusport.be/glossary/federations/>

Droit du Sport. (s.d.). *Libre circulation des travailleurs*. Droit du Sport.  
<https://droitdusport.be/jurisprudence/libre-circulation-des-travailleurs/>

Droit du Sport. (s.d.). *Nationalité des sportifs – discrimination*. Droit du Sport.  
<https://droitdusport.be/jurisprudence/nationalite-des-sportifs-discrimination/>

Droitdusport.be. (s.d.). *Agent Sportif*. <https://droitdusport.be/glossary/agent-de-sportif/>

Economie.fgov.be. (2020, 3 décembre) *Droit à l'image*.  
<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droits-de-propriete/droits-dauteur-et-droits/droits-dauteur/droit-limage#:~:text=Le%20droit%20C3%A0%20l'E2%80%99image%20d%C3%A9coule>

[%20de%20la%20l%C3%A9gislation,pour%20fixer%2C%20exposer%2C%20communiquer%20ou%20reproduire%20son%20image.](#)

Erasmus +. (2022, 3 juin). *Sport actions*. Erasmus+. <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/opportunities/opportunities-for-organisations/sport-actions>

EUR - Lex (s. d.). *Libre circulation des sportifs dans l'Union européenne*. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/free-movement-of-sportspeople-in-the-eu.html>

Eurosport. (2025, 10 avril). *Les sports les plus touchés par le dopage : l'étonnant résultat*. [https://www.eurosport.fr/economie/les-sports-les-plus-touchees-par-le-dopage-letonnant-resultat\\_sto4867556/story.shtml](https://www.eurosport.fr/economie/les-sports-les-plus-touchees-par-le-dopage-letonnant-resultat_sto4867556/story.shtml)

Eurosport. (2014, 26 juin). *Luis Suárez suspendu 9 matches et banni du football quatre mois pour sa morsure sur Chiellini*. [https://www.eurosport.fr/football/coupe-du-monde/2014/luis-suarez-suspendu-9-matches-et-banni-du-football-quatre-mois-pour-sa-morsure-sur-chiellini\\_sto4303761/story.shtml](https://www.eurosport.fr/football/coupe-du-monde/2014/luis-suarez-suspendu-9-matches-et-banni-du-football-quatre-mois-pour-sa-morsure-sur-chiellini_sto4303761/story.shtml)

Fédération belge de rugby. (2024). *Règlement fédéral de rugby 2024–2025*. [pdf]. <https://static.twizzit.com/public/v2/media/1886/672e0b764cc0a.pdf>

Institut national de la consommation. (2024, 23 septembre). *La Commission des clauses abusives recense 67 clauses abusives dans les contrats de clubs de sport à caractère lucratif*. Institut national de la consommation. <https://www.inc-conso.fr/content/la-commission-des-clauses-abusives-recense-67-clauses-abusives-dans-les-contrats-de-clubs-de>

Fédération francophone de Gymnastique. (2024). *Subside pour l'achat de matériel sportif : Rentrez votre dossier*. [Subside pour l'achat de matériel sportif : Rentrez votre dossier](#)

Fédération Internationale du Sport Universitaire. (s.d.). *Fédération Internationale du Sport Universitaire*. <https://www.fisu.net/federation-internationale-du-sport-universitaire/>

Fédération Internationale du Sport Universitaire<sup>2</sup>. (s.d.). *Governance & Structure*. <https://www.fisu.net/federation-internationale-du-sport-universitaire/governance-structure/>

Fédération Wallonie Bruxelles. (s.d.). *L'Adeps c'est...* . <https://www.sport-adeps.be/a-propos/adeps-a-propos/>

Fédération Wallonie Bruxelles. (s.d.). *Subventions Adeps pour l'action sportive locale*. <https://www.sport-adeps.be/index.php?id=subventions-sport-local>

Fenoglio, J. (1996, 29 mars). *Dopage : la rigueur de la Fédération internationale d'athlétisme désavouée par la justice allemande*. Le Monde.fr. [https://www.lemonde.fr/archives/article/1996/03/30/dopage-la-rigueur-de-la-federation-internationale-d-athletisme-desavouee-par-la-justice-allemande\\_3733424\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1996/03/30/dopage-la-rigueur-de-la-federation-internationale-d-athletisme-desavouee-par-la-justice-allemande_3733424_1819218.html)

Fernandez Grau, G. (2025, 5 août). Joueur semi-professionnel de rugby – International Belge. [Entretien]. Bruxelles.

FIFA. (s.d.). *Associations membres*. Inside FIFA. <https://inside.fifa.com/fr/associations>

FIFA. (s.d.). *International Match Calendars*. Inside FIFA. <https://inside.fifa.com/fr/tournament-organisation/international-match-calendars/>

FIFPRO. (2025, 22 mai). *Explication de l'arrêt Lassana Diarra : quelles sont les conséquences pour les footballeurs ?*. FIFPRO Europe. <https://fifpro.org/fr/qui-nous-sommes/membres-de-la-fifpro/fifpro-europe/explication-de-l-arret-lassana-diarra-queelles-sont-les-consequences-pour-les-footballeurs>

Fiokouna, N. (2024, 25 juillet). *JO, une histoire du boycott de l'Afrique du Sud*. RFI. <https://francaisfacile.rfi.fr/fr/actualit%C3%A9/20240725-jo-une-histoire-du-boycott-de-l-afrique-du-sud>

Flamant Avocat. (s.d.). *Tribunal Arbitral du Sport (TAS) : Accompagnement et recommandations d'un avocat*. Flamant Avocat. <https://flamantavocat.com/actualites/avocat-sportif-club-football-tas-accompagnement-recommandation>

Flamant, H. (2024, 27 juin). *Litiges internationaux : Attention aux règles de compétence au profit de la FIFA et du TAS*. Flamant Avocat. <https://flamantavocat.com/actualites/competence-FIFA-TAS-litiges-internationaux>

Flamant, H. (2025, 20 juin). *Le Code de procédure du Tribunal Arbitral du Sport évolue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025*. Flamant Avocat. Récupéré de <https://flamantavocat.com/actualites/procedure-tas-juillet-2025-arbitrage-sportif>

Frison-Roche, M.-A. (2018, 11 octobre). *Ce que « éthique » veut dire : les clauses de « rémunérations éthiques » dans un contrat de travail*. MAFR.

<https://mafr.fr/fr/article/ce-que-ethique-veut-dire-les-clauses-de-remunerati/>

FURLONG, C. Comité International Olympique. (2023). *Déclaration sur la solidarité avec l'Ukraine, sur les sanctions à l'encontre de la Russie et du Bélarus, et sur le statut des athlètes*. Comité international Olympique. [Déclaration sur la solidarité avec l'Ukraine, sur les sanctions à l'encontre de la Russie et du Bélarus, et sur le statut des athlètes](https://www.cio.internationalolympiccommittee.com/fr/actualites/declaration-sur-la-solidarite-avec-lukraine-sur-les-sanctions-a-lencontre-de-la-russie-et-du-belarus-et-sur-le-statut-des-athletes)

Germain, G. (2023, 5 septembre). *Le sport pour « laver » les atteintes aux droits humains*. Amnesty International Belgique. <https://www.amnesty.be/infos/notre-magazine-le-fil/automne-2023/article/sport-laver-atteintes-droits-humains>

Gide. (2025, 1 avril). *Gide at the Paris Arbitration Week 2025*. Gide.

<https://www.gide.com/en/news-insights/gide-at-the-paris-arbitration-week-2025/>

Global Sports Advocates. (s.d.). *Rodchenkov Anti-Doping Act | A Quick Yet Comprehensive Guide*. <https://www.globalsportsadvocates.com/library/rodchenkov-anti-doping-act-guide.cfm>

Gomez, B. (2025, 5 janvier). *Sanctions pour infractions aux droits de la concurrence dans le sport*. Actualités Juridiques. <https://www.avocat-perrine-bailliez.fr/sanctions-pour-infractions-aux-droits-de-la-concurrence-dans-le-sport/>

Goulet, P. (2018, septembre). *Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives*. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/184000764.pdf>

Gov.uk. (s.d.). *International Sportsperson visa*. <https://www.gov.uk/sportsperson-visa/eligibility>

Griess Avocat. (s.d.). *3 bonnes raisons de choisir un mode alternatif de règlement des conflits en droit du sport*. Griess-Avocat. <https://griess-avocat.be/3-bonnes-raisons-de-choisir-un-mode-alternatif-de-reglement-des-conflits-en-droit-du-sport/>

Guns, S. (2025, 6 mai). *Coach pour Belgium Rugby (Black Devils, Brussels Devils) - Ancien Internationale Belge*. [Entretien]. Bruxelles.

Hamzaoui, A. (2025, 23 avril). Coach de rugby – Ancien International Belge. [Entretien]. Bruxelles.

Hérard, P. (2013, septembre). *Présider le CIO : un pouvoir politique mondial ?*. TV5 Monde. <https://information.tv5monde.com/international/presider-le-cio-un-pouvoir-politique-mondial-20109>

Hérés. (2024, juillet). *La fiscalité des sportifs*. [pdf]. [https://www.hereslegal.com/wp-content/uploads/2024/07/POST\\_La-fiscalite-des-sportifs-VF.pdf](https://www.hereslegal.com/wp-content/uploads/2024/07/POST_La-fiscalite-des-sportifs-VF.pdf)

<https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/3525970/charte-olympique-etat-en-vigueur-au-30-janvier-2025-comite-international-olympique>

INSEEC. (s.d.). *Pourquoi les entreprises investissent dans le sport*. INSEEC. <https://www.inseec.com/faq/pourquoi-entreprises-investissent-sport/>

Institut national de la consommation. (2024, 23 septembre). *La Commission des clauses abusives recense 67 clauses abusives dans les contrats de clubs de sport à caractère lucratif*. Institut national de la consommation. <https://www.inc-conso.fr/content/la-commission-des-clauses-abusives-recense-67-clauses-abusives-dans-les-contrats-de-clubs-de>

Institut pour l'éducation financière du public. (s.d.). *Les sources de revenu des clubs de football*. La finance pour tous. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/entreprise/secteurs-dactivites/sport-et-argent-le-cas-specifique-du-football/les-sources-de-revenu-des-clubs-de-football/>

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (2025, 22 juillet). *Un tribunal belge donne raison à une cycliste transgenre dans son procès contre une organisation cycliste internationale : L'exclusion est une discrimination*. [Un tribunal belge donne raison à une cycliste transgenre dans son procès contre une organisation cycliste internationale : l'exclusion est une discrimination | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](https://www.egalite.be/fr/actualites/un-tribunal-belge-donne-raison-a-une-cycliste-transgenre-dans-son-proces-contre-une-organisation-cycliste-internationale-l-exclusion-est-une-discrimination)

International ESport Federation. (s.d.). *About us - IESF*. . <https://iesf.org/about-us/>

International Paralympic Committee. (s.d.). *International Paralympic Committee*. <https://www.paralympic.org/ipc>

International Partnership Against Corruption in Sport. (2025). *About IPACS*.  
<https://www.ipacs.sport/about-ipacs>

International Rugby League. (s.d.). *International Rugby League*. Repéré à  
<https://www.intrl.sport/>

Joueurs.aide-en-ligne.be. (s.d.). *Commission des jeux de hasard belge : Rôles, réglementations et Impact*. <https://www.aide-aux-joueurs.be/commission-des-jeux-de-hasard-belge/>

Joyner, C. (2009). *Boycott*. [pdf]. Oxford University Press.  
<https://opil.ouplaw.com/display/10.1093/law:epil/9780199231690/law-9780199231690-e258?print=pdf>

Juriste SBA. (s.d.). *La rémunération de l'agent sportif*. Sport Business Academy.  
<https://www.sportbusiness-academy.com/2020/05/15/remuneration-de-lagent-sportif/#:~:text=L%E2%80%99article%20L222-17%20du%20CdS%20pr%C3%A9voit%20que%20la%20r%C3%A9mun%C3%A9ration,de%20travail%20du%20sportif%2C%20contrat%20de%20joueur%20professionnel%29.>

Jury, L. (2025, 17 mars). *La désoccidentalisation du sport, un soft power au service de l'idéologie poutinienne*. Regard sur l'Est. <https://regard-est.com/la-desoccidentalisation-du-sport-un-soft-power-au-service-de-lideologie-poutinienne>

La Plateforme francophone du Volontariat. (s.d.). *Un contrat de volontariat ?*  
<https://www.levolontariat.be/un-contrat-de-volontariat>

L'équipe. (2023, 6 décembre). *La Nouvelle-Zélande conserve sa règle d'inéligibilité pour les All Blacks à l'étranger*. L'Équipe. <https://www.lequipe.fr/Rugby/Actualites/La-nouvelle-zelande-conserve-sa-regle-d-ineligibilite-pour-les-all-blacks-a-l-etranger/1435402>

Lagarde, P. (1982). Approche critique de la Lex Mercatoria. *Le Droit Des Relations Économiques internationales : Études Offertes à Berthold Goldman*.

Lagrange, E. (2014). *L'État et les puissances privées. Digressions sur la compétence plénière de l'État et « l'autonomie du mouvement sportif »*.

Larose, Y. (2022, 20 décembre). *La Chine à l'heure du sharp, du hard et du soft power*. ULaval Nouvelles. <https://www.nouvelles.ulaval.ca/2022/12/20/la-chine-a-lheure-du-sharp-du-hard-et-du-soft-power-a:3c220265-89c2-4bc5-90f2-7509d4336af5>

Lastennet, J & Froloff, A. (2024, 24 juillet). *Le sport dans l'Union européenne*. Toute l'Europe. [Le sport dans l'Union européenne - Touteleurope.eu](https://www.touteleurope.eu)

Latta, J. (2022, 3 mars). « *L'ampleur des sanctions contre le sport russe révèle la complaisance qui a prévalu auparavant* ». [https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/03/03/l-ampleur-des-sanctions-contre-le-sport-russe-revele-la-complaisance-qui-a-prevalu-auparavant\\_6115932\\_3242.html](https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/03/03/l-ampleur-des-sanctions-contre-le-sport-russe-revele-la-complaisance-qui-a-prevalu-auparavant_6115932_3242.html)

Latty, F. (2005). *LA LEX SPORTIVA- RECHERCHE SUR LE DROIT TRANSNATIONAL* [Thèse de Doctorat]. Université Paris Nanterre. HAL Open Science. <https://hal.parisnanterre.fr/tel-02455133>

Latty, F. (2019). *La lex sportiva et autonomie du sport*. in J.-L. Chappelet (dir.), *L'autonomie des organisations sportives* (pp. 35-43). Observatoire international des politiques publiques sportives, Université de Lausanne / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le Blob. (2018, 5 février). *Les Ernest / Franck Latty : qui fait le droit du sport?* [Conférence Vidéo]. Youtube. <https://www.youtube.com/watch?v=n4zWtHXgyrs>

Le Lay, Y. (2023). *La structuration oligopolistique du rugby à XV international*. In L. Lestrelin, Y. Le Lay, F. Madoré, S. Loret, & S. Charrier (Eds.), *Atlas des Sports* [En ligne]. <https://doi.org/10.48649/asds.599>

Le10sport. (2025, 3 mars). *Ntamack, une fortune comme Antoine Dupont ?* Le 10 Sport. <https://www.le10sport.com/rugby/ntamack-une-fortune-comme-antoine-dupont-734362>

Leclerc, G. (2025, 16 juillet). *Droit à l'image dans le sport : Guide complet pour sportifs, clubs et associations*. Victoris Avocat. <https://www.victorisavocat.com/blog/droit-a-limage-dans-le-sport-guide-complet-pour-sportifs-clubs-et-associations>

Lefebvre, C. (16 janvier 2021). *L'arrêt Bosman (25 ans) : une avancée sur la régulation des transferts dans le sport professionnel*. UseYourLaw.

<https://www.useyourlaw.com/larret-bosman-25-ans-une-avancee-sur-la-regulation-des-transferts-dans-le-sport-professionnel/>

Lefebvre, G. (2019, 14 juin). *Statut JIFF en rugby : un dispositif légal validé par le Conseil d'État*. Lefebvre Avocat. <https://www.avocat-lefebvre-bayonne.fr/statut-jiff-rugby-conseil-etat/#:~:text=Une%20contestation%20rejet%C3%A9e%20par%20le,comp%C3%A9titif%20dans%20le%20rugby%20fran%C3%A7ais.>

Legal Place. (2024, 19 avril). *Le don à une association sportive : avantages et conditions d'éligibilité*. [Le don à une association sportive : quels avantages ? \(2025\)](#)

legifrance.gouv.fr. (s.d.). *Code du sport*. Légifrance.fr. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006071318](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071318)

Lief, A. (2022, 7 juin). *Arrêt Donà c/ Mantero – CJCE, 14 juillet 1976*. Jurisportiva. <https://www.jurisportiva.fr/jurisprudence/arret-dona-c-mantero-cjce-14-juillet-1976/>

Maison du Sport international. (2017, août). *STATUTES AND INTERNAL REGULATIONS* [pdf]. Fédération Internationale du Sport Universitaire. <https://www.joc.or.jp/games/univ/pdf/fisu2017.pdf>

Maisonneuve, M. (2023, 19 décembre). *Le Tribunal arbitral du sport et les droits fondamentaux des athlètes*. *Revue des droits et libertés fondamentaux*. <https://revuedlf.com/droit-international/le-tribunal-arbitral-du-sport-et-les-droits-fondamentaux-des-athletes/>

Makay, M., & Martinez Garzon, V. M. (2025, avril). *Libre circulation des travailleurs*. Parlement européen. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/41/libre-circulation-des-travailleurs>

Marcadé, S. (2022, 3 février). *Faut-il boycotter les compétitions sportives internationales ?* YouGov. <https://fr.yougov.com/sport/articles/40814-boycott-competitions-sportives-internationales>

Marriott-Lloyd, P. (2010). *Convention internationale contre le dopage dans le sport*. [pdf]. UNESCO.

Mavromati, D. (2022, 10 février). *The SFT judgment in the case of Caster Semenya against World Athletics - Sportlegis*. Sportlegis.

<https://www.sportlegis.com/2022/02/10/the-sft-judgment-in-the-case-of-caster-semenya-against-world-athletics/>

Mcbride, C. (2024, 12 août). *L'immigration et le sport : Les sportifs étrangers en France, les politiques d'accueil des sportifs de haut niveau, l'impact du sport sur l'intégration*. Pôle Démarches. <https://poledemarches.fr/limmigration-et-le-sport/>

Miège, C. (2023, 30 Octobre). *La géopolitique de sport en quelques questions*. Jurisportiva. <https://www.jurisportiva.fr/articles/la-geopolitique-de-sport-en-quelques-questions/>

Mineau, R. (2023, 21 mai). *Quels sont les effets boomerang du "sharp power" chinois en Australie ?* Diploweb. <https://www.diploweb.com/Quels-sont-les-effets-boomerang-du-sharp-power-chinois-en-Australie.html>

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. (2024). *Contrôle des Investissements Étrangers en France*. [pdf]. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/c7ec36f3-6df0-4cf8-82aa-9c772917afeb/files/249123ae-5a3b-45dd-8f6f-5f84b2fc0c0a>

Ministère de la Justice. (2025, 3 avril). *Rendez-vous à la Paris Arbitration Week 2025*. Ministère de la Justice. <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/rendez-vous-paris-arbitration-week-2025>

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. (s.d.). *Couverture des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) chez le sportif de haut niveau*. <https://www.sports.gouv.fr/couverture-des-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles-mp-chez-le-sportif-de-haut-niveau#:~:text=Ce%20dispositif%2C%20financ%C3%A9%20par%20l'E2%80%99%C3%89tat%2C%20permet%20aux%20sportifs,fait%20ou%20%C3%A0%20l'occasion%20de%20leur%20activit%C3%A9%20sportive%2C>

Ministère Public. (2024, 27 juillet). *Manipulation de compétitions sportives : la principale menace du sport actuel ?*. <https://www.om-mp.be/fr/article/manipulation-competitions-sportives-principale-menace-du-sport-actuel>

Molitor, M. (2014). *Coupe du monde au Qatar : un vrai chantier pour les droits des travailleurs*. L'institut syndical européen. [https://www.etui.org/sites/default/files/Hesamag\\_09\\_FR-51-55.pdf](https://www.etui.org/sites/default/files/Hesamag_09_FR-51-55.pdf)

Monasbl.be. (2025, 18 février). *Exemption de la TVA : les associations sportives*.  
<https://www.monasbl.be/info/le-secteur-du-sport>

Montois, I. (2025, 2 avril). Joueur semi-professionnel de rugby – International Belge. [Entretien]. En visio conférence.

Mutu et Pechstein c. Suisse. (2018, 2 octobre). *Mutu et Pechstein c. Suisse. - 40575/10 et 67474/10* (requête n° 002-12112). Base de données HUDOC.  
[https://hudoc.echr.coe.int/fre#{"itemid":\["002-12112"\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{)

Muzeau, S. (2025, 20 janvier). *Règles expérimentales globales : Déploiement pour le rugby amateur*. Fédération française de Rugby. [Règles expérimentales globales : Déploiement pour le rugby amateur](#)

Nania, T. (2025, 23 juin). *Vers la fin des sanctions collectives dans le foot suisse ?*. 24 Heures. <https://www.24heures.ch/football-suisse-vers-la-fin-des-sanctions-collectives-970178275218>

Nathan. (s.d.). *C'est quoi la loi Mazeaud ?*. droitdusport.net  
<https://www.droitdusport.net/loi-mazeaud/>

Neiger, C. (2022, 4 décembre). *How salary caps changed sports*. Investopedia.  
<https://www.investopedia.com/financial-edge/0910/how-salary-caps-changed-sports.aspx>

Omnes, V. (2022, 31 mai). *Arrêt Walrave & Koch – CJCE, 12 décembre 1974*. Jurisportiva. <https://www.jurisportiva.fr/jurisprudence/arret-walrave-koch-cjce-12-decembre-1974/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Formulation de fin de texte : droit à l'image des sportifs amateurs ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Formulation de fin de texte : world rugby et la sécurité de joueurs ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Formulation de texte : AMA ]  
<https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Formulation de texte : difficulté de conformité ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Formulation de texte : remise en question du choix arbitral ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Formulation de texte : complexité de la gestion des contrats ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Reformulation : matrice de conformité ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Reformulation : défis juridiques ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [ Reformulation : outils de protection des athlètes ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [Formulation de texte : Salary Cap ] <https://chatgpt.com/>

Open AI. (2025). ChatGPT. (Version GPT-4). [Reformulation : Collectivité ] <https://chatgpt.com/>

Organisation des Nations Unies. (2024, 5 août). *L'ONU exhorte à la « tolérance zéro » face au racisme dans le sport.* [L'ONU exhorte à la « tolérance zéro » face au racisme dans le sport | ONU Info](#)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. (s.d.). *Méthodes ADR de l'OMPI pour l'industrie du sport.* OMPI. <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/sports/>

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. (s.d.). *Sport et propriété intellectuelle.* OMPI. <https://www.wipo.int/fr/web/sports>

Organisation Nationale Antidopage. (s.d.). *Le dopage.* <https://dopage.be/le-dopage/>

Organisation Nationale Antidopage. (s.d.). *Sanctions et conséquences.* Le dopage. <https://dopage.be/le-dopage/sanctions-et-consequences/>

Ostbelgien. (s.d.). *Der Dachverband für den Sport in der Deutschsprachigen Gemeinschaft.* [Ostbelgien Sport - Der Dachverband für den Sport in der Deutschsprachigen Gemeinschaft](#)

Ouerfelli, A. (2018, 1 septembre). *La légitimité de l'arbitrage obligatoire du TAS de nouveau écornée*. <https://www.linkedin.com/pulse/la-l%C3%A9gitimit%C3%A9-de-larbitrage-obligatoire-du-tas-ahmed-ouerfelli/>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (2008). *Règlement (CE) n° 593/2008 relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008R0593>

Parlement européen. (s. d.). *Le sport / Fiches thématiques sur l'Union européenne* / <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/143/le-sport#:~:text=L%27article%20165%2C%20paragraphe%202,moyennant%20divers%20programmes%20de%20financement>.

Paturaud, J-F. (2024, 17 avril). *Règlement, pénalité, incitations financières... Tout comprendre sur les JIFF dans le rugby français*. L'équipe. <https://www.lequipe.fr/Rugby/Article/Reglement-penalite-incitations-financieres-tout-comprendre-sur-les-jiff-dans-le-rugby-francais/1461740>

Petit, N. (2014). « *Fair Play Financier* » ou « *Oligopoleague* » des clubs rentiers?. [éléments d'analyse]. European University Institute.

Pissoort, W. & Saerens, P. (2012). *Droit commercial international*. Manuels Larcier.

Press text. (2003). *Oliver Kahn wins case against EA*. <https://www.presstext.com/news/na-20030429052.html>

Princen, B. (2025, 21 avril). *Joueur de rugby*. [Entretien]. Bruxelles.

*Règlement - 2016/679 - EN - rgdp - EUR-Lex*. (s. d.). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>

Renault, S., & Palma, M. (2019, 13 octobre). *Le prêt de sportif professionnel : (r)évolution en cours*. Simon Renault Avocat. <https://simonrenault-avocat.com/le-pret-de-sportif-professionnel-revolution-en-cours/>

Right of publicity. (s.d.). *A Brief History of Right of Publicity and NIL*. <https://rightofpublicity.com/brief-history-of-rop>

Roan, D. (2021, 16 décembre). *JO Pékin 2022 : quelle est l'importance du boycott diplomatique des jeux d'hiver ?*. BBC News. <https://www.bbc.com/afrique/monde-59668100>

Roffat, L. (2025, 14 avril). *La législation des paris*.  
<https://www.parierenbelgique.be/legislation.html>

Rossignol, A. (2025, 7 janvier). *Explorer le paysage juridique des paris sportifs*. Sport.fr.  
<https://www.sport.fr/omnisports/explorer-le-paysage-juridique-des-paris-sportifs-1275063.shtm>

RTBF. (2025, 1 août). *Seraing obtient gain de cause : la CJUE remet en cause le fonctionnement du TAS et de la FIFA*. RTBF. <https://www.rtb.be/article/seraing-obtient-gain-de-cause-la-cjue-remet-en-cause-le-fonctionnement-du-tas-et-de-la-fifa-11580552>.

RTL info. (2012, mai). *Mondial-201: le Sénat brésilien approuve la loi sur la vente d'alcool*. RTL info. [Mondial-201: le Sénat brésilien approuve la loi sur la vente d'alcool - RTL Info](#)

RTL Sports. (2025, août 6). *Signature du nouveau contrat de Remco Evenepoel : ses proches ont assisté à la scène tout comme... Romelu Lukaku*.  
<https://www.rtl.be/sport/tous-les-sports/cyclisme/signature-du-nouveau-contrat-de-remco-evenepoel-ses-proches-ont-assiste-la-scene/2025-08-06/article/758979>

RTS Info. (2025, 8 juin). *Bodycams pour arbitres de foot amateur : une solution contre la violence*. <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/bodycams-pour-arbitres-de-foot-amateur-une-solution-contre-la-violence-28883527.html>

Rugby World Cup. (s.d.). *1987 Men's Rugby World Cup*.  
<https://www.rugbyworldcup.com/2027/en/past-tournaments/1987>

Rugbyrama. (2025, 20 avril). *Commotions cérébrales – « Je n'ai aucun souci dans ma vie de tous les jours » : Sébastien Chabal revient sur ses confidences à propos de son amnésie*. Rugbyrama. <https://www.rugbyrama.fr/2025/04/20/commotions-cerebrales-je-nai-aucun-souci-dans-ma-vie-de-tous-les-jours-sebastien-chabal-revient-sur-ses-confidences-a-propos-de-son-amnesie-12648391.php>

Rugbyrama. (2025, 3 janvier). *Champions Cup/Top 14 – Les nouvelles règles World Rugby en vigueur dès janvier*. Rugbyrama.  
<https://www.rugbyrama.fr/2025/01/03/champions-cup-les-nouvelles-regles-world-rugby-en-vigueur-des-la-troisieme-journee-12425308.php>

Science O Sport. (s.d.). *Les enjeux et polémiques brûlants qui agitent le monde du sport*. Science O Sport. <https://www.scienceosport.fr/les-enjeux-et-polemiques-brulants-qui-agitent-le-monde-du-sport/>

Securex. (2025, 6 janvier). *Une clause d'exclusivité ?*. <https://www.securex.be/fr/lex4you/employeur/themes/selection-et-conclusion-du-contrat/conclure-un-contrat-de-travail/une-clause-d-exclusivite>

Sentry-sport. (2023, septembre). *Combattre les discriminations dans le sport : recommandations, outils et pratiques*. <https://efus.eu/thematiques/violence-discriminatoires/combattre-les-discriminations-dans-et-par-le-sport-recommandations-outils-et-pratiques/?lang=fr#:~:text=cela%20comprend%20des%20pratiques%20inspirantes%20mises%20en%20%C5%93uvre,le%20genre%2C%20l%E2%80%99appartenance%20%C3%A0%20la%20communaut%C3%A9%20LGBTQI%2B%2C%20la>

Service Public Fédéral. (s.d.). *Contrat de travail de sportif rémunéré - Seuil salarial*. [https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/contrats-de-travail-particuliers/contrat-de-travail-de-sportif-0?utm\\_source=chatgpt.com](https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/contrats-de-travail-particuliers/contrat-de-travail-de-sportif-0?utm_source=chatgpt.com)

Siau, B. (2019, 10 décembre). *Contrat de travail du sportif professionnel*. <https://lexcellis-avocats.fr/contrat-de-travail-du-sportif-professionnel/#:~:text=L%E2%80%99article%20L.222-2-3%20du%20Code%20du%20sport%2C%20cr%C3%A9%C3%A9%20par,etc.%29%20est%20un%20contrat%20%C3%A0%20dur%C3%A9%20d%C3%A9termin%C3%A9e%20%28CDD%29>.

Simon, P. (2024, 19 février). *Droit du sport : la propriété intellectuelle dans le sport*. <https://www.avocats-emergence.fr/droit-du-sport-la-proprieté-intellectuelle-dans-le-sport/#:~:text=La%20propri%C3%A9t%C3%A9%20intellectuelle%20dans%20le%20sport%20englobe%20plusieurs,se%20distinguer%20et%20de%20cr%C3%A9er%20une%20identit%C3%A9%20propre>.

Solonel, J. (2023, 25 août). *Été 2006 : le moment de légende où Zinédine Zidane perdit la boule*. Le Parisien. <https://www.leparisien.fr/sports/ete-2006-le-moment-de-legende-ou-zinedine-zidane-perdit-la-boule-25-08-2023-7NNPLJVOXFE55L4VM40TZCZXJY.php#:~:text=Pour%20le%20dernier%20match%20de%20sa%20carri%C3%A8re%2C%20Zin%C3%A9dine%20Zidane%20a,une%20provocation%20de%20l'italien>.

Spanish Property Insight. (2024, 11 octobre). *The 'Beckham Law'*.

<https://www.spanishpropertyinsight.com/guides/the-beckham-law-spain/>

Sport et Citoyenneté. (2017, 14 février). *Le traité de Lisbonne et le sport : les articles 6 et 165*. Sport et Citoyenneté. <https://www.sportetcitoyennete.com/articles/vers-une-politique-europeenne-du-sport-2>

Sport Na School. (s.d.). *Sport Na School*. <https://sportnaschool.be/>

Sport Vlaanderen. (s.d.). *Over Ons*. [sport.vlaanderen/over-ons/](https://sport.vlaanderen/over-ons/)

SPW Infrastructures Wallonie. (2020, 10 juillet). *Charte éthique conditionnant l'octroi des subventions aux infrastructures sportives*. [pdf].

<https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/4-INFRASTRUCTURES-LOCALES/4-1-Infrasports/2-1-7-Charte-%c3%a9thique/Charte%20%c3%a9thique%20VF.pdf>

Taisne, E. (2025, 26 mars). *Les salaires de la Ligue 1 2025 : Monaco, une absence d'impôt sur le revenu qui change tout*. <https://www.lequipe.fr/Football/Article/Les-salaires-de-la-ligue-1-2025-monaco-une-absence-d-impot-sur-le-revenu-qui-change-tout/1549577>

Team Belgium. (s. d.). *Qu'est-ce que le COIB?*. <https://www.teambelgium.be/fr/a-propos-du-coib/quest-ce-que-le-coib>

Team Belgium. (s.d.). *Sport sans dopage*. <https://www.teambelgium.be/fr/sport-sans-dopage>

Telfer, A. (2025, 2 juin). *More than 520 additional former players sign concussion lawsuit*. BBC Sport <https://www.bbc.com/sport/articles/cwyv62kz7elo>

Thomas, J. (2024, 27 juin). *L'optimisation fiscale des salariés sportifs impatriés*. Village de la Justice. <https://www.village-justice.com/articles/optimisation-fiscale-des-salaries-sportifs-impatries,50186.html>

Toute l'Europe. (2017, 15 septembre). *Les entreprises dans l'Union européenne*. <https://www.touteleurope.eu/economie-et-social/les-entreprises-dans-l-union-europeenne/>

Tribunal Arbitral du Sport. (2016, 14 juin). *Maria Sharapova saisit le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)*. [https://www.tas-cas.org/fileadmin/user\\_upload/Communique\\_presse\\_140616.pdf](https://www.tas-cas.org/fileadmin/user_upload/Communique_presse_140616.pdf)

Tribunal Arbitral du Sport. (s.d.) *Code : Statuts du CIAS*. <https://www.tas-cas.org/fr/cias/code-statuts-du-cias.html>

Tribunal Arbitral du Sport. (s.d.). *Code : Règlement de procédure*. <https://www.tas-cas.org/fr/arbitrage/code-reglement-de-procedure.html>

Tribunal Arbitral du Sport. (s.d.). *History of the CAS*. <https://www.tas-cas.org/en/general-information/history-of-the-cas.html>

Tribunal Arbitral du Sport. (s.d.). *Code : Statuts du CIAS - Tribunal Arbitral du Sport / Court of Arbitration for Sport*. <https://www.tas-cas.org/fr/cias/code-statuts-du-cias.html>

Tribunal de l'Union européenne. (2020, 16 décembre). *Le Tribunal confirme que les règles de l'Union internationale de patinage (UIP)...* (Communiqué de presse n° 159/20). <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-12/cp200159fr.pdf>

Tribunal fédéral suisse. (2010, 10 février). *Affaire Pechstein* (4A\_612/2009).

Tribunal fédéral suisse. (2010, 10 juin). *Affaire Mutu* (4A\_458/2009).

Tsoukala, A. (2003). *Les nouvelles politiques de contrôle du hooliganisme en Europe : de la fusion sécuritaire au multipositionnement de la menace*. <https://doi.org/10.4000/conflits.961>

U.S. Department of Education. (2025, 11 avril). *Title IX and Sex Discrimination*. <https://www.ed.gov/laws-and-policy/civil-rights-laws/title-ix-and-sex-discrimination>

UNESCO. (s.d.). *Convention internationale contre le dopage dans le sport*. <https://www.unesco.org/fr/convention-against-doping-sport>

Union Européenne. (s. d.). *Droit d'auteur de l'UE. Bâtir L'avenir Numérique de L'Europe*. Union européenne. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/copyright-legislation#:~:text=La%20l%C3%A9gislation%20europ%C3%A9enne%20sur%20le%2>

[Odroit%20d%27auteur%20se,interpr%C3%A8tes%20ou%20ex%C3%A9cutants%2C%20des%20producteurs%20et%20des%20radiodiffuseurs.](#)

US Center for safe sport. (2024, 1 juillet). *New SafeSport Code*.

<https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/safesport-code/>

uslegal.com. (s.d.). *The Sports Agent Responsibility and Trust Act*

<https://sportslaw.uslegal.com/the-sports-agent-responsibility-and-trust-act/#:~:text=The%20Sports%20Agent%20Responsibility%20and%20Trust%20Act%20%2815,an%20agency%20contract%20by%3A%20Predating%20or%20postdating%20contracts.>

Vandamme, S. (2025, 25 juin). Responsable événements et communication chez Belgium Rugby. [Entretien]. Bruxelles.

Vassine, T. (2016). *Agent sportif : guide juridique pratique*. Enrick B. Éditions

Vassine, T. (2019). *La Lex Sportiva en sursis : le droit sportif peut-il être autonome ?*. Enrick B. Éditions

Verschuuren, P. (s.d.). *Les multiples visages du « sport power »*. [pdf]. [les-multiples-visages-du-sport-power.pdf](#)

Vie Publique. (2024, 3 juin). *Qui finance le sport en France ?*. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/274760-qui-finance-le-sport-en-france>

Villepreux, O. (2021, 5 décembre). *De l'efficacité d'un boycott sportif*. Le Monde (blog Contre-pied). <https://www.lemonde.fr/blog/contre-pied/2021/12/05/de-lefficacite-dun-boycott-sportif/>

Wenger, N. (2022, 18 novembre). *Pourquoi Amnesty International ne demande pas le boycott de la Coupe du monde au Qatar*. Amnesty International.

<https://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/qatar/docs/2022/pourquoi-amnesty-international-ne-demande-pas-le-boycott-de-la-coupe-du-monde-au-qatar>

World Athletics. (2018, 19 juin). *IAAF statement: CAS arbitration of new female classification*. World Athletics. <https://worldathletics.org/news/iaaf-news/iaaf-statement-cas-arbitration-of-new-female>

World Rugby. (s.d.). *À propos de World Rugby*.

<https://www.world.rugby/organisation/about-us/overview>

World Rugby. (s.d.). *Histoire*. <https://www.world.rugby/organisation/about-us/history>

World Rugby. (s.d.). *Règlements*.

<https://www.world.rugby/organisation/governance/regulations/reg-18/appendix-1>

World Rugby. (s.d.). *Structure Organisationelle*.

<https://www.world.rugby/organisation/about-us/overview>

World Rugby. (2015). *World Rugby Handbook* [pdf]. World Rugby.

[https://www.world.rugby/wr-resources/World\\_Rugby\\_Handbook/EN/pubData/source/150114%20GF%20IRB%20Handbook%20Master%20English%20Version.pdf](https://www.world.rugby/wr-resources/World_Rugby_Handbook/EN/pubData/source/150114%20GF%20IRB%20Handbook%20Master%20English%20Version.pdf)

World Wheelchair Rugby. (s.d.). *About WWR*. <https://worldwheelchair.rugby/about-wwr/>

Your Europe. (2024, 4 septembre). *Double imposition*.

[https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/double-taxation/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/double-taxation/index_fr.htm)

Your Europe. (2025, 1 avril). *Règles de concurrence de l'UE*.

[https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/double-taxation/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/double-taxation/index_fr.htm)